

Rapport d'incidences
environnementales

Evaluation
environnementale de
la révision du PLU
d'Aiserey ciblée sur 1
secteur

Commune d'Aiserey
Octobre 2023



Citation recommandée	Biotope, 2023, Evaluation environnementale de la révision du PLU d'Aiserey ciblée sur 1 secteur, Rapport d'incidences environnementales , Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise. 135p.	
Version/Indice	V0	
Date	24/10/2023	
Nom de fichier	EE_DPMEC_PLU_Aiserey_20231024.docx	
N° de contrat	DEV220601186_1	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes de la plaine Dijonnaise	
Interlocuteur	Monsieur le Président de la Communauté de communes Patrice Espinosa	sg@plainedijonnaise.fr 03 80 37 70 12
Mandataire	Géohabitat - bureau d'étude spécialisé dans les projets d'habitat	
Interlocuteur	Teddy Loyer Urbaniste	teddy@geohabitat.fr
Biotope, Responsable du projet	Théodore AVENA Chargé de mission environnementaliste	tavena@biotope.fr Tél : 02 45 40 05 89
Biotope, Responsable de qualité	Sarah DEGOLBERT Chef de projet environnementaliste	sdegolbert@biotope.fr Tél : 02 38 61 07 94

Sommaire

1	Préambule	8
1	Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?	9
2	Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU d'Aiserey ?	9
3	Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?	11
4	Comment s'est traduite cette démarche dans la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU ?	12
	4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet	12
	4.2 Limites et difficultés rencontrées	12
2	Première partie : Résumé non technique	13
1	Des constats...	14
2	Et des documents cadres...	14
3	Ayant fait émerger des enjeux...	14
4	Qui se sont traduits en orientations, ...	15
5	Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.	16
3	Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement	17
1	Aire d'étude	18
2	Le socle territorial	19
	2.1 Relief	19
	2.2 Géologie	20
	2.3 Occupation du sol	21
	2.4 Hydrographie	22
	2.5 À retenir	24
3	Le paysage	25
	3.1 Unité paysagère	25
	3.2 Entité paysagère	25
	3.3 Perception paysagère	26
	3.4 À retenir	27
4	Le patrimoine naturel - Les continuités écologiques	28
	4.1 Zonages du patrimoine naturel	28
	4.2 Trame Verte et Bleue et continuités écologiques	31

4.3 Habitats naturels, flore et zones humides	35
4.4 Faune	43
4.5 À retenir	52
5 Les ressources	53
5.1 Ressources en eau	53
5.2 Ressource Minérale	55
5.3 À retenir	56
6 Les risques	57
6.1 Risques naturels	57
6.2 Risques technologiques	61
6.3 À retenir	63
7 Les nuisances et pollutions	64
7.1 Gestion des eaux	64
7.2 Nuisances sonores	65
7.3 Pollution lumineuse	66
7.4 Gestion des déchets	66
7.5 Sites et sols pollués	66
7.6 À retenir	68
8 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre	68
8.1 Climat	68
8.2 Consommations et productions énergétiques	68
8.3 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre	69
8.4 À retenir	71
9 Les grands enjeux environnementaux du site	72
4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes	77
1 Justification de l'articulation à démontrer	78
2 La compatibilité avec le SCoT du Dijonnais	79
3 La prise en compte du PCAET	85
5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement	88
1 Analyse des incidences notables probables du projet	89
1.1 Le PADD	90

1.2	Le règlement et le zonage	91
1.3	OAP	93
1.4	Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement	94
2	Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	95
2.1	Identification des secteurs du projet de PLU à considérer	95
2.2	Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux	95
2.3	Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement	100
3	Incidences sur le réseau Natura 2000	101
3.1	Rappel réglementaire	101
3.2	Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet	102
3.3	Analyse des incidences potentielles globales de la modification de l'OAP sur le réseau Natura 2000	102
3.4	Conclusion	105
6	Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu	106
1	Raisons justifiant le choix opéré	107
7	Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences	108
1	Rappel de la démarche « ERC »	109
2	Mesures intégrées à la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey	110
8	Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement	112
1	Objectifs et modalités de suivi	113
2	Présentation des indicateurs retenus	114
9	Annexes	116
1	Méthodologie pour le volet général	117
2	Méthodes d'inventaire de la flore et des habitats	118
3	Méthodes d'inventaire de la faune	121
3.1	Oiseaux	121
3.2	Chiroptères	122

3.3 Mammifères (hors Chiroptères)	122
3.4 Autre faune	122
3.5 Limites méthodologiques	122
4 Liste des espèces végétales identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude	123
5 Liste des espèces d'oiseaux identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude	128
6 Lexique	129
7 Glossaire	130

Liste des tableaux

Tableau 1: Une évaluation environnementale tout au long du projet de PLU	12
Tableau 2 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude et l'aire d'étude éloignée	28
Tableau 3 : Statuts et enjeux écologiques des végétations présentes	36
Tableau 4 : Tableau des espèces exotiques envahissantes	41
Tableau 5 : Enjeu contextualisé des espèces observées sur site	44
Tableau 6 : surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de Petite Île	92

Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation de l'extension de la Corvée aux Moines par rapport au zonage du PLU en vigueur	10
Figure 2 : Future OAP "La Corvée aux Moines"	15
Figure 3 : Les différentes aires d'étude	18
Figure 4 : Aire d'étude	19
Figure 5 : Topographie aux abords du projet	20
Figure 6 : Socle géologique sur la commune d'Aiserey	21
Figure 7 : Registre parcellaire graphique à l'échelle communale	22
Figure 8 : Réseau hydrographique de la commune d'Aiserey	23
Figure 9 : Entités paysagères sur la commune d'Aiserey	26
Figure 10 : Zonages du patrimoine naturel	30

Figure 11 : Continuités écologiques identifiées par le SRCE	33
Figure 12 : Continuités écologiques identifiées par le Scot du Dijonnais	34
Figure 13 : Trames vertes et bleues simplifiées à l'échelle communale	35
Figure 14 : Cartes des végétations	40
Figure 15 : Carte de localisation des espèces exotiques envahissantes	41
Figure 18 : Carte des sondages pédologiques réalisés	42
Figure 16 : Sondage n°2 réalisé dans la culture (parcelle 313), caractéristique d'un sol non humide.	42
Figure 17 : Sondage n°1 réalisé dans la prairie mésoxérophile à hydrocline fauchée, caractéristique d'un sol non humide.	42
Figure 19 : Carte des observations d'oiseaux en période internuptiale et habitats d'espèces	50
Figure 20 : Captage et périmètre de protection sur la commune d'Aiserey	55
Figure 21 : Aire d'alimentation de Captage sur la commune d'Aiserey	55
Figure 22 : Carte représentant les secteurs potentiellement inondables	57
Figure 23 : Vulnérabilité face aux remontées de nappes (source : BRGM)	59
Figure 24 : Aléa inondation par remontée de nappe à l'échelle communale	59
Figure 25 : Risque lié au retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Aiserey	60
Figure 26 : Gazoduc à proximité de l'aire d'étude	62
Figure 27 : Schéma du réseau d'assainissement identifié par le PLU	64
Figure 28 : Nuisances sonores sur la commune d'Aiserey	65
Figure 29 : Modification du zonage (plu en vigueur à gauche - proposition de modification à droite)	92
Figure 30 : Comparaison entre l'ancienne OAP (à gauche) et la nouvelle OAP (à droite)	93
Figure 31 : OAP "La Corvée aux Moines" proposée dans le cadre de la présente modification	95
Figure 32 : Carte des points d'observation fixes pour l'inventaire des oiseaux	121



1

Préambule

1 Préambule

1 Qu'est-ce qu'on entend par évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisé par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

2 Pourquoi réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU d'Aiserey ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Plusieurs décrets ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à systématique lors de la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, l'article R104-01 du Code de l'Urbanisme précise que :

- Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :
- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas de cohérence territoriale ;
- 3° bis Les plans locaux d'urbanisme ;
- (...)

L'article L. 104-3 du Code de l'Urbanisme dispose que : sauf dans le cas où elles ne prévoient que des changements qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, les procédures d'évolution des documents mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 donnent lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques détermine les critères en

1 Préambule

fonction desquels cette nouvelle évaluation environnementale ou cette actualisation doivent être réalisées de manière systématique ou après un examen au cas par cas (le total des surfaces modifiées étant supérieures à 5 hectares).

Par respect dudit décret et en raison de la surface impactée (changement de destination d'une parcelle de 1.97 ha, dont la totalité en surface agricole), le présent projet fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune a décidé d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone A de la Corvée aux Moines et l'extension de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée. Ainsi, l'objectif est de permettre d'accroître l'intérêt économique de la commune, en veillant à l'intégration du nouveau quartier. Le présent projet porte donc sur l'extension d'une zone économique UXb sur une parcelle agricole voisine classée A dans le PLU en vigueur.

Outre l'ouverture à l'urbanisation de la zone A de la Corvée aux Moines, l'extension de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle nécessite donc une mise en compatibilité du PLU par une procédure de déclaration de projet.

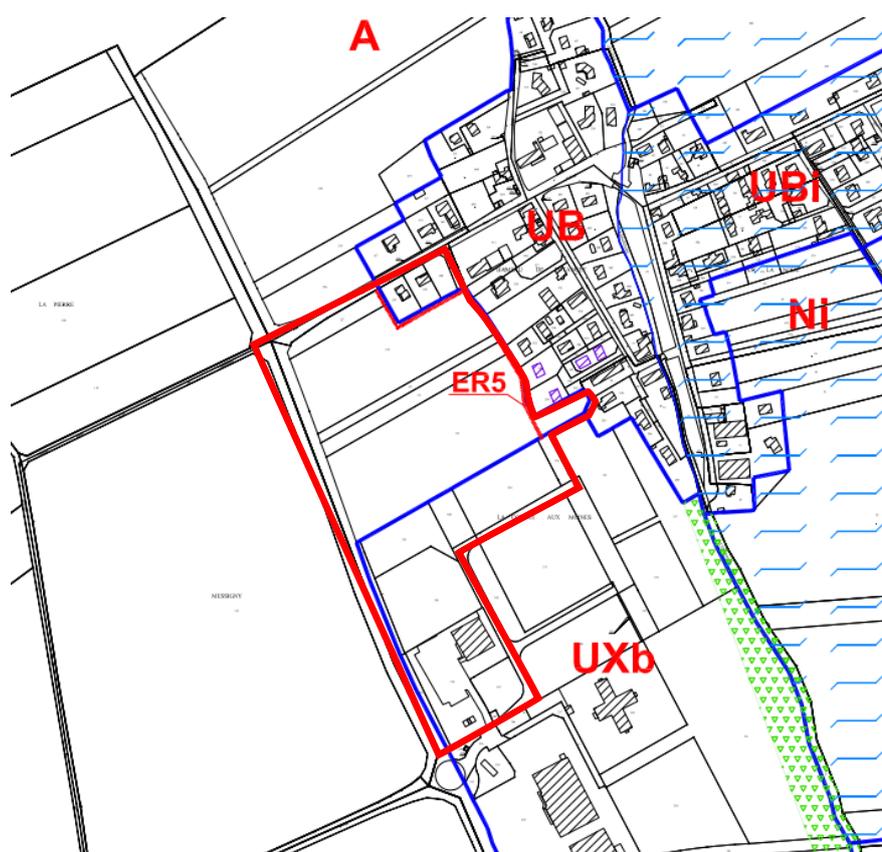


Figure 1 : Localisation de l'extension de la Corvée aux Moines par rapport au zonage du PLU en vigueur

1 Préambule

3 Que comprend l'évaluation environnementale du PLU ?

Le contenu de l'évaluation environnementale est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une **présentation résumée** des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son **articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes** mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une **analyse de l'état initial de l'environnement** et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - Les **incidences notables probables** de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
 - Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des **zones revêtant une importance particulière pour l'environnement**, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'**exposé des motifs** pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des **mesures** envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des **critères, indicateurs et modalités** retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

1 Préambule

4 Comment s'est traduite cette démarche dans la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU ?

4.1 Un processus mis en œuvre tout au long du projet

Diagnostic et identification des enjeux du secteur faisant l'objet de la mise en compatibilité	Expertise terrain, relevés pédologiques sur site (novembre 2022)
Émergence du projet de territoire	Temps d'échanges avec le cabinet Géohabitat afin d'intégrer les enjeux environnementaux + intégration de certaines mesures supplémentaires dans l'OAP.

4.2 Limites et difficultés rencontrées

Pas de difficultés particulières rencontrées.

2

Première partie : Résumé
non technique

2 Première partie : Résumé non technique

1 Des constats...

La commune d'Aiserey est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 8 février 2013, et ayant fait l'objet d'une révision approuvée le 2 mars 2016.

Afin de renforcer la présence du tissu économique, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la municipalité d' AISEREY souhaitent :

- Proposer des possibilités d'accueillir des entreprises porteuses d'emploi qui ont exprimé une demande dans un contexte où les zones économiques de la Plaine Dijonnaise sont aujourd'hui saturées.
- Réaliser une extension de 'La Corvée aux Moines' conformément au Schéma de Cohérence Territoriale du Dijonnais au titre des espaces d'activités et de proximité sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Afin de répondre à cette volonté, la commune a décidé d'engager une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone A de la Corvée aux Moines et l'extension de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) associée. Ainsi, l'objectif est de permettre d'accroître l'intérêt économique de la commune, en veillant à l'intégration du nouveau quartier.

2 Et des documents cadres...

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Dijonnais. Ainsi, il répond favorablement aux différentes orientations ciblées : protéger, gérer et valoriser les ressources environnementales pour une grande durabilité du territoire, rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour améliorer l'attrait du territoire du SCoT du Dijonnais, mettre en scène une double réalité agglomérée et de proximité pour répondre aux défis de l'attractivité et de la concurrence, etc. Le SCoT, postérieur au SAGE, lui est donc compatible. Aucune autre compatibilité n'est à rechercher dans le cadre de cette mise en compatibilité du PLU d'Aiserey.

La prise en compte du PCAET a été respectée sur plusieurs thématiques. En effet, la commune a prévu son extension afin de répondre, notamment, à une urbanisation durable : en proposant sur cette zone du déplacement piéton, en implantant des éléments végétalisés favorisant l'accueil de la faune et en implantant cette nouvelle zone d'activité en continuité de l'autre pour ne pas multiplier les déplacements. Aucune autre prise en compte n'est à rechercher dans le cadre de cette mise en compatibilité du PLU d'Aiserey.

3 Ayant fait émerger des enjeux...

Les principaux enjeux liés au site sont :

- La présence d'un corridor haie et îlot à restaurer identifié par le SRCE ;
- Enjeu modéré avifaune pour un fourré arbustif et pour les habitations et jardins privés au nord de l'aire d'étude ;
- La proximité à 16 mètres d'un cours d'eau en mauvais état écologique ;
- La présence d'une masse d'eau souterraine sensible aux pollutions surfaciques ;

2 Première partie : Résumé non technique

- La proximité à deux ZNIEFFs (type I et type II) ;
- La présence d'un aléa de remontée de nappe et inondation de cave ;
- La présence d'une ICPE au sein de l'OAP ;
- La présence de nuisances sonores induites par la RD968.

4 Qui se sont traduits en orientations, ...

Le périmètre retenu dans l'OAP finale de la Corvée aux Moines représente une surface d'environ 7,66 ha dont :

- Environ 3 ha concernent l'ancienne surface de l'OAP ;
- 1,97 ha concernent la surface en zonage agricole qui sera transformée en zone économique : 0.35 ha seront gardé en espace végétalisé dans l'OAP tandis que 1.62 ha seront réellement utilisés pour la construction ;
- 2.04 ha d'espace agricole seront préservés au nord de la zone économique ;
- Le reste correspond aux routes ou aux habitations existantes qui ont été conservés au sein de l'OAP.

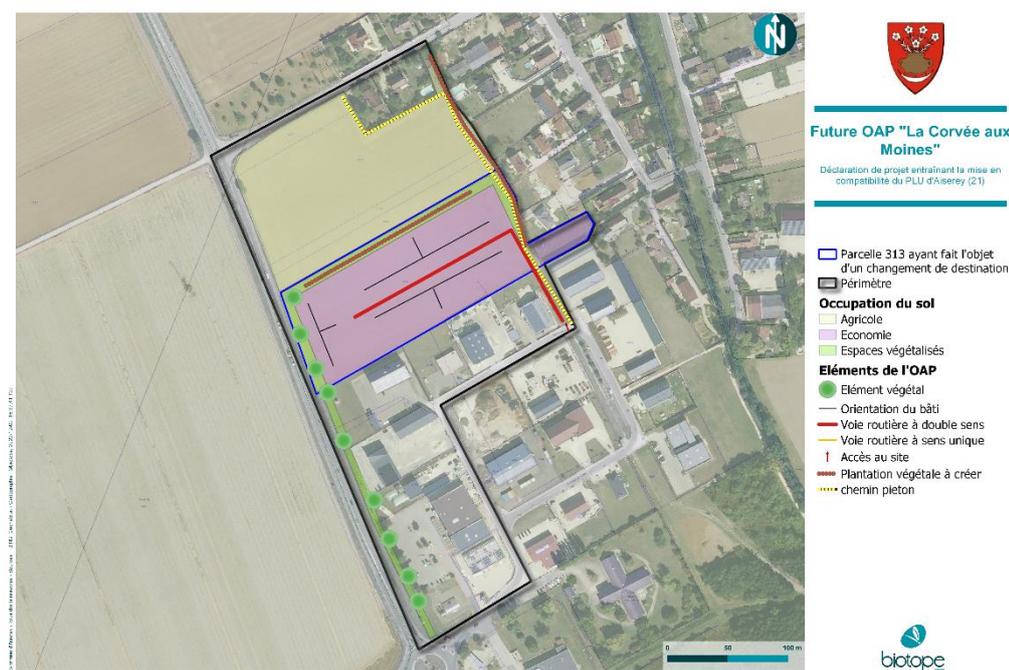


Figure 2 : Future OAP "La Corvée aux Moines"

2 Première partie : Résumé non technique

5 Pour aboutir à un projet de territoire intégré à son environnement.

Le projet prévoit la création d'éléments bocagers (haies pluristratifiées, connectées, d'essences locales, larges et de préférence frugifère ; et alignements d'arbres) au Nord de la parcelle 313 et à l'Ouest du périmètre. Ces éléments, associés à l'orientation réfléchie des bâtiments, permettront l'intégration paysagère du projet ainsi que la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Le projet entrainera l'imperméabilisation d'environ 1.62 ha de cultures. Conformément au règlement du PLU, la gestion de l'eau de pluie devra s'effectuer à la parcelle. Le développement du futur secteur économique de la Corvée aux Moines va également entrainer une hausse des consommations énergétiques, des rejets d'eaux usées à traiter (mais la station d'épuration d'Aiserey a la capacité d'y répondre) ainsi que des nuisances sonores qui seront atténués par le maintien d'éléments écologiques et paysagers.

Le projet prévoit également plusieurs préconisations à porter à connaissances des futurs aménageurs en matière de gestion des déchets, de sensibilisation et de protection des zones sensibles et d'éviter de pollutions des sols et du cours d'eau en phase chantier.

Le projet objet de la présente déclaration valant mise en compatibilité du PLU d'Aiserey, après application des mesures ERC, ne présente pas d'incidence notable sur l'environnement

3

Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

1 Aire d'étude

L'analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée à plusieurs échelles pour une meilleure identification des enjeux environnementaux du site.

- L'aire d'étude correspond au périmètre de réflexion de la nouvelle OAP. Il s'étend depuis les intersections de Potangey jusqu'au rond-point de l'entrée de la zone de la Corvée aux Moines. Il intègre les parcelles agricoles et les premières constructions de Potangey. On retrouve à l'intérieur la parcelle agricole 313 : objet de la mise en compatibilité du PLU.
- L'aire d'étude éloignée constitue une zone tampon de 5 kilomètres autour de l'aire d'étude. Elle permet d'étudier le patrimoine naturel présent aux alentours du site envisagé pour le projet, et d'analyser les interactions possibles entre ce patrimoine et l'aire d'étude ;
- Enfin, les limites de la commune d'Aiserey sont également une échelle d'étude.

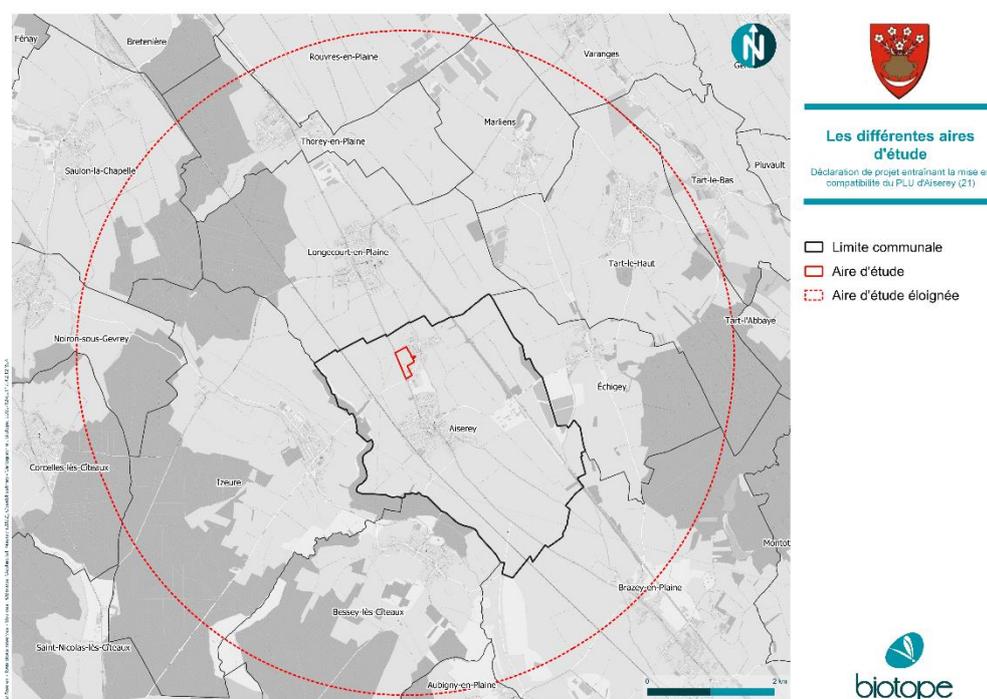


Figure 3 : Les différentes aires d'étude

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



Figure 4 : Aire d'étude

2 Le socle territorial

2.1 Relief

Source : BdAlti de l'IGN

Le relief est très peu marqué sur la commune d'Aiserey, le territoire présente un paysage majoritaire ouvert sur la plaine environnante. L'aire d'étude est relativement plane également. Le Nord de l'aire d'étude culmine à 198 mètres d'altitude tandis que la partie Sud culmine à 197 mètres d'altitude.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



Figure 5 : Topographie aux abords du projet

2.2 Géologie

Source : Carte géologique au 50 000ème de Dijon et de la Seurre, Carte des sols produite par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols (GIS Sol)

Plusieurs formations géologiques caractérisent la commune d'Aiserey : principalement des argiles limoneuses et des sables et graviers. On distingue une division : la plaine alluviale de l'Ouche à l'Est et la terrasse de 15 à 17 mètres à l'Ouest dont les graviers, bien plus épais, sont nettement moins perméables par suite de la présence d'une matrice argilo-sableuse importante. A l'échelle de la zone d'étude, on retrouve uniquement le type de formation « alluvions anciennes indifférenciées, argilo-limoneuses, parfois avec chailles », sol peu à moyennement perméable.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

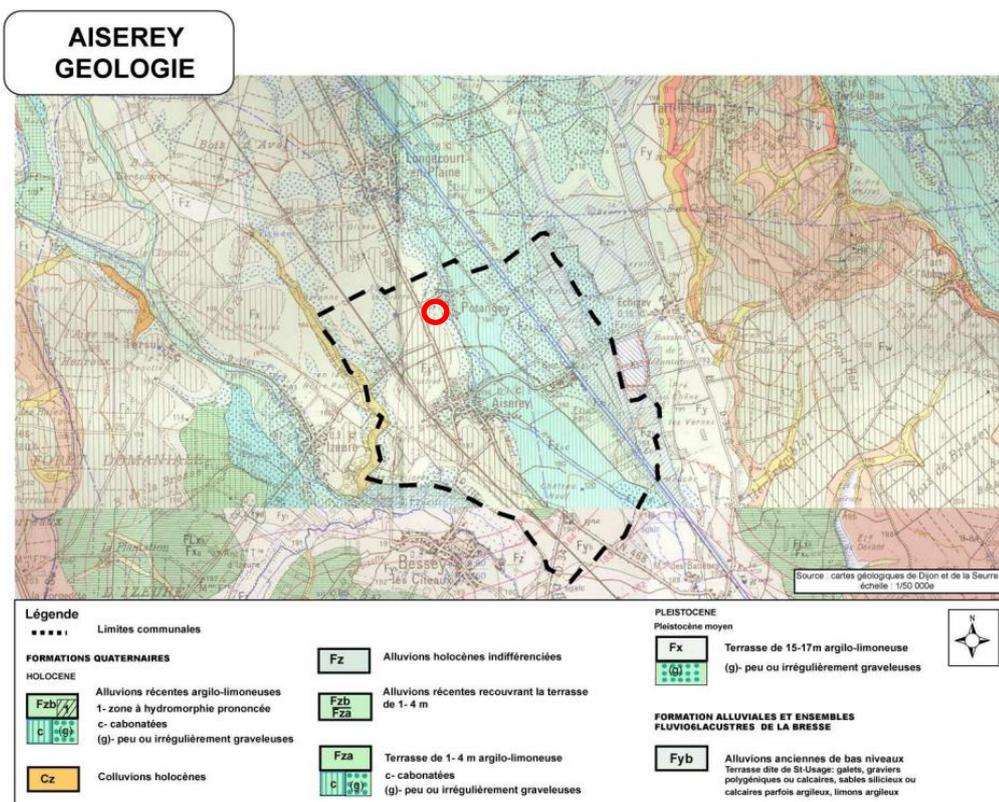


Figure 6 : Socle géologique sur la commune d'Aiserey

2.3 Occupation du sol

Source : photographie aériennes historiques de l'IGN, PLU d'Aiserey, RPG 2021

La commune d'Aiserey, territoire rural, est majoritairement représentée par des espaces naturels, même si l'on retrouve également une bonne occupation des sols agricoles (vastes espaces de champs ouverts voués à la culture (betteraves, blés...)). A l'échelle de l'aire d'étude, historiquement la zone est agricole. Ces dernières années, la partie Sud s'est urbanisée afin d'accueillir une zone économique. La parcelle 313 dont l'orientation a pour vocation d'évoluer est quant à elle toujours en culture de blé tendre (d'après le RPG de 2019). Il semblerait, d'après le passage des experts, que le tournesol soit cultivé sur la parcelle.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

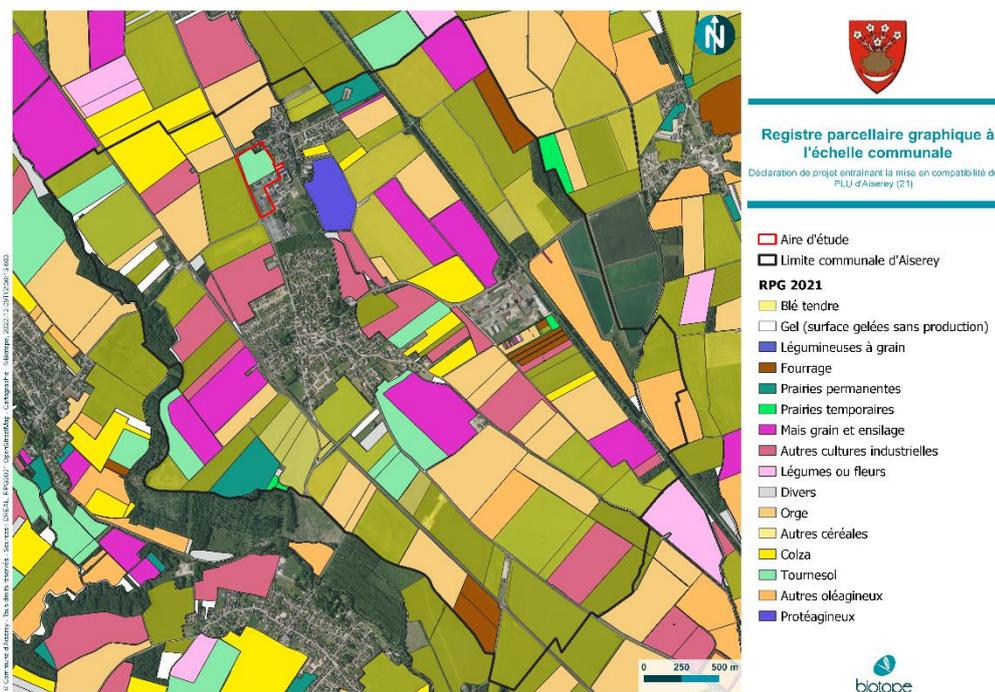


Figure 7 : Registre parcellaire graphique à l'échelle communale

2.4 Hydrographie

Source : PLU d'Aiserey

La commune se situe dans le bassin versant de la Vouge. Le réseau hydrographique est dominé par la présence du canal de Bourgogne, qui traverse la commune selon un axe nord-ouest/sud-est. On retrouve également de nombreux ruisseaux et rivières : l'Oucherotte, le ruisseau de la Noirepotte, la rivière La Briète. On note également la présence de bassins d'irrigation situés à l'Est de la commune, en limite avec la commune d'Echigey. Ce sont les anciens bassins de la sucrerie.

Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude. L'Oucherotte passe toutefois à environ 80 m de distance à l'Est.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

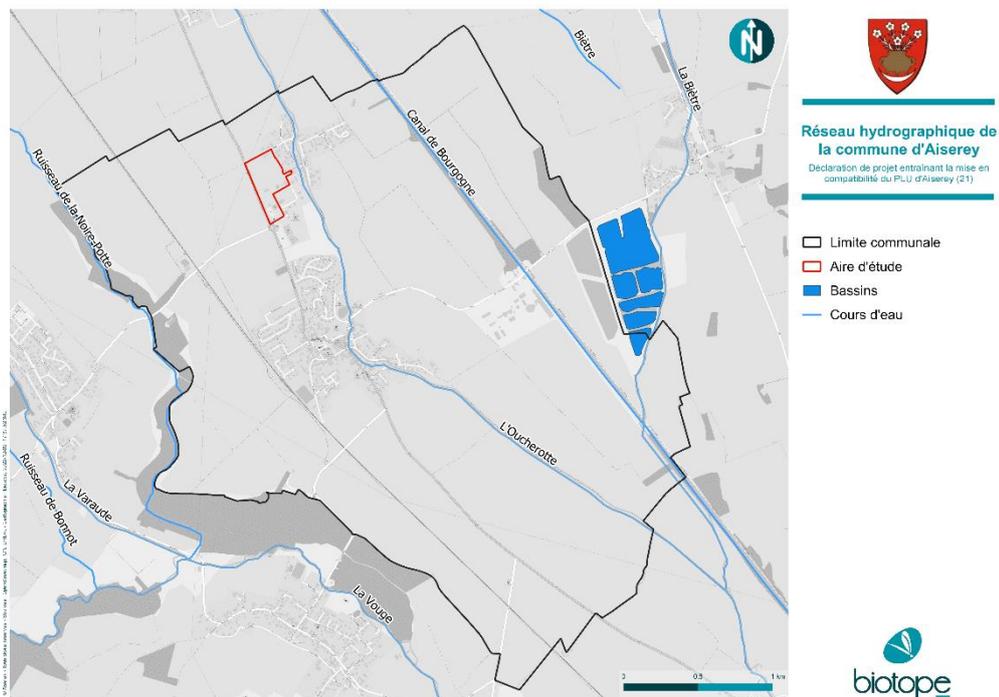


Figure 8 : Réseau hydrographique de la commune d'Aiserey

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

2.5 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Relief et réseau hydrographique	<p>L'aire d'étude est relativement plane. Le Nord de l'aire culmine à 198 mètres d'altitude tandis que le Sud culmine à 197 mètres d'altitude.</p> <p>Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude. L'Oucherotte passe toutefois à environ 80 m de distance à l'Est.</p>
Géologie et pédologie	<p>A l'échelle de la zone d'étude, on retrouve uniquement le type de formation « alluvions anciennes indifférenciées, argilo-limoneuses, parfois avec chailles », sol peu à moyennement perméable.</p>
Occupation du sol	<p>A l'échelle de l'aire d'étude, historiquement la zone est agricole. Ces dernières années, la partie Sud s'est urbanisée afin d'accueillir une zone économique. La parcelle dont l'orientation a pour vocation d'évoluer est quant à elle toujours en culture.</p>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

3 Le paysage

3.1 Unité paysagère

Source : PLU d'Aiserey

La commune d'Aiserey fait partie de l'unité paysagère de la Plaine Dijonnaise, recensée par la DIREN dans une notice des grands ensembles paysagers de Bourgogne.

3.2 Entité paysagère

Source : PLU d'Aiserey

L'image principale donnée par Aiserey est celle d'une commune rurale en plein développement. Le territoire communal peut être découpé selon ces entités paysagères :

- Le paysage urbain fermé : Ce paysage urbain se compose d'un tissu ancien, implanté en front à rue et généralement en ordre continu. De cette implantation et de ces gabarits en découle, un tissu relativement compact où les véritables perspectives ne sont possibles qu'au niveau de la trame viaire ou depuis certaines extensions anciennes qui bénéficient d'une implantation avec un retrait des limites séparatives.
- Le paysage urbain semi-ouvert : Il s'agit du paysage dominant que l'on retrouve sur la majeure partie du tissu urbain. Ce paysage se compose essentiellement des secteurs de lotissements pavillonnaires. Il se caractérise par un tissu bâti plus aéré. La morphologie des habitations ainsi que leurs dispositions offrent une alternance d'espaces pleins et d'espaces vides qui permet des percées sur le milieu naturel environnant.
- Le paysage agricole ouvert : On retrouve un paysage semi-ouvert sur les espaces de champs ouverts bordant le ruisseau et le canal de Bourgogne. Les perspectives visuelles sont réduites par les boisements du canal.
- Le paysage naturel semi-ouvert : Il s'agit du paysage agricole dominant. Il se caractérise par des couleurs agencées en d'amples surfaces géométriques, homogènes, contrastées qui forment des compositions paysagères fortes. C'est un paysage de « grande culture » caractéristique d'une activité agricole à fort rendement utilisant de grandes surfaces dégagées.
- Le paysage naturel et boisé fermé : Ce paysage regroupe le massif boisé situé à l'ouest du territoire, en limite communale. Ce dernier borde le ruisseau de Noirepotte. Il est composé d'une végétation relativement dense et composée d'arbres et d'arbustes.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

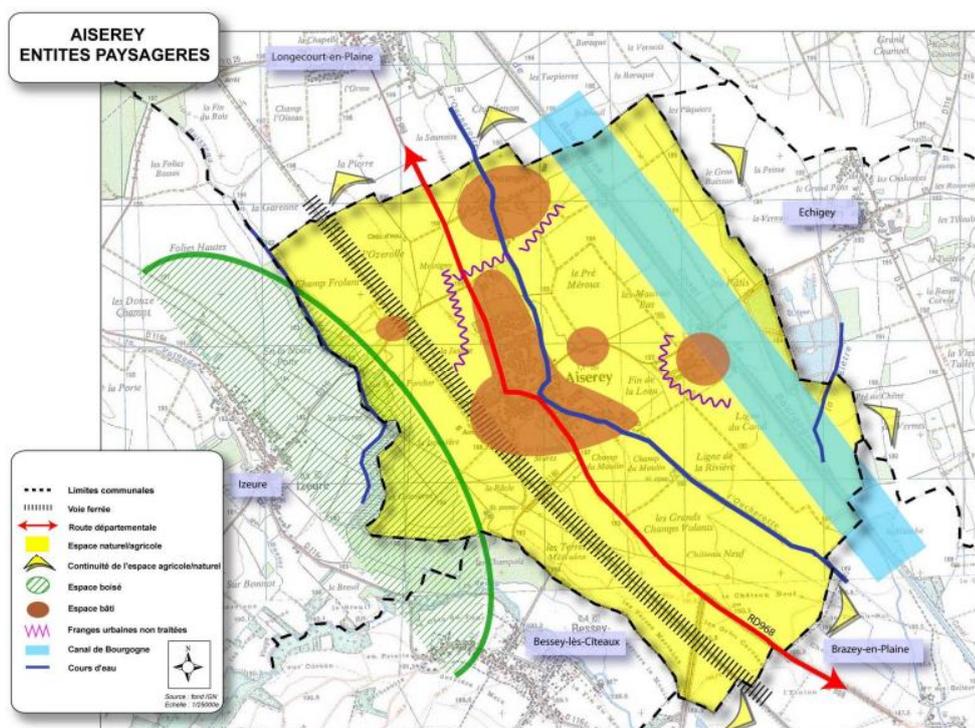


Figure 9 : Entités paysagères sur la commune d'Aiserey

3.3 Perception paysagère

Source : PLU d'Aiserey

L'analyse paysagère de la commune d'Aiserey a mis en exergue l'existence de plusieurs coupures franches dans le paysage. Sont responsables : le réseau hydrographique, les réseaux de communication et les réseaux de lignes à haute tension. Selon le PLU en vigueur : « la qualité des paysages nécessite de porter une attention particulière lors de la définition des zones d'extension. Une attention particulière devra être portée sur la composition des espaces d'extension et la transition entre les espaces d'extension et les espaces agricoles ouverts et plats de manière à favoriser leur intégration future. »

A l'échelle de l'aire d'étude, le paysage est plutôt morcelé puisque cette dernière se trouve bordée par la route au Nord et à l'Ouest. De plus, une ligne haute tension passe au Nord-Ouest de l'aire d'étude et le cours de l'Oucherotte se trouve tout juste à 80 mètres à l'Est.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

3.4 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Unités paysagères	L'aire d'étude, tout comme la commune d'Aiserey, fait partie de l'entité paysagère de la Plaine Dijonnaise.
Entités paysagères	Cinq entités paysagères se distinguent au sein du territoire communal : le paysage urbain fermé, le paysage urbain semi-ouvert, le paysage ouvert agricole, le paysage naturel semi-ouvert, le paysage naturel et boisé fermé.
Perception paysagère	Il existe 3 principales causes des coupures paysagères au sein de la commune : le réseau hydrographique, les lignes à hautes tensions et les réseaux de communication. Toutes ces coupures sont présentes aux abords de l'aire d'étude ; l'intégration paysagère de l'extension du secteur d'activité économique devra être dûment réfléchie.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

4 Le patrimoine naturel - Les continuités écologiques

4.1 Zonages du patrimoine naturel

Sources : PLU en vigueur de Aiserey, DREAL Bourgogne Franche-Comté

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont principalement de deux types :

Les **zonages réglementaires** du patrimoine naturel qui correspondent à des sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels les interventions dans le milieu naturel peuvent être contraintes. Ce sont les sites du réseau européen Natura 2000, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles nationales et régionales, etc.

Les **zonages d'inventaires** du patrimoine naturel, élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs et qui n'ont pas de valeur d'opposabilité. Ce sont notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type II, grands ensembles écologiquement cohérents et ZNIEFF de type I, secteurs de plus faible surface au patrimoine naturel remarquable).

D'autres types de zonages existent, correspondant par exemple à des secteurs gérés en faveur de la biodiversité (Espaces Naturels Sensibles, sites des Conservatoires des Espaces Naturels, sites du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres...).

Les tableaux suivants présentent les différents zonages du patrimoine naturel concernés par l'aire d'étude éloignée, en précisant pour chacun :

- Le type, le numéro / code et l'intitulé du zonage
- Sa localisation et sa distance par rapport à l'aire d'étude ;
- Lorsqu'ils sont disponibles, les éléments concernant la vie administrative des sites

Tableau 2 : Niveau d'interaction des zonages avec l'aire d'étude et l'aire d'étude éloignée

Le zonage recoupe l'aire d'étude
Le zonage est en limite ou en interaction potentielle avec l'aire d'étude
Le périmètre recoupe l'aire d'étude éloignée mais n'est pas en interaction avec l'aire d'étude (site du projet)

Type de zonage	Numéro ou code du zonage	Intitulé	Distance à l'aire d'étude	Interaction potentielle avec l'aire d'étude
Zonage réglementaire				
ZPS	FR2612007	Forêt de Cîteaux et environs	2.7 km	Cette zone à forte proportion de forêts feuillues de Chênes pédonculés se caractérise par une présence importante de petits étangs intraforestiers ou en bordure de massif qui apportent une très forte diversité à l'avifaune forestière. De nombreuses espèces d'oiseaux de cette ZPS sont inféodées aux milieux humides. Cependant, quelques espèces de rapaces présentes comme le

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

				busard Saint-martin sont friands de toutes sortes de terrains ouverts, à tendance sèche et à couverture végétale basse (cultures, friches, landes, coupes forestières...). Ainsi, ces derniers pourraient potentiellement utiliser l'aire d'étude. En raison de la distance entre la ZPS et l'aire d'étude, de la non-similarité des milieux naturels et des contraintes aux alentours de l'aire d'étude (axe routier, secteur économique) seul un lien fonctionnel faible est attendu pour certaines espèces entre ces deux sites.
ZSC	FR2601013	Forêt de Cîteaux et environs	2.7 km	La moitié des espèces responsables de la classification du site sont des espèces de chauves-souris. L'aire d'étude pourrait constituer un terrain de chasse pour ces dernières. Cependant, les bâtiments alentours sont relativement neufs. De plus, en raison de la forte fréquentation de la zone économique, de la distance entre la ZSC et l'aire d'étude et des contraintes alentours (route, lampadaire) seul un lien très faible peut être établi. Les autres espèces présentes sont quant à elles inféodées aux milieux boisés et milieux humides.
Zonage d'inventaire				
ZNIEFF I	260030223	Rivière de l'Oucherotte	16 m	Trois espèces sont à l'origine de la désignation de la zone : Le chabot commun, le Potamot dense et la tulipe sauvage (qui n'a été aperçu que dans le parc du château de Longecourt-en-plaine). Le cours d'eau se situe à une altitude moins haute que l'aire d'étude ainsi, les ruissellements du site peuvent se finir dans l'Oucherotte. A noter que le Chabot commun est une espèce sensible aux pollutions.
ZNIEFF I	260030259	Bassins d'Echigey	1.8 km	Les bassins d'Echigey constituent un secteur de zones humides favorable à l'accueil d'une avifaune diversifiée et d'intérêt régional. Ces bassins de décantation sont d'une part une zone de nidification pour des espèces de milieux humides et d'autre part une zone de halte migratoire. Les trois espèces d'oiseaux déterminantes ZNIEFF présente sont inféodées aux milieux plutôt humides. Ainsi la différence de milieux naturels entre l'aire d'étude et la ZNIEFF et la distance entre les deux rendent peu probable l'existence d'un lien fonctionnel.
ZNIEFF I	260030258	Gravières de Rouvres-en-Plaine et Marliens	4.2 km	Les gravières de Rouvres-en-Plaine constituent un secteur de zones humides favorable à l'accueil d'une avifaune diversifiée et d'intérêt régional. Trois espèces justifient la désignation de la zone en ZNIEFF. Toutes sont plutôt inféodées aux milieux humides. Seule l'Hirondelle de rivage pourrait se trouver à proximité de l'aire d'étude. Toutefois, la différence de milieux naturels entre l'aire d'étude et la ZNIEFF et la distance entre les deux rendent peu probable l'existence d'un lien fonctionnel.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

ZNIEFF II	260030461	Rivière La Vouge	16 m	Le site comprend la rivière Vouge et deux de ses affluents que sont l'Oucherotte et la Biètré. Ce site est d'intérêt régional pour ses cours d'eau avec une faune piscicole relictuelle devenue rare en Plaine de Saône. Seule des espèces de poissons justifie la désignation du site. Ainsi, le cours d'eau se situe à une altitude moins haute que l'aire d'étude ainsi, les ruissellements du site peuvent se finir dans l'Oucherotte.
ZNIEFF II	260015011	Massif Boisé de Citeaux	2.6 km	Le territoire comprend un ensemble de massifs boisés étendus, avec, du nord au sud, les forêts d'Izeure, de Citeaux et de Palteau. Ce site est d'intérêt régional pour ses milieux forestiers humides et ses plans d'eau. Les espèces à l'origine de la désignation de la zone sont essentiellement des espèces végétales et animales inféodées aux milieux humides. Certaines espèces d'avifaune pourraient toutefois se servir de l'aire d'étude comme terrain de chasse. Toutefois, du fait de la distance relativement importante entre les deux sites, de la faible capacité de dispersion de nombreuses espèces à l'origine de la désignation de la ZNIEFF et de la non-similarité des milieux naturels, aucun lien fonctionnel n'est attendu entre la ZNIEFF et l'aire d'étude
Autres zonages				
Néant				

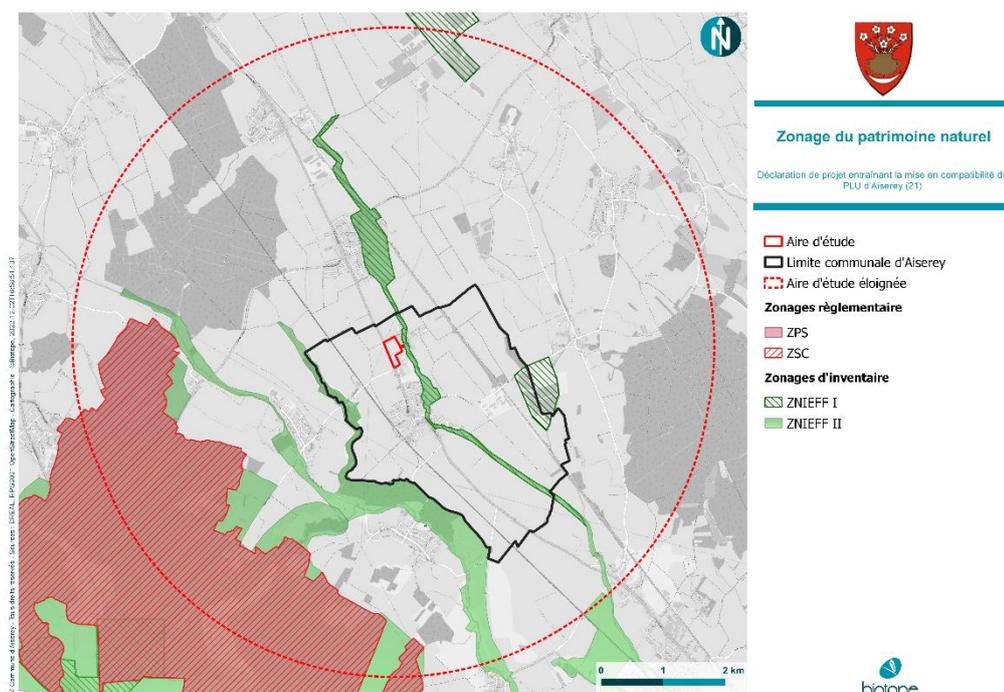


Figure 10 : Zonages du patrimoine naturel

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

4.2 Trame Verte et Bleue et continuités écologiques

Sources : SRCE BFC, TVB du Scott Dijonnais, TVB identifiée dans le PLU d'Aiserey

La trame verte et bleue (TVB) est définie au sein du Code de l'environnement par les articles L371-1 et suivants et R371-16 et suivants.

Elle a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. A cette fin, ces trames contribuent à :

- ➔ Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- ➔ Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- ➔ Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d'eau superficielles et souterraines définis par les SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; et préserver les zones humides importantes pour la qualité de l'eau, la biodiversité et la préservation de la ressource en eau ;
- ➔ Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- ➔ Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- ➔ Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La **trame verte** comprend :

- ➔ Tout ou partie des espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel (livre III et titre I du livre IV du code de l'environnement) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- ➔ Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- ➔ Les surfaces maintenues en couverture végétale permanente situées le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares et d'une largeur d'au moins cinq mètres à partir de la rive. (Article L. 211-14 du code l'environnement).

La **trame bleue** comprend :

- ➔ Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies par l'agence Loire-Bretagne (article L214-17 du code de l'environnement) ;
- ➔ Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité relatifs aux masses d'eau superficielles et souterraines définis pour les SDAGE, et notamment les zones humides dites « zones humides d'intérêt environnemental particulier » et « zones stratégiques pour la gestion de l'eau » ;
- ➔ Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non mentionnés aux alinéas précédents.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout, ou une partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les espaces protégés au titre des espaces naturels et du patrimoine naturel (livre III et titre I du livre IV du code de l'environnement) ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les réservoirs de biodiversité constituent des corridors écologiques. Les espaces concernés par l'obligation de maintien d'une couverture végétale permanente situés le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau (article L211-14 du CE) sont également considérés comme relevant de corridors écologiques.

La **fonctionnalité des continuités écologiques** s'apprécie notamment au regard :

- ➡ De la diversité et de la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- ➡ Des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- ➡ De la densité nécessaire à l'échelle du territoire concerné.

Les **obstacles à la continuité écologique** sont considérés comme tels car :

- ➡ Ils ne permettent pas la libre circulation des espèces biologiques (accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri).
- ➡ Ils empêchent le bon déroulement du transport naturel des sédiments d'un cours d'eau.
- ➡ Ils interrompent les connexions latérales avec les réservoirs biologiques.
- ➡ Ils affectent substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques.

Trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

A l'échelle régionale, c'est le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), adopté le 6 mai 2015, qui identifie la Trame Verte et Bleue. L'aire d'étude éloignée intercepte plusieurs réservoirs de biodiversité (forêts et zones humides) et comprend plusieurs corridors écologiques de la trame forestière et de la trame zone humide. L'aire d'étude n'est, quant à elle, pas directement concernée par la TVB régionale.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

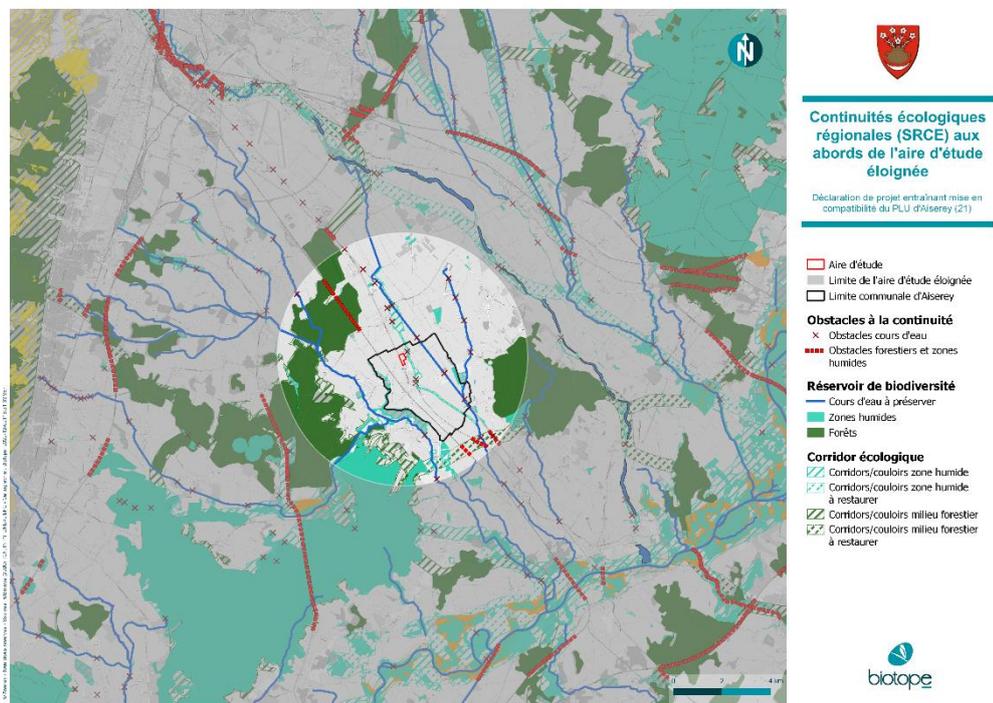


Figure 11 : Continuités écologiques identifiées par le SRCE

Trame Verte et Bleue du SCOT du Dijonnais

A l'échelle du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Dijonnais, une Trame Verte et Bleue a été identifiée. L'aire d'étude éloignée intersecte plusieurs noyaux de biodiversité de la sous-trame des milieux forestiers et des milieux ouverts et semi-ouverts, d'importance locale, ainsi que plusieurs corridors écologiques. De plus, l'aire d'étude se situe pour partie sur un corridor écologique à restaurer et est sur un corridor de haies et d'îlots forestier associés à des cours d'eau.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

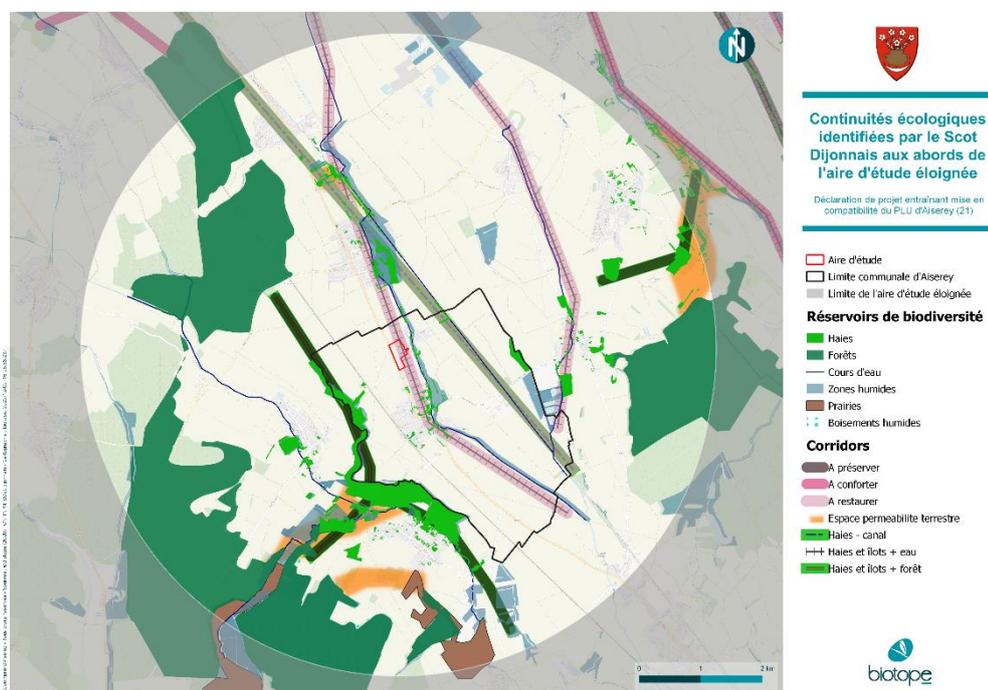


Figure 12 : Continuités écologiques identifiées par le Scot du Dijonnais

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT du Dijonnais précise que :

« Du fait de ces différents rôles, environnemental et de prévention des risques, le SCOT du Dijonnais demande aux collectivités via leurs documents d'urbanisme locaux de :

- Identifier et préserver le maillage existant de haies pour sa capacité à créer des espaces de perméabilité environnementale et des liens fonctionnels entre la trame verte et bleue.
L'objectif est bien de préserver le maillage de haies existantes au regard de sa fonctionnalité avérée sans pour autant le figer dans le temps.
- S'appuyer sur la maille de haies comme élément structurant de l'aménagement urbain (plantation de haies en lisière urbaine...).
- Déterminer des mesures de reconfiguration à mettre en œuvre en cas d'élimination de haies pour compenser les effets induits en termes de ruissellements, de continuités écologiques, de maintien, lorsque cela est le cas, de l'agriculture.
L'objectif visé s'intéresse aux groupes de haies formant un réseau (une maille) et non à quelques sujets éparpillés ou isolés. ».

Dans le cas de corridors à restaurer (corridor dégradé dont un plan d'action poussé est à mettre en œuvre pour retrouver une fonctionnalité écologique pertinente), plusieurs actions peuvent être mises en place d'après le Scot du Dijonnais :

- « Assurer le caractère fonctionnel des corridors écologiques » ;
- « Protéger les espaces de perméabilité de la trame verte et conforter leur rôle pour la valorisation environnementale » ;
- « Gérer les obstacles et les coupures d'urbanisation ».

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Trame Verte et Bleue identifiée dans le PLU d'Aiserey

Le PLU de la Commune d'Aiserey a identifié une TVB simplifiée à l'échelle communale. L'aire d'étude n'est pas directement concernée par cette trame.

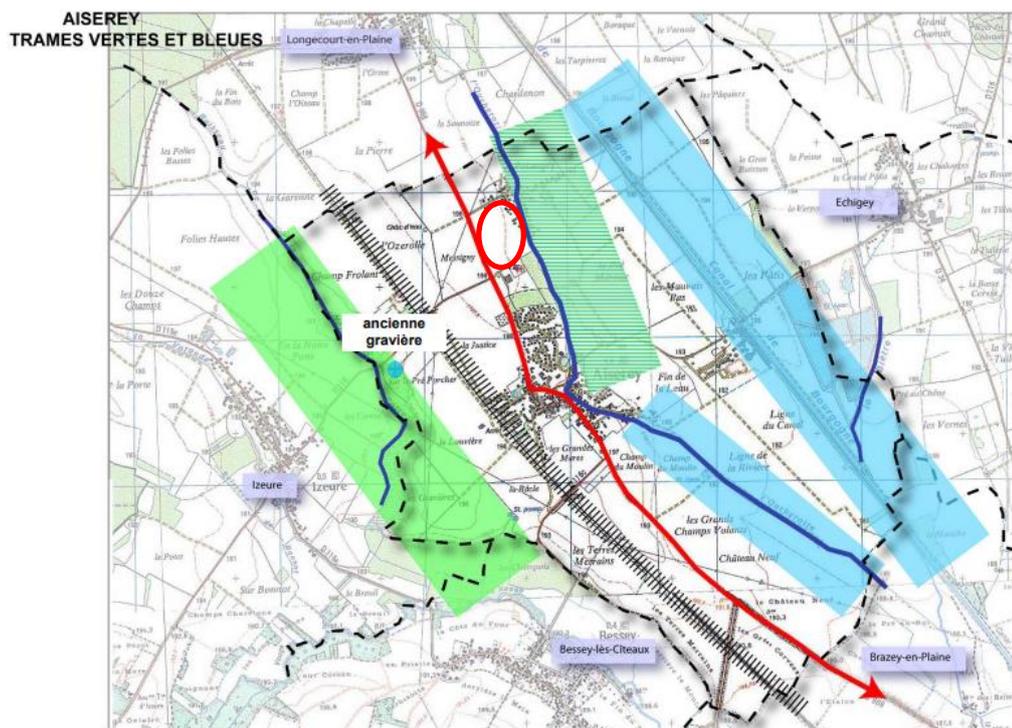


Figure 13 : Trames vertes et bleues simplifiées à l'échelle communale

Légende :

Trame verte - boisements

Trame verte – ripisylve, verges, prairies

Trame bleue

Cours d'eau

Axe routier (obstacle) principal



4.3 Habitats naturels, flore et zones humides

Sources : Expertise de terrain, INPN, CBNBP, Inventaire habitats naturels - flore - zones humides réalisé par Biotope en novembre 2022

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Habitats naturels

L'expertise botanique a permis d'identifier trois grands types de végétations au sein de l'aire d'étude :

- Les végétations herbacées (246 m² soit 3.2% de l'aire d'étude) ;
- Les végétations arbustives et forestières (70m² soit 0.1% de l'aire d'étude) ;
- Les végétations anthropiques (73920 m² soit 96.7% de l'aire d'étude).

L'aire d'étude se situe sur la commune d'Aiserey, dans le département de la Côte d'Or (21). Elle se compose de deux cultures et de secteurs d'activités anthropiques (route D968 et zone artisanale). Un petit secteur de prairie est présent au nord de la parcelle 313, situé entre un entrepôt et des résidences.

L'ensemble des habitats en présence est listé dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Statuts et enjeux écologiques des végétations présentes

Libellé de l'habitat naturel	Alliance	Typologie CORINE Biotopes	Typologie EUNIS	Typologie Natura 2000	Surface		Description, état de conservation	Enjeu
					En m ²	En %		
Végétations herbacées								
Prairies mésoxérophiles à hydroclines fauchées	<i>Arrhenatherion elatioris</i>	38.22	E2.2 2	6510	1120	1,5%	Végétation dominée par le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) et le Gaillet mou (<i>Galium mollugo</i>). Cette végétation est marquée par le développement d'espèces de friches et d'ourlets : le Sénéçon à feuilles de roquette (<i>Jacobaea erucifolia</i>), le Chardon marie (<i>Silybum marianum</i>) et la Bryone dioïque (<i>Bryonia cretica</i> subsp. <i>dioica</i>). L'enjeu est ici faible du fait de la localisation et de la surface du secteur concerné : enclavé entre le secteur industriel, résidentiel et agricole cette prairie joue un rôle écologique faible. De plus, sa qualité est dégradée avec la présence d'espèces des friches (<i>Arthemisia</i>)	Faible
Prairies mésophiles des talus routiers	<i>Trifolium montani - Arrhenatherion elatioris</i>	38.22	E2.2 21	NC	1340	1,8%	Talus routier entretenu par la fauche, dominé par le Fromental (<i>Arrhenatherum elatius</i>) et quelques dicotylédones : la Knautie des champs (<i>Knautia arvensis</i>), le Géranium fluët (<i>Geranium pusillum</i>) et la Grande berce (<i>Heracleum sphondylium</i>). Cette formation est présente le long des axes routiers présents. Les prairies fauchées collinéennes en contexte routier ne sont pas des habitats d'intérêts communautaires.	Faible
Végétation arbustive et forestière								
Fourrés arbustifs	<i>Ligustro vulgaris -</i>	31.81 2	F3.1 12	NC	70	0,1%	Seul fourré du site, composé principalement de Charmes (<i>Carpinus betulus</i>), d'Aubépine monogyne	Faible

 La méthodologie utilisée lors de cette étude concernant la flore et les habitats est renseignée en annexe 1

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

médioeuropéens calcicoles	<i>Prunion spinosae</i>							(<i>Crataegus monogyna</i>) et de Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>). Des ronces (<i>Rubus fruticosus</i>) sont présentes dans le fourré.	
Végétations anthropiques									
Pelouses de parcs	Aucun rattachement phytosociologique	85.12	E2.64	NC	1790	2,3%		Formation végétale dominée par le Ray-gras anglais (<i>Lolium perenne</i>), le pissenlit (<i>Taraxacum officinale</i>) et la paquerette (<i>Bellis perenis</i>). Six Erables champêtre (<i>Acer campestre</i>) sont plantés dans le secteur des pelouses les plus au nord. Tonte intensive de ces espaces.	Négligeable
Cultures	Aucun rattachement phytosociologique	82	NC	NC	38430	50,3%		Une des cultures était retournée, l'autre laissée en friche après une culture de tournesol (parcelle 313). Cependant les cultures peuvent accueillir des espèces messicoles non observable lors du passage effectué. La culture étant intensive, les potentialités de présence sont donc faibles.	Faible
Routes et chemins	Aucun rattachement phytosociologique	/	J4.2	NC	4810	6,3%	-		Nul
Villes, villages et sites industriels	Aucun rattachement phytosociologique	86	NC	NC	634	2,0%		Zone artisanale et de résidence au sein de l'aire d'étude	Nul

Libellé de l'habitat naturel : dénomination des communautés végétales relevées sur l'aire d'étude rapprochée, issues principalement du référentiel régional (CBNBP, 2019) ou aussi des typologies CORINE Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou EUNIS (Louvel *et al.*, 2013). Les intitulés des typologies de référence sont parfois complexes et ont pu être adaptés au besoin de l'étude.

Rattachement phytosociologique : syntaxon phytosociologique au niveau de l'alliance par défaut, voire de rang inférieur lorsque cela est possible (sous-alliance association, groupement...), selon le prodrome des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004) et du Catalogue des végétations de la région Bourgogne (CBNBP, 2019). (voir sources en bibliographie).

Typologie CORINE Biotopes : typologie de description et de classification des habitats européens (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997).

Typologie EUNIS : typologie de description et de classification des habitats européens (Louvel *et al.*, 2013).

Typologie Natura 2000 : typologie de description et de codification des habitats d'intérêt communautaire (Commission Européenne DG Environnement, 2013), dont certains prioritaires dont le code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



Prairies mésoxérophiles à hydroclines
fauchées



Prairies mésophiles des talus routiers

Végétations herbacées



Fourrés arbustifs médioeuropéens calcicoles

Végétation arbustive et forestière

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



Pelouses de parcs



Cultures

Végétations anthropiques

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

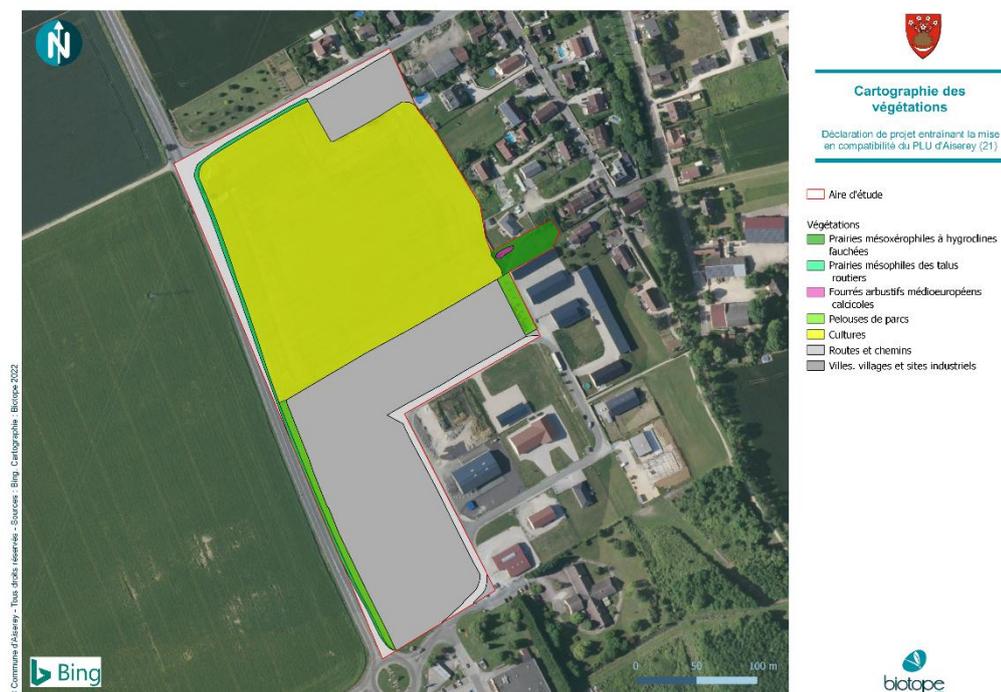


Figure 14 : Cartes des végétations

Aucun enjeu ne ressort des végétations présentes dans l'aire d'étude rapprochée. La faible présence de végétation naturelle témoigne du caractère anthropique du secteur.

Flore

Aucune espèce, citées depuis 2000 par le CBNBP, n'est protégée ou à un statut supérieur à LC (préoccupation mineure) sur les listes rouges nationales et régionales. Au sein de l'aire d'étude, la potentialité de retrouver des espèces protégées ou inscrites sur une liste rouge est donc très faible.

Lors des expertises botaniques 76 espèces végétales ont été contactées (cf. Annexe 2 : Liste des espèces végétales identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude). Parmi elles, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude. Une espèce exotique à caractère envahissant a été observée. Cette espèce est présentée dans le tableau ci-dessous.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Tableau 4 : Tableau des espèces exotiques envahissantes

Nom vernaculaire <i>Nom scientifique</i>	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux		Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
	Europe	France	LRN	LRR			
Espèces exotiques envahissantes							
Une espèce exotique envahissante a été recensée sur l'aire d'étude. Il s'agit du Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753). Il s'agit de quatre individus plantés au niveau d'un parking. Le caractère invasif de cette espèce n'est pas significatif sur l'aire d'étude.						Nul	



Figure 15 : Carte de localisation des espèces exotiques envahissantes

L'aire d'étude rapprochée ne présente pas d'enjeu relatif à la flore en présence. Les enjeux relatifs à la flore au sein de l'aire d'étude sont donc globalement faibles.

Cependant des biais d'expertises existent suite au passage tardif. En effet, en novembre il est impossible d'observer et d'identifier l'intégralité de la flore présente. Potentiellement sur ce site, majoritairement structuré par des surfaces agricoles, l'enjeu des messicoles reste important et ne peut être évalué à cette époque de l'année.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Zones humides

Les habitats identifiés au sein de l'aire d'étude rapprochée ne sont pas des habitats considérés comme humides au titre des végétations par l'arrêté du 24 juin 2008. Une analyse pédologique complémentaire a donc été réalisée pour mettre éventuellement en exergue la présence de zones humides sur le critère pédologique.

Un sondage a été réalisé dans les cultures et un autre dans la prairie mésoxérophile à hydrocline fauchée. Ces deux sondages permettent de juger la nature du sol sur l'ensemble des végétations présentes sur l'aire d'étude rapprochée également dû à l'absence de topographie notable.



Figure 18 : Carte des sondages pédologiques réalisés



Figure 17 : Sondage n°1 réalisé dans la prairie mésoxérophile à hydrocline fauchée, caractéristique d'un sol non humide.



Figure 16 : Sondage n°2 réalisé dans la culture (parcelle 313), caractéristique d'un sol non humide.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Sur l'ensemble des deux sondages réalisés, les sols observés ne sont pas caractéristiques des sols de zones humides.

Les analyses pédologiques mettent donc en évidence l'absence de zones humides sur l'aire d'étude rapprochée.

L'analyse croisée de la végétation et de la pédologie indique donc l'absence de zones humides sur l'aire d'étude rapprochée

4.4 Faune

Sources : *Expertise de terrain, Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), site internet www.oiseaux-cote-dor.org, site internet Sigogne.*

Un seul inventaire de terrain dédié à l'expertise de la faune sur l'aire d'étude a été réalisé le 21 novembre 2022 dans le but d'identifier les potentialités d'accueil de ce secteur.

Oiseaux

En dehors de l'expertise de terrain réalisée par Biotope à l'automne 2022, il n'existe pas à notre connaissance de publications s'étant intéressées à l'avifaune sur cette zone. A défaut d'études connues, récentes et fiables, sur le secteur étudié, seules ont été reprises les données récentes (depuis 2012) issues des sites internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), de Sigogne et de Oiseaux Côte d'Or (LPO) sur la commune d'Aiserey. 76 espèces d'oiseaux y sont mentionnées. 23 d'entre elles sont considérées comme patrimoniales en Bourgogne. Parmi ces 54 espèces, 37 fréquentent potentiellement l'aire d'étude (dont 15 patrimoniales en Bourgogne) en période de reproduction et/ou en période internuptiale pour se reposer ou s'alimenter. On notera qu'en période de reproduction l'aire d'étude présente des potentialités d'accueil à la nidification de quatre espèces patrimoniales identifiées en Bourgogne. Il s'agit du Chardonneret élégant, du Bruant jaune, de l'Hirondelle rustique et de l'Hirondelle de fenêtre.

On notera que lors de la sortie effectuée sur l'aire d'étude, 15 espèces d'oiseaux ont été observées (cf. Tableau 4 : Liste des espèces observées lors de l'inventaire de terrain). Quatre points d'écoute/observation ont été réalisés lors de cet inventaire. Les deux points se trouvant à l'Ouest et au Sud de l'aire d'étude sont ceux présentant le moins d'espèces d'oiseaux. Plusieurs éléments peuvent expliquer ce résultat : la proximité avec la route (D968), l'absence d'arbres, arbustes ou buissons et la forte anthropisation du secteur (pour le point situé au Sud du site).

L'aire d'étude présente donc des potentialités d'accueil pour l'avifaune (zone d'alimentation, de chasse ou de halte migratoire en période internuptiale), notamment pour les espèces inféodées aux milieux ouverts, comme l'Alouette des champs, l'Hirondelle rustique ou encore le Busard Saint-Martin. Les habitats en présence sont cependant dégradés (le milieu ouvert est une monoculture) et en bordure d'une infrastructure routière ainsi que d'une zone fortement anthropisée, ce qui limite cet intérêt.

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses populations observées sur l'aire d'étude et les niveaux d'enjeux écologiques spécifiques et contextualisés.

L'enjeu écologique contextualisé de chaque espèce tient compte du niveau de rareté et menace de l'espèce, qui correspond à l'enjeu spécifique ; puis ce niveau d'enjeu est modulé (augmenté ou diminué) en fonction de l'intérêt de l'aire d'étude pour l'espèce (en fonction des effectifs et populations observés,

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

du rôle fonctionnel de l'aire d'étude pour ces individus et populations, etc.). L'enjeu écologique contextualisé représente donc l'importance de l'aire d'étude pour la réalisation du cycle biologique de l'espèce.

Tableau 5 : Enjeu contextualisé des espèces observées sur site

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection en France	Liste Rouge France	Liste Rouge Bourgogne	Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 40 individus au total observés en halte sur le site (posés dans les fourrés arbustifs ou se nourrissent dans les cultures). Les effectifs sont assez faibles pour la saison.	Faible
			VU	VU	Très fort	<u>En période de reproduction</u> L'espèce peut être associée à un enjeu très fort sur son lieu de nidification. L'espèce pourrait nicher dans les fourrés à l'est du site ou les quelques arbres des jardins privés au Nord de l'aire d'étude. Cependant, la forte disponibilité de ces milieux en dehors du site et la qualité/localisation de ces habitats sur l'aire d'étude (jardin privé non impacté par le projet, proximité d'infrastructures routières, exposition au dérangement) nous amènent à abaisser l'enjeu.	Modéré
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 18 individus contactés en halte migratoire dans les fourrés arbustifs à l'Est de l'aire d'étude. Les effectifs sont assez faibles pour la saison.	Faible
			VU	LC	Fort	<u>En période de reproduction</u> L'espèce peut être associée à un enjeu fort sur son lieu de nidification. L'espèce pourraient nicher dans les fourrés à l'est du site ou les quelques arbres des jardins privés au Nord de l'aire d'étude. Cependant, la forte disponibilité de ces milieux en dehors du site et la qualité/localisation de ces habitats sur l'aire d'étude (jardin privé non impacté par le projet, proximité d'infrastructures routières) nous amènent à abaisser l'enjeu.	Faible

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection en France	Liste Rouge France	Liste Rouge Bourgogne	Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> Aucun individu n'a été observé pendant le passage de terrain.	Négligeable
			VU	VU	Très fort	<u>En période de reproduction</u> L'espèce peut être associée à un enjeu très fort sur son lieu de nidification. L'espèce pourrait nicher dans les fourrés à l'est de l'aire d'étude. Cependant, la forte disponibilité de ces milieux en dehors du site et la qualité/localisation de ces habitats sur l'aire d'étude (proximité d'infrastructures routières, exposition au dérangement) nous amènent à abaisser l'enjeu.	Modéré
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art. 3	DD	-	Faible	Aucun individu n'a été observé pendant le passage de terrain.	Faible
			NT	VU	Fort	<u>En période de reproduction</u> L'espèce peut être associée à un enjeu très fort sur son lieu de nidification. L'espèce pourrait nicher sous les toits des bâtiments au sud de l'aire d'étude ou des maisons au Nord du site. Cependant, la forte disponibilité de ces milieux en dehors du site et la qualité/localisation de ces habitats sur l'aire d'étude (proximité d'infrastructures routières) nous amènent à abaisser l'enjeu.	Faible
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	Art. 3	DD	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> Aucun individu n'a été observé pendant le passage de terrain.	Faible
			NT	NT	Fort	<u>En période de reproduction</u> L'espèce peut être associée à un enjeu fort sur son lieu de nidification. L'espèce pourrait nicher aux fenêtres des bâtiments au Sud de l'aire d'étude ou des maisons au Nord du site. Cependant, la forte disponibilité de ces milieux en dehors du site et la qualité/localisation de ces habitats sur l'aire	Faible

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection en France	Liste Rouge France	Liste Rouge Bourgogne	Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
						d'étude (proximité d'infrastructures routières) nous amènent à abaisser l'enjeu.	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	LC	LC	Faible	<u>En période internuptiale</u> 2 individus ont été observés posés sur des câbles à haute tension. Les effectifs sont très faibles pour la saison.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Aucun habitat à la nidification de cette espèce n'est favorable au sein de l'aire d'étude.	Négligeable
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 3 individus observés en alimentation dans les cultures. Les effectifs sont très faibles pour la saison.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Aucun habitat à la nidification de cette espèce n'est favorable au sein de l'aire d'étude.	Négligeable
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 4 individus sédentaires ou en halte dans les buissons aux abords du site ont été observés.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> L'espèce niche dans des trous d'arbres ou de murs, des nichoirs. Les bâtiments au Sud de l'aire d'étude pourraient être utilisés par l'espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	Faible
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 2 individus sédentaires ont été contactés aux abords de l'aire d'étude.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Les fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude et les jardins privés au nord du site représentent	Faible

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection en France	Liste Rouge France	Liste Rouge Bourgogne	Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
						un habitat favorable à la nidification de cette espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 14 individus contactés en halte dans un arbre aux abords du site. Les effectifs sont faibles pour la saison.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Les arbres et arbustes des jardins privés au Nord de l'aire d'étude représentent un habitat favorable à la nidification de cette espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	Faible
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 1 individu observé en halte migratoire dans les fourrés arbustifs à l'est du site.	Faible
			-	-	Faible	<u>En période de reproduction</u> L'espèce n'est pas nicheuse en France.	Négligeable
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 1 individu sédentaire ou en halte contacté dans un arbuste aux abords de l'aire d'étude.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> L'espèce niche dans des trous d'arbres ou de murs, des nichoirs. Les bâtiments au Sud de l'aire d'étude et les jardins au nord du site pourraient être utilisés par l'espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	Faible
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art. 3	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 51 individus au total ont été observés sur la journée à travers l'ensemble du site.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> L'espèce niche dans des trous de mur, sous des toits ou dans un nid d'Hirondelle de fenêtre. Les bâtiments au sud de l'aire	Faible

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection en France	Liste Rouge France	Liste Rouge Bourgogne	Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
						d'étude pourraient être utilisés par l'espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 4 individus sédentaires observés en alimentation dans les cultures de l'aire d'étude.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Aucun habitat à la nidification de cette espèce n'est favorable au sein de l'aire d'étude.	Négligeable
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art. 3	-	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 1 individu contacté à proximité du site dans un arbre au sud de la zone industrielle.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Aucun habitat à la nidification de cette espèce n'est favorable au sein de l'aire d'étude.	Négligeable
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 4 individus probablement sédentaires en alimentation dans les cultures de l'aire d'étude.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Les bâtisses et arbres des jardins privés au Nord de l'aire d'étude représentent un habitat favorable à la nidification de cette espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	Faible
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 30 individus au total ont été contactés, pour la plupart en halte migratoire aux abords du site. Les effectifs sont très faibles pour la saison.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u>	Faible

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut de protection en France	Liste Rouge France	Liste Rouge Bourgogne	Enjeu spécifique	Habitats d'espèces et populations observés dans l'aire d'étude	Enjeu contextualisé
						L'espèce niche dans un nichoir, un trou d'arbre ou de murs éventuellement. Les bâtiments au Sud de l'aire d'étude pourraient être utilisés par l'espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	NA	-	Faible	<u>En période internuptiale</u> 1 individu sédentaire contacté dans un buisson aux abords de l'aire d'étude.	Faible
			LC	LC	Faible	<u>En période de reproduction</u> Les fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude et les arbres des jardins privés au nord du site sont favorables à la nidification de l'espèce. L'enjeu reste toutefois faible.	Faible

Légende :

- Art. 3 : espèces inscrites à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 : protection des individus et de leurs habitats de reproduction/repos.
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine – Reproduction (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- LRN : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine – Oiseaux de passage (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne. Etude et protection des oiseaux en Bourgogne (ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. & BROCHET A.-L., 2015) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

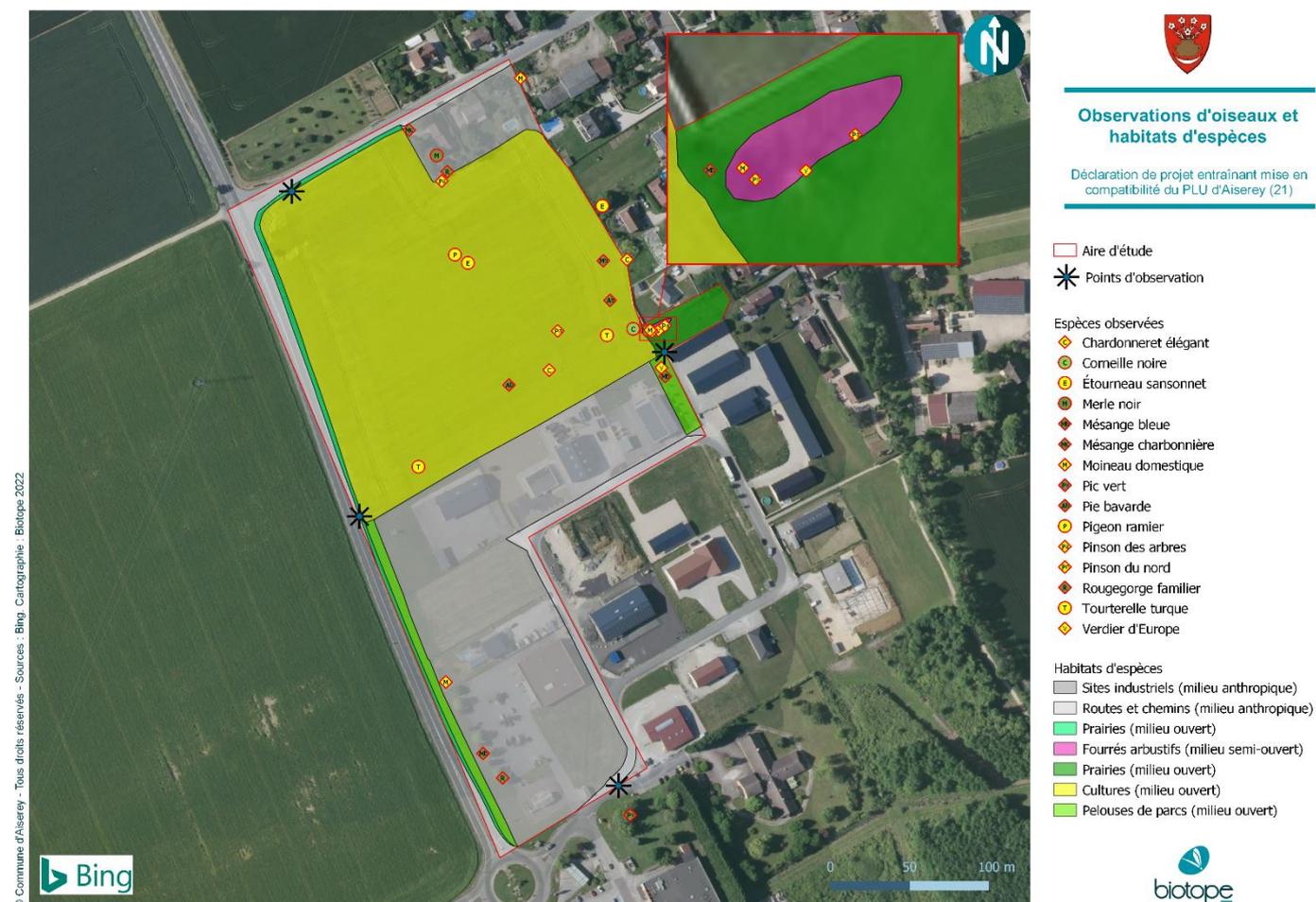


Figure 19 : Carte des observations d'oiseaux en période internuptiale et habitats d'espèces

L'expertise de terrain réalisée par Biotope en automne 2022 a permis de mettre en évidence la présence d'espèces protégées au sein de l'aire d'étude. Parmi ces espèces, une seule est patrimoniale en Bourgogne. Il s'agit du Chardonneret élégant. L'aire d'étude ne présente que peu d'intérêt pour l'avifaune en période de migration internuptiale. En période de reproduction, l'aire d'étude présente des potentialités d'accueil pour la nidification du Chardonneret élégant, du Bruant jaune, de l'Hirondelle rustique et de l'Hirondelle de fenêtre. Ces espèces sont classées « vulnérables » ou « quasi-menacées » à la reproduction en France et/ou en Bourgogne. Les enjeux se limitent toutefois aux fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude et aux jardins et habitations privées au nord du site. De plus, la disponibilité de ces milieux en dehors de l'aire d'étude et la qualité/localisation de ces habitats sur le site (exposition au dérangement, proximité d'infrastructures routières, jardins privés non impactés par le projet) nuancent cet intérêt. Globalement, l'enjeu de l'aire d'étude est évalué à faible pour le groupe des oiseaux, excepté au niveau des fourrés arbustifs à l'est et des jardins privés au nord, où l'enjeu est évalué à modéré.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Mammifères

Aucun mammifère n'a été contacté lors de l'expertise de terrain. En effet, l'aire d'étude est peu favorable à la présence de ce groupe. Les données récentes issues des sites internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), de Oiseaux Côte d'Or (LPO) sur la commune d'Aiserey mentionnent toutefois la présence de sept espèces de mammifères. Il s'agit du Chevreuil européen, du Renard roux, du Ragondin, du lièvre d'Europe, du Lapin de Garenne, de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe. Le milieu ouvert (monoculture) présente sur la majeure partie de l'aire d'étude peut en effet être utilisé comme lieu de nourrissage pour le Chevreuil européen et le lièvre d'Europe, ou de chasse pour le Renard roux. Les fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude pourraient par ailleurs servir d'abri pour le Hérisson d'Europe. Cependant, l'enjeu écologique pour ce groupe biologique demeure faible, notamment car les habitats sont dégradés, isolés et en bordure d'une infrastructure routière ainsi que d'une zone fortement anthropisée.

Aucun indice de présence ou espèce patrimoniale n'a été identifiée au sein de l'aire d'étude. L'aire d'étude ne présente que peu d'intérêt pour les mammifères. L'enjeu de l'aire d'étude est évalué à faible pour ce groupe biologique.

Autre faune

Du fait de la présence majoritaire d'une monoculture et l'absence d'arbres, d'arbustes de haies ou de plan d'eau, l'aire d'étude est peu favorable aux chiroptères, insectes, reptiles et amphibiens. Aucun individu parmi ces groupes n'a été contacté lors de l'inventaire de terrain et aucun gîte à chiroptères potentiel n'a été trouvé parmi les quelques arbres aux abords de l'aire d'étude. A l'est de l'aire d'étude, la présence de bandes enherbées et de fourrés arbustifs peut amener certains de ces groupes à fréquenter la zone, comme par exemple les Orthoptères ou les Lépidoptères pour les insectes. Néanmoins, l'enjeu pour les chiroptères, les insectes et l'herpétofaune demeure faible sur l'aire d'étude.

De manière générale, l'aire d'étude présente donc un intérêt faible pour la faune. L'enjeu se limite aux fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude et aux habitations et jardins au nord du site qui constituent des lieux de nidification potentiels pour quatre espèces d'oiseaux patrimoniales en Bourgogne. Cependant, la disponibilité de ces milieux en dehors de l'aire d'étude et la qualité/localisation de ces habitats sur l'aire d'étude (exposition au dérangement, proximité d'infrastructures routières, jardins privés non impactés par le projet) nuancent cet intérêt.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

4.5 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Zonage du patrimoine naturel	L'aire d'étude ne croise aucun zonage du patrimoine naturel. Cependant, elle se situe en bordure de deux ZNIEFF. De plus, certains liens fonctionnels peuvent être établis entre les différents zonages alentours et l'aire d'étude pour certaines espèces d'oiseaux et de chauve-souris notamment. La vocation agricole du site et sa localisation limitent toutefois ces liens.
Trame Verte et Bleue et continuités écologiques	<p>Une partie de l'aire d'étude est située sur un corridor écologique à restaurer identifié par le Scot du Dijonnais. Cette même partie est également concernée par un corridor de haies et d'îlots forestier associés à des cours d'eau.</p> <p>En revanche la TVB à l'échelle régionale n'identifie ni corridor ni réservoir au sein de l'aire d'étude. Il en est de même pour la TVB simplifiée identifiée dans le PLU d'Aiserey.</p>
Habitats naturels, flore et zones humide	<p>Les habitats sont fortement anthropisés et/ou dégradés, et ne présentent pas d'enjeu particulier.</p> <p>Il n'y a pas de zone humide sur le site.</p> <p>L'aire d'étude présente un enjeu faible relatif à la flore en présence. Le caractère invasif de l'espèce exotique envahissante (Robinier faux-acacia) n'est pas significatif sur l'aire d'étude</p>
Faune	<p>Seule l'avifaune a été vu sur l'aire d'étude.</p> <p>Une étude de potentialité montre que des grands mammifères ou méso-mammifères peuvent toutefois utiliser le site pour chasser.</p> <p>Concernant l'avifaune, l'enjeu se limite aux fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude et aux habitations et jardins au nord du site qui constituent des lieux de nidification potentiels pour quatre espèces d'oiseaux patrimoniales en Bourgogne (dont le Chardonneret qui a été recensé par l'expert)</p>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

5 Les ressources

5.1 Ressources en eau

Source : SDAGE Rhône Méditerranée, SAGE de la Vouge

Les documents cadres

Le territoire communal dépend du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Ce document constitue un document de référence concernant la gestion des eaux et définit les grandes orientations, les objectifs et les dispositions relatives aux problématiques de l'eau. Le SDAGE 2022-2027 en vigueur a été adopté le 18 mars 2022 par le comité de bassin et arrêté par la préfète de bassin le 21 mars 2022.

Le territoire communal est également concerné par le SAGE de la Vouge. Le SAGE est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Le préfet de Côte d'Or a signé l'Arrêté d'Approbation du SAGE de la Vouge révisé, le 3 mars 2014.

Les documents locaux d'urbanisme tels que les PLU doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs quantitatifs et qualitatifs du SAGE et du SDAGE.

Caractérisation des masses d'eau

Eaux superficielles

L'aire d'étude étant située au sein du bassin hydrographique de la Vouge, les eaux de ruissèlement du site rejoignent la masse d'eau superficielle « La Vouge – FRDR645 ». A proximité de l'aire d'étude se trouve également la masse d'eau superficielle « Rivière la Briète – FRDR10142 ». Les états écologiques et chimiques de ces masses d'eau sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Code masse d'eau superficielle	Nom masse d'eau superficielle	Etat des masses d'eau en 2019			Objectif d'atteinte du bon état		
		Ecologique	Chimique sans ubiquiste	Chimique avec ubiquiste	Ecologique	Chimique sans ubiquiste	Chimique avec ubiquiste
FRDR645	La Vouge	Médiocre	Bon	Bon	2027	2015	2021
FRDR10142	Rivière la Briète	Moyen	Mauvais	Mauvais	2027	2033	2033

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Eaux souterraines

L'aire d'étude est localisée à l'interface de deux masses d'eau souterraines : « Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne - FRDG228 » et « Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes - FRDG329 ». Le fait que les terrains soient constitués de formations alluviales (perméables) induit une vulnérabilité de ces eaux aux pollutions extérieures, modérée par le recouvrement argileux.

Code masse d'eau souterraine	Nom masse d'eau souterraine	Etat des masses d'eau en 2019		Objectif d'atteinte du bon état	
		Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Bon	Bon	2015	2015
FRDG329	Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Bon	Médiocre	2015	2027

Alimentation en eau potable

Source : Mairie d'Aiserey, rapport annuel – service de l'eau potable, rapport annuel – service de l'assainissement collectif.

La compétence « eau » sur le territoire communal d'Aiserey est exercée par SINOTIV'EAU (syndicat intercommunal alimentation eau potable et assainissement Ouche, Norge et Vouge) par délégation de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise. Un captage d'eau potable est situé sur la commune (Puits de la Râcle). Sa capacité de prélèvement est de 1000m³/jour. Un périmètre de protection s'impose autour de ce captage (arrêté préfectoral du 26/06/1967). Il fait partie des captages les plus menacés par les pollutions diffuses et identifiés dans le cadre du Grenelle.

L'aire d'étude est concernée par le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable et se situe en zone d'aire d'alimentation de captage.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

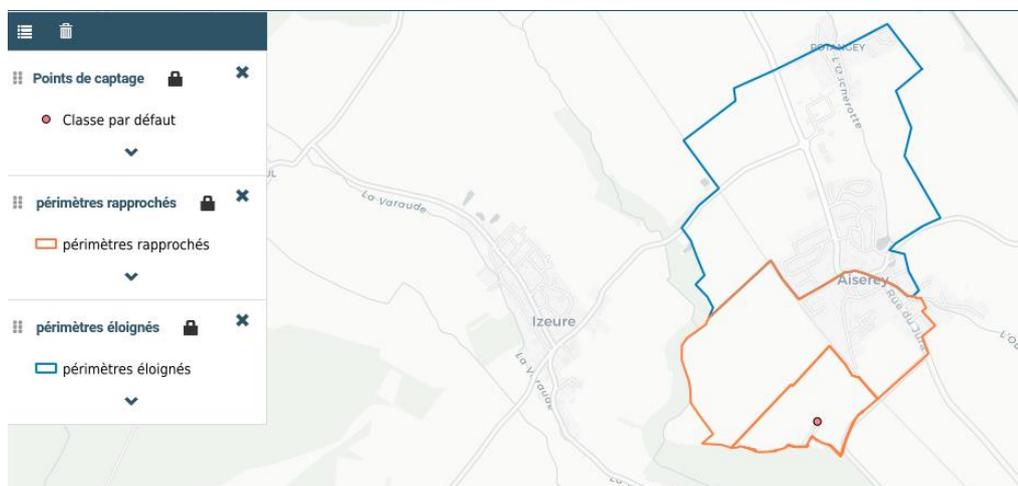


Figure 20 : Captage et périmètre de protection sur la commune d'Aiserey

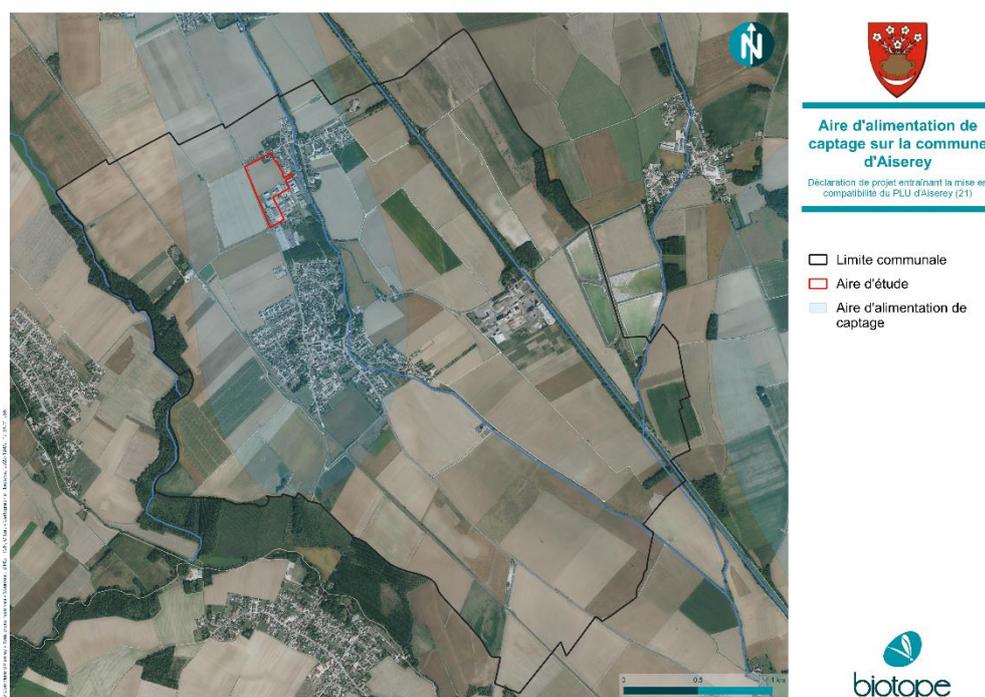


Figure 21 : Aire d'alimentation de Captage sur la commune d'Aiserey

5.2 Ressource Minérale

Source : Observatoire Régionale des Matériaux de Bourgogne, portail de l'assainissement

Le Schéma régional des carrières de Bourgogne Franche-Comté n'a pas encore été adopté. Le Schéma départementale de Côte d'Or est donc toujours en vigueur. Aucune carrière ne se situe sur la commune

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

d'Aiserey. Néanmoins de nombreuses carrières de matériaux alluvionnaires se situe à proximité dans la plaine dijonnaise.

5.3 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Ressource en eau	<p>L'aire d'étude se situe dans le bassin de la Vouge, couvert par le SDAGE Rhône Méditerranée et par la SAGE de la Vouge. Le PLU devra être compatible avec ces documents.</p> <p>Si aucune masse d'eau superficielle ne passe sur l'aire d'étude, la masse d'eau de La Briète passe à 80 mètres. Son état écologique est moyen et son état chimique est mauvais.</p> <p>L'aire d'étude est localisée à l'interface de deux masses d'eau souterraines. Ces deux masses d'eau souterraines en présences ont un bon état quantitatif, en revanche, « la masse d'eau Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes » à un état qualitatif jugé médiocre. Le fait que les terrains soient constitués de formations alluviales induit une vulnérabilité de ces eaux, modérée par le recouvrement argileux</p> <p>L'aire d'étude est concernée par le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable et se situe en zone d'aire d'alimentation de captage.</p>
Ressources minérales	<p>Aucune carrière ne se situe sur la commune d'Aiserey ou à proximité de l'aire d'étude.</p>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

6 Les risques

6.1 Risques naturels

Sources : Géorisques, Atlas départemental des mouvements de terrains de la Côte-d'Or, plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-fonts

Risque inondation

Le territoire communal est concerné par le plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-fonts. L'atlas des zones inondables de la Vouge concerne également l'extrême Ouest de la commune.

Inondation par débordement de cours d'eau

Plusieurs évènements historiques d'inondations ont été reporté sur la commune d'Aiserey. L'Oucherotte est la principale responsable de ces évènements. Le lit mineur de l'Oucherotte n'est pas situé dans un point bas (canal creusé pour l'amenée de l'eau aux lavoirs). Les eaux débordées s'étalent en direction du canal de Bourgogne et le longent jusqu'à rejoindre la Bièvre.

Bien que proche du cours d'eau, l'aire d'étude n'est ainsi pas concernée par ce risque.

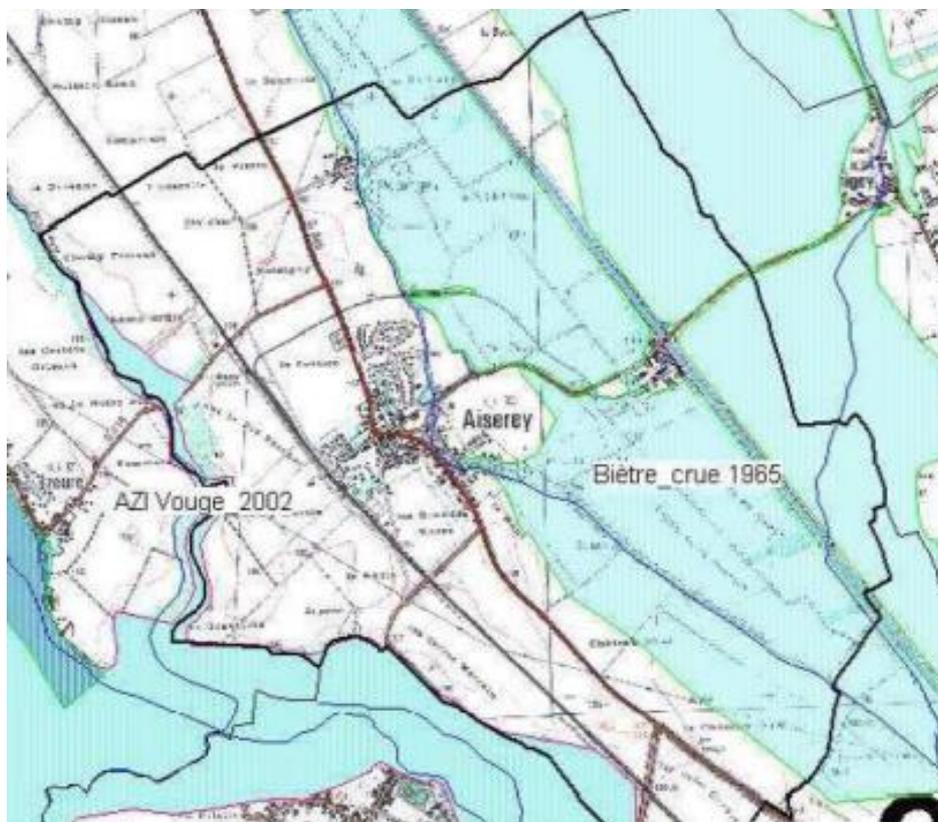


Figure 22 : Carte représentant les secteurs potentiellement inondables

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Inondation par remontées de nappe

Au vu du contexte géologique et hydrographique sensible, certains secteurs de la commune se caractérisent par une vulnérabilité face aux remontées de nappes. La majorité de l'aire d'étude est sujette aux inondations de caves (fiabilité faible). A l'extrémité Ouest de l'aire se trouve une zone potentiellement sujette aux débordements de nappes (fiabilité faible).

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

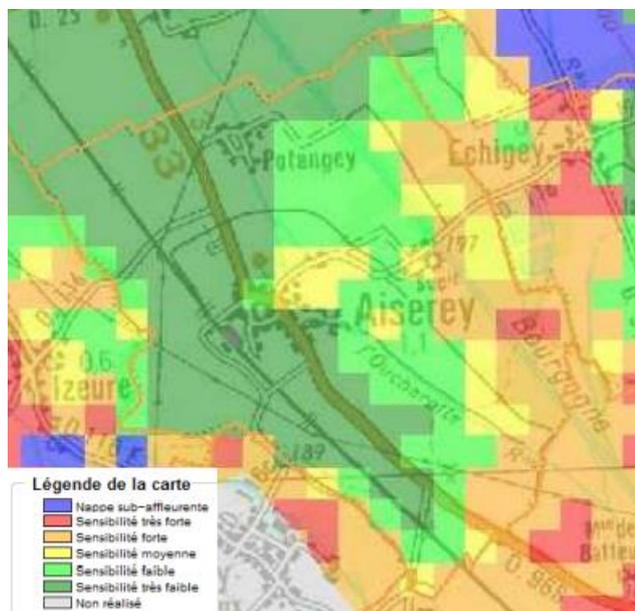


Figure 23 : Vulnérabilité face aux remontées de nappes (source : BRGM)

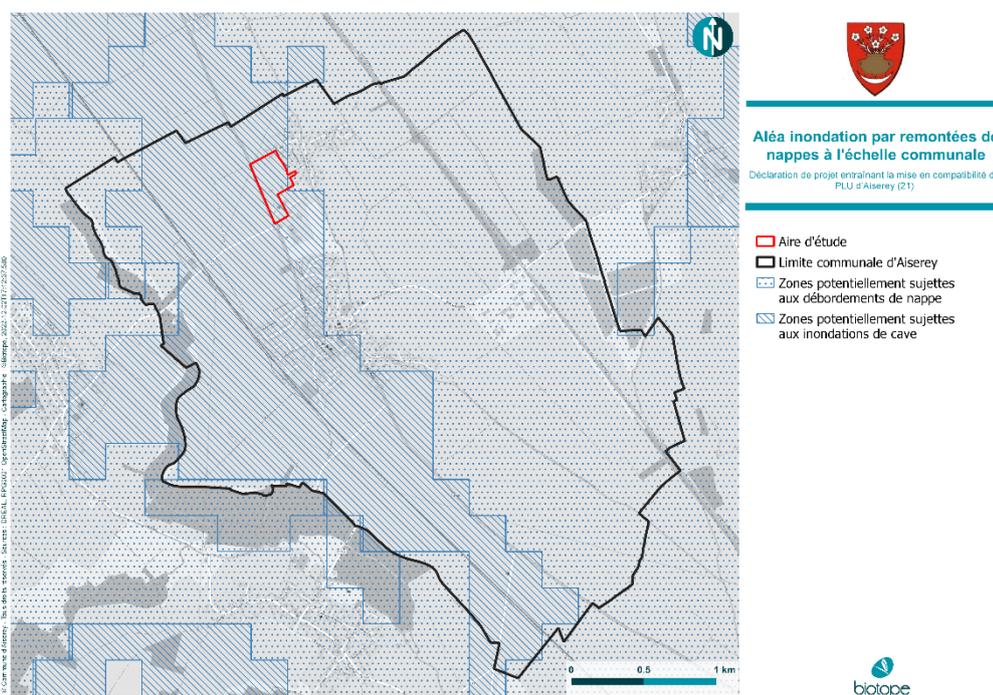


Figure 24 : Aléa inondation par remontée de nappe à l'échelle communale

L'aire d'étude est donc dans son entièreté exposée à ce risque naturel. L'enjeu est jugé faible à modéré.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par des chutes de bloc, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Ces phénomènes apparaissent notamment à l'occasion de période de sécheresse exceptionnelle. L'argile est un minéral qui a pour particularité d'absorber l'eau. Ainsi, son volume varie en fonction de sa teneur en eau : il gonfle lorsqu'il est à saturation et devient dur et cassant lorsqu'il est asséché. Ces phénomènes de retrait et gonflement entraînent des mouvements de terrain lents, peu dangereux pour l'homme mais pouvant provoquer des dégâts importants sur les constructions.

La commune d'Aiserey est soumise à l'aléa retrait gonflement des argiles d'une intensité faible à moyenne. L'aire d'étude est concernée par ce risque (intensité faible).

Le territoire communal recense également quelques glissements de terrain. L'aire d'étude et ses abords n'est cependant pas concernée par ces signalements. Aucune cavité souterraine n'est recensée sur la commune.

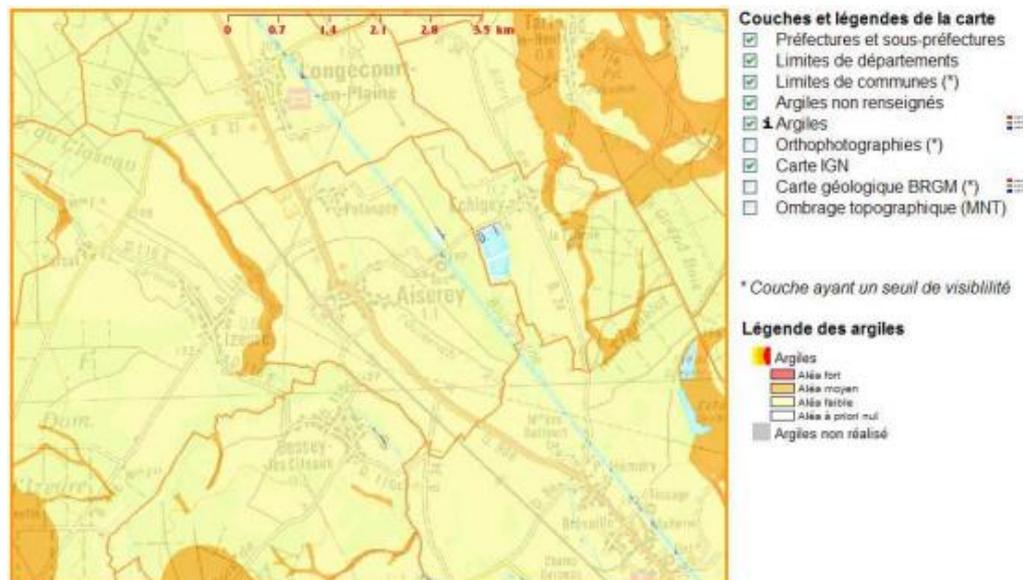


Figure 25 : Risque lié au retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Aiserey

Risques sismiques

La commune est exposée à un risque sismique de niveau 2, soit faible. L'aire d'étude est donc faiblement exposée à l'aléa sismique.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube).

La commune est exposée à un risque radon de catégorie 1, soit faible. L'aire d'étude est donc faiblement concernée par ce risque.

Risque incendie

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, les boisements constituent 39% du territoire de la Côte d'or. Malgré l'importance de la surface boisée sur son territoire, la Côte-d'Or n'est concernée par le risque feu de forêt que de manière épisodique. Ce sont principalement les zones de résineux qui deviennent plus sensibles en période de grande sécheresse et qui présentent un risque.

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'a pas identifié la commune d'Aiserey comme présentant un risque majeur. Cependant, du fait du couvert boisé de l'aire d'étude, ainsi que de la proximité de cultures pouvant être à l'origine de départ de feux notamment dans des conditions de sécheresse, le risque incendie reste à considérer

Risque tempête

Une tempête résulte de la confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, taux d'humidité relative). Ce phénomène génère alors des vents pouvant être très violents et destructeurs. Aux vents peuvent s'ajouter des pluies importantes pouvant être à l'origine d'inondations ou de coulées de boue. La population est avertie des risques de tempêtes par des bulletins d'alerte météorologiques diffusés par Météo France.

Le département de la Côte d'or ne fait pas partie des zones les plus exposées du territoire national.

6.2 Risques technologiques

Sources : Géorisques, DDRM Côte d'Or

Risque industriel

4 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) se trouve sur le territoire communal : une non classée, une soumise à enregistrement et deux autres soumises à autorisation. Aucune n'est classée SEVESO. L'ICPE « Metal 21 » soumise à autorisation se retrouve au sein de l'aire d'étude. Il s'agit d'une usine de collecte, traitement et élimination des déchets.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Risque nucléaire

Le territoire communal n'est pas soumis au risque nucléaire.

Transport de Matières Dangereuses

La commune d'Aiserey, inscrite au dossier départemental des risques majeurs, est soumise au risque de transport de matières dangereuses en surface (route et voie ferrée) et souterrain (gazoduc). L'aire d'étude est située à environ 400 mètres de la canalisation utilisée pour le gaz naturel. Ces canalisations sont fixes, protégées et, en général, enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Bien que le risque d'un dommage causant une explosion n'est pas nul, cela reste très rare. L'aire d'étude se trouve également à 600 mètres de la voie ferrée et en bordure du réseau routier principal de la commune : la RD968 (vitesse limitée à 90 km/h aux abords de l'aire d'étude). Encore une fois, si le passage de camions transportant des produits dangereux est possible, les accidents pouvant provoquer une explosion restent rares.

Le risque lié au transport de matière dangereuse est donc modéré vis-à-vis de l'aire d'étude.

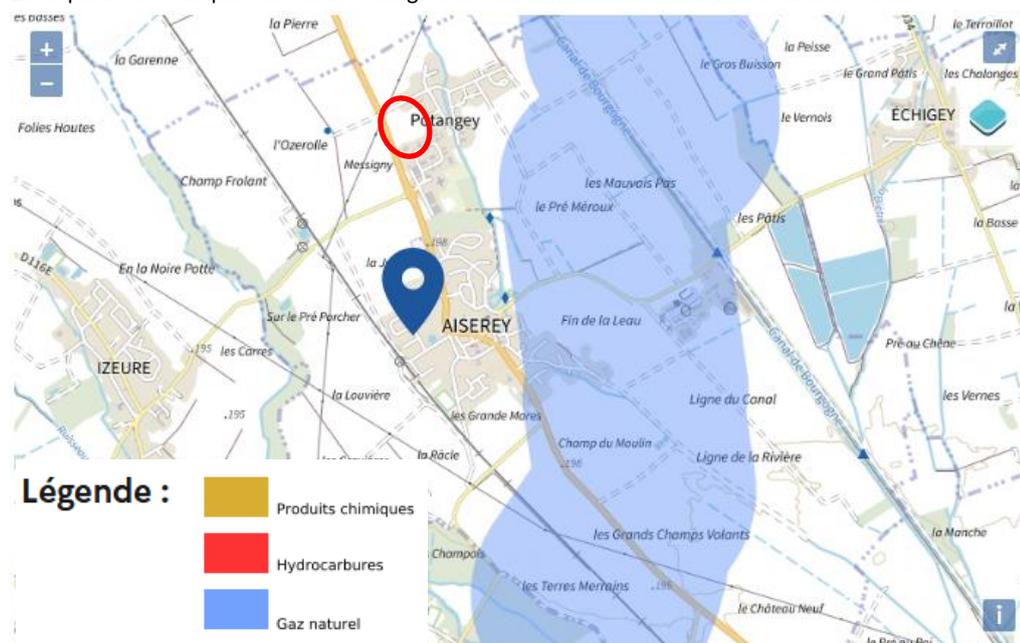


Figure 26 : Gazoduc à proximité de l'aire d'étude

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

6.3 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Risques naturels	<p>L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. En revanche la totalité de l'aire d'étude est concerné par les inondations de caves ou les remontées de nappes.</p> <p>L'aire d'étude n'est que faiblement concernée par le risque sismique, par le risque radon ou par l'aléa retrait-gonflement des argiles.</p> <p>Le risque incendie ne concerne pas l'aire d'étude, toutefois, la vocation agricole et urbaine des parcelles et le climat tempéré de la commune conduisent à un risque d'incendie très faible, notamment lors des périodes de sécheresse.</p> <p>L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Néanmoins, cela reste un évènement exceptionnel qui peut se produire partout.</p>
Risques technologique	<p>L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque nucléaire. En revanche, elle recueille en son sein une ICPE.</p> <p>De plus, l'aire d'étude se situe en bordure de route pouvant transporter des matières dangereuses et se situe non loin d'une canalisation de gaz. Le risque relatif à ces transports, au niveau de l'aire d'étude, est jugé modéré.</p>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

7 Les nuisances et pollutions

7.1 Gestion des eaux

Sources : *Assainissement.gouv*

Assainissement collectif et autonome

A l'exception de quelques constructions situées sur la route de la sucrerie et quelques constructions sur Potangey, l'ensemble des constructions sont desservies par l'assainissement collectif. Les effluents sont traités par la station d'épuration située au sud de la commune. Une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 9000 Equivalent habitant est venue remplacer la précédente afin d'en augmenter la capacité en 2017. En 2020, la charge maximale entrante était de 3371 EH (équivalent à la taille de l'agglomération). La station est donc en mesure d'accueillir des eaux usées supplémentaires. Le rejet se fait dans l'Oucherotte.

L'aire d'étude est située au sein ou à proximité direct du zonage d'assainissement collectif.



Figure 27 : Schéma du réseau d'assainissement identifié par le PLU

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Gestion des eaux pluviales

Un réseau d'eaux pluviales est présent sur l'ensemble de la commune à l'exception des lotissements qui ont été réalisés à partir des années 1990. La règle générale est la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Le réseau existant se déverse dans l'Oucherotte.

7.2 Nuisances sonores

Sources : Classement sonores des infrastructures de Côte d'Or, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3ème échéance de Côte d'or

La RD968 et la voie ferrée sont des axes classés par arrêté préfectoral comme bruyant :

- La RD968 est classée catégorie 3. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la voie le plus proche, est de 100 mètres.
- La voie ferrée est classée en catégorie 1. La largeur des secteurs affectés par la loi bruit, mesurée à partir du bord extérieur de la voie le plus proche, est de 300 mètres

Ainsi, à plus de 600 mètres de la voie ferrée, l'aire d'étude n'est pas concernée par les nuisances associées au passage de trains. En revanche, l'aire d'étude est concernée par les nuisances générées par la RD968.



Figure 28 : Nuisances sonores sur la commune d'Aiserey

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de troisième échéance prend également en compte ces deux infrastructures

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

7.3 Pollution lumineuse

Source : Avex Asso

La pollution lumineuse sur la commune d'Aiserey est faible, du fait de son éloignement relatif de la métropole dijonnaise. Les halos de pollutions lumineuses n'occupent qu'une partie du ciel. L'aire d'étude est donc située en zone à relativement faible pollution lumineuse. Le projet devra garantir le maintien de la qualité du ciel étoilé. Les éclairages pourront être adaptés en conséquence (orientation, couleur, intensité et période).

7.4 Gestion des déchets

Source : SMICTOM

Dans le cas du département de la Côte d'Or (21), le Plan de prévention et de gestion des déchets a été voté en novembre 2019. Il est désormais intégré au grand projet de territoire, le SRADDET « Ici 2050 » approuvé en septembre 2020.

Le SMICTOM (Syndicat Mixte Inter Communal Traitement des Ordures Ménagères) est le syndicat chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères, il gère également les déchetteries et les points d'apport volontaire. Le SMICTOM présente de meilleures performances d'OMA (Ordures Ménagères et Assimilés) et d'OMR (Ordures Ménagères Résiduels) que celles observées au niveau départemental, régional et national. Afin de répondre aux enjeux nationaux et régionaux, le SMICTOM a volontairement entrepris un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), élaboré pour la période de 2020 à 2025, avec le soutien de l'ADEME, de la Région Bourgogne Franche Comté ainsi que du Département de la Côte d'Or.

La déchetterie la plus proche d'Aiserey est celle situé sur la commune de Longecourt-en-plaine. Les habitants peuvent néanmoins utiliser les 4 déchetteries du SMICTOM.

Après la collecte des ordures ménagères, les camions se dirigent à l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dijon Métropole. Après la collecte des déchets recyclables, les camions se dirigent au centre de tri de Dijon Métropole. Le verre d'emballage, collecté en colonnes d'apport volontaire (bornes à verre), est envoyé à l'usine Solover (Bourgogne) pour y être affiné et trié, puis recyclé par l'entreprise St Gobain emballage. Enfin, pour les textiles, linges et chaussures, après la collecte, ceux-ci sont triés. Les éléments de bonne qualité sont vendus dans les boutiques solidaires. L'autre partie est recyclée (isolant thermique, filature, géotextile, plasturgie ...).

7.5 Sites et sols pollués

Source : BASOL, BASIAS

En France, il est considéré qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ». L'origine de ces pollutions peut être attribuée à des épandages fortuits ou accidentels, à des retombées au sol de polluants atmosphériques ou à d'anciennes pratiques d'élimination des déchets. Sous l'effet de différents processus physico-chimiques (infiltration/percolation, dissolution, volatilisation) contribuant à leur dissémination, les substances présentes dans le sol ont pu devenir mobiles et atteindre l'homme, les écosystèmes, les ressources en eau.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Ainsi, un site pollué est souvent synonyme de risque pour les eaux souterraines. Les sites et sols pollués sont recensés au sein de 3 bases de données :

La base de données Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluants. CASIAS est une cartographie de l'histoire des activités industrielles ou de services, et ne préjuge pas de la pollution effective des sols des établissements recensés. Le système d'information géographique constitué par la CASIAS, a intégré en novembre 2021 les sites répertoriés dans BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services). Cette base de données est mise en place et suivie par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de la Mer conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée, disponibles sur Géorisques, recensent les sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ces données correspondent à l'ancienne base de données BASOL.

La base de données Secteurs d'information sur les sols (SIS) recense les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Selon Géorisques, le risque de pollution des sols est avéré sur le territoire communal d'Aiserey. Pour rappel, un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Seul un ancien site industriel et activité de service est néanmoins recensé : situé à plus d'1.7 km de l'aire d'étude.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

7.6 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Gestion des eaux	L'aire d'étude est située au sein ou à proximité direct du zonage d'assainissement collectif. La règle générale est la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Le réseau existant se déverse dans l'Oucherotte.
Nuisances sonores	L'aire d'étude se trouve en bordure de la RD968 (catégorie3) qui peut être responsable de nuisances sonores
Pollution lumineuse	L'aire d'étude est située en zone à faible pollution lumineuse
Gestion des déchets	La gestion des déchets sur le territoire est assurée par le Syndicat Mixte Inter Communal Traitement des Ordures Ménagères. Aucune problématique particulière n'est à noter vis-à-vis de la gestion des déchets.
Sites et sols pollués	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur ou à proximité directe de l'aire d'étude.

8 L'énergie et les Gaz à Effet de Serre

8.1 Climat

Source : MétéoFrance, InfoClimat

La station Météo France la plus proche de l'aire d'étude est la station de Saint-Nicolas les Cîteaux située à environ 7 km de distance. Le climat de la Côte d'Or est à la frontière du climat océanique et du climat semi-continentale. La dominante est océanique, altérée par les influences continentales de l'Europe de l'Est et dans une moindre mesure par une tendance méditerranéenne en provenance de l'axe Rhône-Saône.

8.2 Consommations et productions énergétiques

Source : Opteer

Consommation énergétique

En 2018, 490.72 GWh étaient consommés à l'échelle de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, soit 22.30 MWh par habitant. Cette consommation est majoritairement issue de l'utilisation de produits pétroliers (56%), et à destination des activités de transports (48%) et des activités résidentielles (29%).

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Production d'énergies renouvelables

La production d'énergies renouvelables (hors bois des ménages) au sein de l'intercommunalité atteignait 2.78 GWh en 2018, soit 0.5% de la consommation locale. Cette production était essentiellement tournée vers le solaire photovoltaïque (76%), et dans une moindre mesure vers le solaire thermique.

Dans la plaine dijonnaise, la vitesse du vent présente des valeurs plus faibles. Aucune éolienne n'est pour l'heure installée sur l'intercommunalité.

Il n'y a pas de potentiel significatif de développement de l'énergie hydraulique sur le territoire. La puissance installée est pour l'heure très faible soit 0.119 MW.

8.3 Qualité de l'air et émissions de Gaz à Effet de Serre

Source : Opteer

Qualité de l'air

L'indice de la qualité de l'air est un indice général de la qualité de l'air. Il est calculé en prenant en compte plusieurs facteurs répondant à l'arrêté ministériel du 10/07/20 et est calculé suivant la notice technique nationale. Ainsi il constitue un indicateur de la concentration en dioxyde d'azote (NO₂), en ozone (O₃), en dioxyde de soufre (SO₂) et en particules fines (PM₁₀) et très fines (PM_{2,5}). Pour chaque polluants, un sous-indice est fixé entre bon et extrêmement mauvais. Le polluant dont la concentration est la plus élevée détermine l'indice global par jour. Un total des indices ATMO est ainsi disponible par an.



Le monoxyde d'azote (NO) est principalement rejeté par les pots d'échappements. En s'oxydant dans l'air, il se transforme rapidement en dioxyde d'azote (NO₂).

L'ozone (O₃) est un polluant dit secondaire qui résulte de la photochimie de polluants primaires (NO₂, CO...) sous l'effet de rayonnement ultraviolet solaire. Il contribue à l'effet de serre, provoque des irritations oculaires et des troubles respiratoires surtout chez les populations vulnérables. Lorsqu'il atteint des taux élevés, il entraîne le développement de nécrose sur les végétaux et fait ainsi baisser le rendement agricole.

Le dioxyde de soufre, par réaction chimique avec l'eau contenue dans les aérosols, est responsable de la formation d'acides sulfuriques et sulfureux (H₂SO₄ et H₂SO₃) contribuant aux phénomènes des pluies acides. Très irritant pour l'appareil respiratoire, ses propriétés chimiques causent la dégradation de monuments en pierre et favorisent un appauvrissement des sols.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Les particules fines en suspension dans l'air correspondent à un ensemble de composés plus ou moins nocifs qui viennent fragiliser les défenses immunitaires et peuvent être le véhicule de composés hautement toxiques. Les particules sont différenciées selon leur granulométrie, Les PM10 correspondent à des particules d'un diamètre inférieur à 10 µm (micromètre) et les PM2,5 à des particules de moins de 2,5 µm. On différencie les particules suivant leur taille car celle-ci a un effet sur leur pénétration pulmonaire. L'exposition chronique aux particules fines contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires (ORS 2007). Les sources d'émissions de particules fines sont nombreuses : transport routier, combustion industrielle, chauffage urbain, incinération des déchets...

En 2020, l'intercommunalité de la Plaine Dijonnaise enregistre, en moyenne, des indices de qualité de l'air bons à moyens pendant 91.3% de l'année. C'est principalement les sous-indices Ozone (O3) qui sont à l'origine d'une qualité moyenne de l'air la majorité de l'année.

Emission de Gaz à Effet de Serre

Les modifications climatiques observées au niveau mondial ces dernières années ont pour origine l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique dans l'atmosphère. Les conséquences de telles modifications sont multiples : extinction d'espèces, augmentation des risques, changements des pratiques agricoles, etc. Face à ce constat, la France s'est engagée dans la lutte contre le changement climatique via notamment les lois Grenelle 1 et 2 ou plus récemment la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Les gaz à effet de serre (GES) sont des gaz qui absorbent une partie des rayons solaires en les redistribuant sous la forme de radiations au sein de l'atmosphère terrestre, phénomène appelé effet de serre. Plus d'une quarantaine de gaz à effet de serre ont été recensés par le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) parmi lesquels les plus importants :

Le dioxyde de carbone CO₂ issu principalement de la combustion des énergies fossiles (pétrole, charbon) et de la biomasse.

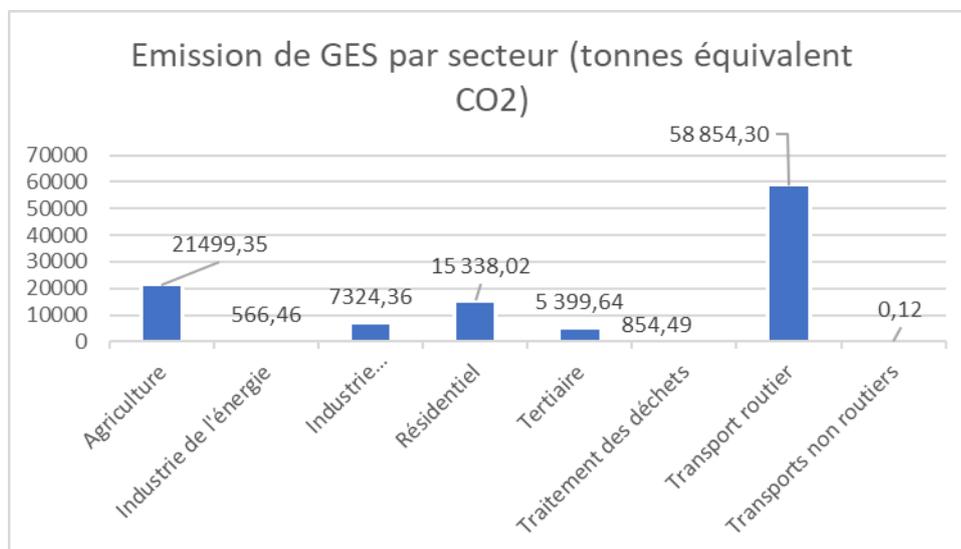
Le méthane CH₄ essentiellement généré par l'agriculture (élevages). Une partie des émissions provient de la production et de la distribution de gaz et de pétrole, de l'extraction du charbon, de leur combustion et des décharges.

Le protoxyde d'azote N₂O provient des activités agricoles, de la combustion de la biomasse et des produits chimiques comme l'acide nitrique.

Les gaz fluorés (PFC, HFC, SF₆) sont des gaz utilisés dans les systèmes de réfrigération et employés dans les aérosols et les mousses isolantes. Les gaz fluorés ont un pouvoir de réchauffement 1 300 à 24 000 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone et une très longue durée de vie. C'est pourquoi ils représentent un réel danger malgré la modeste part qu'ils représentent dans les émissions totales de GES.

En 2018, les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) sur le territoire intercommunal s'élevaient à 109 836.74 teqCO₂ soit 5 teqCO₂. Les émissions par habitants sont en baisse par rapport 2008 (- 34 %), l'augmentation de la population du territoire contrebalance néanmoins légèrement cette baisse puisque l'émission total de GES entre 2008 et 2018 a diminué de 24.4%.

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement



Les émissions sont émises principalement par les secteurs du transport routier (54%) et l'agriculture (20%) suivie du secteur résidentiel (14%). En agissant sur les principales sources d'émissions, le territoire de la Communauté de commune de la Plaine Dijonnaise présente des potentialités de réduction des émissions de GES.

8.4 À retenir

Thématique	Les grands enseignements
Climat	L'aire d'étude est soumise à un climat océanique dégradé, à tendance semi-continentale
Consommations et productions énergétiques	Le territoire intercommunal est fortement dépendant des produits pétroliers, utilisés en majorité pour le transport routiers et les usages résidentiels. Aucune production d'énergies renouvelables n'a lieu sur l'aire d'étude.
Qualité de l'air et émissions de GES	La qualité de l'air sur l'aire d'étude est globalement moyenne à bonne. Les principaux postes émetteurs de GES à l'échelle de l'intercommunalité sont le secteur du transport routier, le secteur agricole et le secteur résidentiel

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

9 Les grands enjeux environnementaux du site

Le tableau ci-dessous récapitule les grands enseignements issus de l'état initial de l'environnement, et met en avant les enjeux relatifs à ces enseignements selon le code couleur précisé. Une carte de synthèse des enjeux à l'échelle de l'aire d'étude est également disponible ci-après le présent tableau.

Code couleur des enjeux

Nul	Faible	Modéré	Fort
-----	--------	--------	------

Code couleur des enjeux

Thématique	Sous-thématique	Les grands enseignements	Enjeux (Précisions)
Socle territorial	Relief et réseau hydrographique	L'aire d'étude est relativement plane. Le Nord de l'aire culmine à 198 mètres d'altitude tandis que le Sud culmine à 197 mètres d'altitude. Aucun cours d'eau ne traverse l'aire d'étude. L'Oucherotte passe toutefois à environ 80 m de distance à l'Est.	-
	Géologie et pédologie	A l'échelle de la zone d'étude, on retrouve uniquement le type de formation « alluvions anciennes indifférenciées, argilo-limoneuses, parfois avec chailles », sol peu à moyennement perméable	
	Occupation du sol	A l'échelle de l'aire d'étude, historiquement la zone est agricole. Ces dernières années, la partie Sud s'est urbanisée afin d'accueillir une zone économique. La parcelle dont l'orientation a pour vocation d'évoluer est quant à elle toujours en culture	<i>Changement d'affectation des sols pour une partie de l'aire d'étude</i>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

Paysage	Insertion paysagère	<p>L'aire d'étude, tout comme la commune d'Aiserey, fait partie de l'entité paysagère de la Plaine Dijonnaise.</p> <p>Cinq entités paysagères peuvent être distinguées au sein du territoire communal : le paysage urbain fermé, le paysage urbain semi-ouvert, le paysage ouvert agricole, le paysage naturel semi-ouvert, le paysage naturel et boisé fermé.</p> <p>Il existe 3 principales causes des coupures paysagères au sein de la commune : le réseau hydrographique, les lignes à hautes tensions et les réseaux de communication. Toutes ces coupures sont présentes aux abords de l'aire d'étude ; l'intégration paysagère de l'extension du secteur d'activité économique devra être dument réfléchi.</p>	<p><i>Prise en compte d'une intégration paysagère et de préservation de la qualité paysagère.</i></p>
Patrimoine naturel	Zonage du patrimoine naturel	<p>L'aire d'étude ne croise aucun zonage du patrimoine naturel. Cependant, elle se situe en bordure de deux ZNIEFF. Ainsi, des précautions en phase travaux devront être prises afin de ne pas impacter la qualité des milieux caractéristiques associés. De plus, certains liens fonctionnels peuvent être établis entre les différents zonages alentours et l'aire d'étude pour certaines espèces d'oiseaux et de chauve-souris notamment. Le milieu agricole du site et sa localisation limitent toutefois ces liens.</p>	<p><i>L'aire d'étude se situe en bordure de deux ZNIEFF. De plus, certaines espèces peuvent utiliser les parcelles agricoles de l'aire d'étude comme terrain de chasse notamment.</i></p>
	Trame Verte et Bleue et continuités écologiques	<p>Une partie de l'aire d'étude est située sur un corridor écologique à restaurer identifié par le Scot du Dijonnais. Cette même partie est également concernée par un corridor « haie et îlot + eau ».</p> <p>En revanche la TVB à l'échelle régionale n'identifie ni corridor ni réservoir au sein de l'aire d'étude. Il en est de même pour la TVB simplifiée identifiée dans le PLU d'Aiserey.</p>	<p><i>Une partie de l'aire d'étude est située sur un corridor écologique à restaurer identifié par le Scot du Dijonnais. Cette même partie est également concernée par un corridor de haies et d'îlots forestier le long de l'Oucherotte.</i></p>
	Habitats naturels	<p>Les habitats sont fortement anthropisés et/ou dégradés, et ne présentent pas d'enjeu particulier.</p>	

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

	Flore	L'aire d'étude présente un enjeu faible relatif à la flore en présence. Le caractère invasif de l'espèce exotique envahissante (Robinier faux-acacia) n'est pas significatif sur l'aire d'étude	
	Zones humides	Il n'y a pas de zone humide sur le site.	
	Faune	<p>Seule l'avifaune a été vu sur l'aire d'étude. Une étude de potentialité montre que des grands mammifères ou méso-mammifères peuvent toutefois utiliser le site pour chasser.</p> <p>Concernant l'avifaune, l'enjeu se limite aux fourrés arbustifs à l'est de l'aire d'étude et aux habitations et jardins au nord du site qui constituent des lieux de nidification potentiels pour quatre espèces d'oiseaux patrimoniales en Bourgogne (dont le Chardonneret qui a été recensé par l'expert)</p>	<i>Attention particulière à porter aux quatre espèces patrimoniales qui peuvent nidifier sur le site. Présence importante de Chardonneret recensées au niveau du fourré arbustif</i>
Ressources	Ressource en eau	<p>L'aire d'étude se situe dans le bassin de la Vouge, couvert par le SDAGE Rhône Méditerranée et par la SAGE de la Vouge. Le PLU devra être compatible avec ces documents.</p> <p>Si aucune masse d'eau superficielle ne passe sur l'aire d'étude, la masse d'eau de La Briète passe à 80 mètres. Son état écologique est moyen et son état chimique est mauvais.</p> <p>L'aire d'étude est localisée à l'interface de deux masses d'eau souterraines. Ces deux masses d'eau souterraines en présences ont un bon état quantitatif, en revanche, « la masse d'eau Alluvions plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes » à un état qualitatif jugé médiocre. Le fait que les</p>	<i>Vulnérabilité de la masse d'eau souterraine affleurante sensible aux pollutions surfaciques. Masse d'eau souterraine et surfacique présentant globalement des mauvais états chimiques et quantitatifs.</i>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

		terrains soient constitués de formations alluviales induit une vulnérabilité de ces eaux, modérée par le recouvrement argileux L'aire d'étude est concernée par le périmètre éloigné d'un captage d'eau potable et se situe en zone d'aire d'alimentation de captage.	
	Ressources minérales	Aucune carrière ne se situe sur la commune d'Aiserey ou à proximité de l'aire d'étude.	
Risques	Risques naturels	L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau. En revanche la totalité de l'aire d'étude est concerné par les inondations de caves ou les remontées de nappes. L'aire d'étude n'est que faiblement concernée par le risque sismique, par le risque radon ou par l'aléa retrait-gonflement des argiles. Le risque incendie ne concerne pas l'aire d'étude, toutefois, la vocation agricole et urbaine des parcelles et le climat tempéré de la commune conduisent à un risque d'incendie très faible, notamment lors des périodes de sécheresse. L'aire d'étude n'est pas concernée par un risque particulier de tempête. Néanmoins, cela reste un évènement exceptionnel qui peut se produire partout.	<i>Prise en compte des risques, particulièrement celui lié aux remontées des eaux</i>
	Risques industriels et technologiques	L'aire d'étude n'est pas concernée par le risque nucléaire. En revanche, elle recueille en son sein une ICPE. De plus, l'aire d'étude se situe en bordure de route pouvant transporter des matières dangereuses et se situe non loin d'une canalisation de gaz. Le risque relatif à ces transports, au niveau de l'aire d'étude, est jugé modéré.	<i>Une ICPE au sein de l'aire d'étude. Proximité avec un gazoduc et la RD968.</i>
Santé publique	Assainissement	L'aire d'étude est située au sein ou à proximité direct du zonage d'assainissement collectif. La règle générale est la gestion des eaux de pluie à la parcelle. Le réseau existant se déverse dans l'Oucherotte.	<i>Respect de la règle de gestion des eaux de pluie à la parcelle</i>
	Pollution lumineuse	L'aire d'étude est située en zone à faible pollution lumineuse	<i>Assurer le maintien de la qualité du ciel étoilé.</i>

3 Deuxième partie :Etat Initial de l'Environnement

	Gestion des déchets	La gestion des déchets sur le territoire est assurée par le Syndicat Mixte Inter Communal Traitement des Ordures Ménagères. Aucune problématique particulière n'est à noter vis-à-vis de la gestion des déchets.	<i>Collecte des déchets intégré à la collecte actuelle, gestes de tris.</i>
	Nuisances sonores	L'aire d'étude se trouve en bordure de la RD968 (catégorie3) qui peut être responsable de nuisances sonores	<i>Proximité avec le RD968.</i>
	Sites et sols pollués	Aucun site ou sol pollué n'est recensé sur ou à proximité directe de l'aire d'étude.	-
Energie et Gaz à Effet de Serre	Climat	Le territoire communal est soumis à un climat océanique dégradé, à tendance semi-continentale	-
	Consommation et production énergétique	Le territoire intercommunal est fortement dépendant des produits pétroliers, utilisés en majorité pour le transport routiers et les usages résidentiels. La production d'énergie renouvelable à l'échelle intercommunale est très faible et est essentiellement tournée vers le solaire photovoltaïque. La communauté de communes présente un potentiel énergétique aux sources variées : solaire photovoltaïque, solaire thermique, géothermie et bioénergie thermique.	
	Qualité de l'air et émission de GES	La qualité de l'air sur le territoire communal est globalement moyenne à bonne. Les principaux postes émetteurs de GES à l'échelle de l'intercommunalité sont le secteur du transport routier, le secteur agricole et le secteur résidentiel	<i>Emissions liées au transport (personnes venant sur le site)</i>

4

Troisième partie :
Articulation avec les autres
documents d'urbanisme,
plans ou programmes

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

1 Justification de l'articulation à démontrer

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et les documents d'urbanisme de niveau « inférieur » (notamment le PLU) ainsi que les SCoT. Dans ce cadre, le droit de l'urbanisme fait une distinction entre les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité de l'élaboration du PLUI aux normes supérieures.

- **Prise en compte** : La commune ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au PLU. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.

La mise en compatibilité du PLU doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-4 et L.131-5 du code de l'urbanisme.

Article L.131-4 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit être compatible avec :	
Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) prévus à l'article L. 141-1	La déclaration de projet ayant entraîné mise en compatibilité du PLU doit être compatible avec le Scot de la Plaine Dijonnaise adopté le 9 octobre 2019.
Les schémas de mise en valeur de la mer (SMVM) prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983	La commune d'Aiserey n'est concernée par aucun schéma de mise en valeur de la mer.
Les plans de déplacements urbains (PDU) prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports	Aucun plan de déplacement urbain ne concerne la commune d'Aiserey sur laquelle se situe l'aire d'étude.
Les programmes locaux de l'habitat (PLH) prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation	Aucun programme local de l'urbanisme ne concerne la commune d'Aiserey.
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4	La commune n'est pas concernée par des dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Article L.131-5 du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU doit prendre en compte :

Les plan climat-air-énergie territorial (PCAET) prévus à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.	Le 17 février 2022, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adopté un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).
--	--

2 La compatibilité avec le SCoT du Dijonnais

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) du projet de SCoT détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. C'est le seul document opposable du SCoT.

Il s'articule autour de trois axes stratégiques issues du PADD :

- Organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT du Dijonnais pour le compte de son attractivité ;
- Faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire ;
- Soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- 😊 Compatibilité
- 😞 Incompatibilité
- 😐 Compatibilité partielle

Orientation	Objectif	Compatibilité	Justification
Organiser la diversité et les équilibres des espaces du SCoT du Dijonnais pour le compte de son attractivité			
Protéger, gérer et valoriser les ressources environnementales pour une grande durabilité du territoire	Protéger les réservoirs de biodiversité	Maintenir les caractéristiques naturelles des réservoirs majeurs	😊 L'OAP de l'extension n'est pas concernée par un réservoir de biodiversité identifié à l'échelle locale. Il est prévu dans l'OAP de l'extension de la zone économique de veiller à implanter 3 lignes de haies fonctionnelles en bordure de sites en utilisant des essences locales. Cela renforcera le maillage de haies.
		Préserver les réservoirs des milieux boisés	- Il n'y a pas de réservoir de milieux boisés au sein de l'OAP. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

		Protéger les réservoirs des milieux ouverts et semi-ouverts	-	Il n'y a pas de réservoir de milieux ouverts et semi-ouverts au sein de l'OAP. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
		Protéger les espaces Natura 2000 compris dans les réservoirs de biodiversité majeurs	-	Il n'y a pas de réservoir de zones Natura 2000 au sein de l'OAP. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
	Assurer la préservation dans le temps des corridors écologiques	Assurer le caractère fonctionnel des corridors écologiques	😊	Il est prévu dans l'OAP de l'extension de la zone économique de veiller à implanter 3 lignes de haies fonctionnelles en bordure de sites en utilisant des essences locales. La nouvelle zone économique aura donc une incidence positive sur la fonctionnalité des corridors.
		Protéger les espaces de perméabilité de la trame verte et conforter leur rôle pour la valorisation environnementale	😊	
		Gérer les obstacles et les coupures d'urbanisation	😊	En prolongement de l'existant l'OAP ne crée pas d'obstacle ou de coupures d'urbanisation. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
	Maintenir une trame bleue dans un bon état écologique	Protéger les cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords	😊	La création de haies au Nord et à l'Est de cette zone permettra de faire tampon entre la zone économique et l'Oucherotte située à 80 m. De plus, des préconisations pour la phase chantier seront rappelées aux porteurs de projet : informations sur la sensibilité des milieux naturels proches (dont cours d'eau), mesure permettant d'éviter les pollutions par des substances solides et/ou liquides pouvant se retrouver dans le sol ou entraîner une dégradation du cours d'eau. Ainsi, La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
		Protéger et restaurer les milieux humides	😊	L'extension de la zone économique ne se fait pas sur une zone humide. La mise en

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

				compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
	Préserver les continuités écologiques de la trame bleue et gérer les obstacles à l'écoulement des eaux	-		Non concerné. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
	Protéger les espaces de perméabilité de la trame bleue et conforter leur rôle pour la valorisation environnementale	-		Non concerné. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
Préserver le maintien de la nature ordinaire et développer la nature en ville	Rechercher le maintien de la biodiversité et des milieux naturels ordinaires	😊		Des mesures de réduction seront proposées pour réduire l'impact de cette ouverture à urbanisation. Le projet participera à renforcer la Trame verte aux abords des habitations via la création de haies.
	Développer la nature en ville	😊		Le projet n'a pas pour but de développer la nature en ville, toutefois il permet la création de haies en bordure de celle-ci.
Assurer la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme	Préserver et améliorer la qualité des eaux	😊		Conformément au PLU en vigueur les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Le projet d'extension se situe à proximité d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'assainissement.
	Sécuriser la quantité et l'utilisation économe de la ressource en eau	😊		Conformément au PLU en vigueur les eaux pluviales seront gérées à la parcelle. Le projet d'extension se situe à proximité d'un réseau d'eau potable et d'un réseau d'assainissement.
	Protéger les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable	-		Non concerné. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Faire du cadre de vie un atout capital de l'attractivité du territoire				
Faciliter le déploiement des mobilités pour une réduction des déplacements contraints et une meilleure qualité de l'air	Développer les solutions de déplacements durables pour réduire le temps de déplacements et améliorer la qualité de l'air	Développer le covoiturage	-	Non concerné. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
		Renforcer le réseau de transports collectifs		
		Renforcer les mobilités douces pour promouvoir les déplacements de proximité	😊	L'OAP sectorielle prévoit la création d'un cheminement piéton l'Est de l'OAP afin de rejoindre Potangey.
		Adapter les mobilités aux différents publics	😊	L'OAP sectorielle prévoit la création d'un cheminement piéton l'Est de l'OAP afin de rejoindre Potangey. Elle prévoit également la création d'une route pour desservir le site.
		Améliorer la gestion du transport de marchandises	-	Non concerné. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif.
Rechercher une haute qualité paysagère et patrimoniale pour améliorer l'attrait du territoire du SCoT du Dijonnais	Révéler le territoire au regard des contextes paysagers	Maintenir les entités paysagères dans le temps	😊	En continuité de l'urbain, l'OAP ne vient pas modifier les entités paysagères identifiées dans le PLU.
		Préserver les paysages particuliers des Climats du vignoble de Bourgogne	😊	Le projet d'extension sera pour partie sur l'entité paysagère « espaces naturel ou agricole » identifiée dans le PLU. Néanmoins, l'orientation du bâtiment principal, la prise en compte des caractéristiques urbaines de la commune et la mise en place de haies ou d'arbres le long de l'extension permettront d'intégrer la nouvelle zone au paysage existant et ne viendront donc pas modifier les paysages particuliers des Climats du vignoble de Bourgogne.
	Organiser la mise en valeur paysagère du territoire pour mieux révéler et	Poursuivre une politique de valorisation qualitative du patrimoine bâti	😊	La création d'un cheminement piéton et de haies au sein de l'OAP permettront d'améliorer le visuel du site et permettront aux usagers de plus apprécier la marche aux alentours du projet.

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

	préserver son identité patrimoniale et soutenir la qualité de son cadre de vie	Reconnaître le paysage et sa diversité comme un bien collectif à mettre en scène		L'OAP prévoit la création d'un chemin piéton.
		Promouvoir des morphologies urbaines compatibles avec l'identité des espaces du territoire		L'orientation du bâtiment principal, la prise en compte des caractéristiques urbaines de la commune et la mise en place de haies ou d'arbres le long de l'extension permettront d'intégrer la nouvelle zone au paysage existant. La mise en compatibilité du PLU prévoit de maintenir la création d'un chemin piéton identifié dans l'OAP de départ.
		Veiller au traitement qualitatif des entrées de villes, villages et bourgs		Situé en entrée de village le long de la RD968, le traitement paysager du site, la création de haies et l'implantation de 14 à 16 arbres le long de la RD968 permettront d'assurer une transition entre zone rurale et urbaine plus douce.
		Gérer les interfaces entre les espaces urbains et les espaces agricoles et naturels		Le traitement paysager du site, la création de haies et l'implantation de 14 à 16 arbres le long de la RD968 permettront d'assurer une transition entre zone rurale et urbaine plus douce.
Anticiper les risques pour assurer un cadre de vie tranquille aux populations	Réduire l'exposition aux risques naturels et technologiques pour les personnes et leurs biens	-		L'aire d'étude est concernée par un aléa remontée de nappe. La gestion de l'eau à l'échelle parcellaire, la plantation de haies, la conservation d'au moins 20% d'espaces de pleine terre et la mise en place, en cas de stationnement, d'au moins 1/3 de l'espace en espaces non imperméabilisés permettent de palier à ce risque. Ainsi, la mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif
	Réduire l'exposition aux nuisances et pollutions	-		Suivant le type d'activité économique qui s'installera, diverses nuisances supplémentaires pourront être engendrées. A noter que dans le secteur Ucb sont interdites les activités générant de nuisances sonores incompatibles avec les maisons de retraites et les ICPE soumise à autorisation.
Soutenir l'excellence et la diversité économiques pour affirmer la place du territoire				

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Encourager l'essor de la croissance verte en améliorant la résilience du territoire à l'égard du changement climatique	Créer de la valeur ajoutée en faisant de l'adaptation et de la lutte contre le changement climatique une priorité collective	Soutenir le développement des énergies renouvelables	-	Non concerné. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à cet objectif
		Promouvoir les réseaux intelligents dans le cadre de l'adaptation au changement climatique		
		Soutenir les projets dans le domaine de l'éco-industrie		
	Développer l'économie circulaire et traiter les déchets	-		

4 Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

3 La prise en compte du PCAET

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, permettant de lutter contre le réchauffement climatique et d'adapter le territoire à cette problématique. Le PCAET de la Plaine Dijonnaise a été approuvé le 17 février 2022, pour une durée de 6 ans. Si les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone 2 n'ont pas pu être pris en compte, ils le seront lors de la révision à mi-parcours. Il a été développé selon 5 axes majeurs complémentaires :

- Habiter et se loger en utilisant moins d'énergies fossiles ;
- Se déplacer & transporter les marchandises en polluant moins ;
- Consommer en économisant les ressources ;
- Travailler & produire en préservant l'environnement ;
- S'engager vers l'exemplarité.

Le tableau ci-après synthétise l'articulation du PLU avec ce document cadre.

Pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :



Compatibilité



Incompatibilité



Compatibilité partielle

4

Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Objectifs	Compatibilité	Commentaire
AXE 1 - Habiter et se loger en utilisant moins d'énergies fossiles		
<ul style="list-style-type: none"> • OBJECTIF 1 .1 Maîtriser la demande énergétique de l'habitat • OBJECTIF 1.2 Encourager les EnR dans l'habitat • OBJECTIF 1.3 Urbaniser durablement 		<p>L'extension de l'OAP suppose la création de nouveaux bâtiments. Ces derniers seront donc, à <i>minima</i>, construits selon les dernières normes en vigueur.</p> <p>Cette extension de l'OAP a lieu sur la commune d'Aiserey, centralité de l'intercommunalité, et conformément au PCAET, limite ainsi les déplacements motorisés. Également, pour rappel, le règlement du PLU autorise l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux autres objectifs.</p>
AXE 2 - Se déplacer / transporter les marchandises en polluant moins		
<ul style="list-style-type: none"> • OBJECTIF 2.1 Réduire les besoins de déplacement motorisé de personnes • OBJECTIF 2.2 Développer une mobilité de personnes décarbonée • OBJECTIF 2.3 Transporter les marchandises en polluant moins 		<p>Cette nouvelle OAP se situe en extension d'une zone économique existante, ce qui permet de limiter les déplacements motorisés.</p> <p>L'extension prévoit la création d'un cheminement piéton, proposant ainsi une alternative de déplacements.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux autres objectifs.</p>
AXE 3 - Consommer en économisant les ressources		
<ul style="list-style-type: none"> • OBJECTIF 3.1 Consommer mieux, plus local • OBJECTIF 3.2 Réduire et valoriser les déchets ménagers 		<p>L'OAP prévoit la sensibilisation à la gestion de déchets pour les futurs aménageurs.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux autres objectifs.</p>

4

Troisième partie : Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

AXE 4 - Travailler et produire en préservant l'environnement		
<ul style="list-style-type: none"> • OBJECTIF 4.1 Accompagner la transition agricole • OBJECTIF 4.2 Développer la filière forestière • OBJECTIF 4.3 Promouvoir et encourager l'exemplarité des entreprises privées • OBJECTIF 4.4 Produire et distribuer de l'énergie propre 		<p>L'OAP a pris en considération la sauvegarde ou la création d'éléments végétaux dans sa construction.</p> <p>La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte aux autres objectifs.</p>
AXE 5 - S'engager vers l'exemplarité		
<ul style="list-style-type: none"> • OBJECTIF 5.1 Faire preuve d'innovation • OBJECTIF 5.2 Réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans les bâtiments publics • OBJECTIF 5.3 Agir pour une mobilité propre • OBJECTIF 5.4 Mieux consommer pour limiter la production de déchets • OBJECTIF 5.5 Sensibiliser et animer le PCAET 		<p>L'extension prévoit la création d'un cheminement piéton, proposant ainsi une alternative de déplacement. La mise en compatibilité du PLU ne porte pas atteinte à ces objectifs.</p>

La Déclaration de projet entraînant mise en compatible du PLU d'Aiserey est compatible avec le PCAET de la Plaine Dijonnaise.

5

Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

1 Analyse des incidences notables probables du projet

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations nouvelles du PLU.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- Elle évalue les effets **positifs et négatifs** de la mise en compatibilité du PLU à la fois au regard de l'évolution de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel (celui identifié par le PLU et celui réalisé en amont de l'étude) de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet de PLU ;

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Le milieu physique
- Le paysage,
- Le patrimoine naturel et les continuités écologiques,
- Les ressources,
- Les nuisances et pollutions,
- L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre,
- Les risques.

Sont détaillés, en fonction des modifications exclusivement, les volets environnementaux concernés par des incidences.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

1.1 Le PADD

Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet communal dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

Le PADD du PLU d'Aiserey en vigueur est décliné en 3 axes :

- Axe 1 : Un développement ambitieux mais équilibré
- Axe 2 : Une amélioration de la circulation
- Axe 3 : Une mise en valeur du cadre de vie

Analyse générale des incidences du PADD

Chaque axe structurant du PADD est décliné en objectifs eux-mêmes déclinés en sous-objectifs.

La mise en compatibilité du PLU d'Aiserey, *via* l'ouverture d'un terrain situé en zone agricole afin d'accueillir une extension d'une zone économique, ne vient pas modifier le PADD actuellement en vigueur.

Le PADD actuellement en vigueur ne sera pas changé dans le cadre de cette déclaration de projet ayant entraîné mise en compatibilité du PLU

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

1.2 Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement.

Ainsi, la zone concernée a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Présentation du zonage

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme d'Aiserey délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières.

Zones urbaines, dites « zones U » :

- Zone UA : zone urbaine du centre ancien à vocation principale d'habitat ;
- Zone UB : zone urbaine périphérique ;
- Zone UX : zone urbaine à vocation d'activités économiques.
 - Zone UXa : vocation artisanale et industrielle.
 - Zone UXb : artisanale, commerciale et médico-sociale.

Zones à urbaniser, dites « zones AU » :

- Zone AU : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat.
 - Zone AUa : ouverture immédiate
 - Zone AUb : ouverture soumise au calendrier d'ouverture défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation – à partir de 2020

Zones agricoles, dites « zones A » :

- Zone A : zone agricole ;
- Zone Ai : secteur de la zone A soumis à un risque éventuel d'inondation.

Zones naturelles et forestières, dites « zones N » :

- Zone N : zone naturelle ;
- Zone NL : zone de loisirs intégrée dans la coulée verte ;
- Zone Nep : secteur protégé lié au captage d'eau ;
- Zone Ni : secteur de la zone N soumis à un risque éventuel d'inondation.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Bilan des évolutions entre les zonages du PLU en vigueur et du projet de mise en compatibilité du PLU

Le règlement du PLU n'évoluera pas dans le cadre de la mise en compatibilité pour transformation d'une zone agricole (A) en zone à vocation économique (Uxb). En revanche, le zonage change. Les modifications sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 6 : surfaces des zones et secteurs du plan de zonage du PLU de Petite Île

Modification du zonage	Secteur	Superficie de la zone modifiée	Justification
Transformer la zone A (parcelle 313) en zone Uxb	Corvée aux moines	1.97 ha	Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation un secteur en zone Agricole. Seule la parcelle 313 sera mobilisée pour l'extension de la zone de la Corvée aux Moines, l'autre partie restera Agricole. La transformation de la parcelle permettra d'accueillir de petites activités commerciales et artisanales (PME/PMI). Le tissu urbain étant assez dense, il est difficilement envisageable d'intégrer de telles activités dans le centre du village. Cette zone permettra de rééquilibrer le rapport en actifs habitants (part de la population active qui croît) de la commune et emplois.

Mise à jour des planches

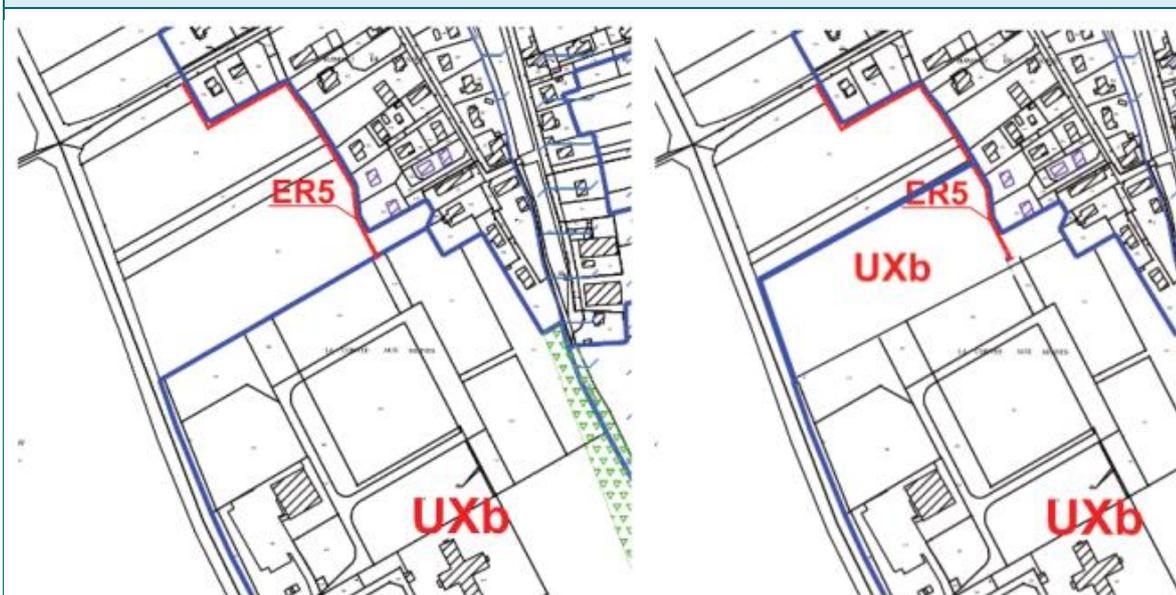


Figure 29 : Modification du zonage (plu en vigueur à gauche - proposition de modification à droite)

L'ouverture à l'urbanisation de la zone A a fait l'objet d'une analyse spécifique, présentée dans la partie « Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

1.3 OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent de définir des intentions et orientations d'aménagement qualitatives pouvant porter sur un secteur précis (OAP sectorielle) ou sur un enjeu spécifique (OAP thématique).

Le PLU en vigueur décrit 4 OAP sectorielles, qui fixent pour chacun de ces secteurs des obligations en matière d'aménagement, de programme de construction et de déplacement. La commune d'Aiserey souhaite modifier l'OAP « La corvée aux moines » dans le but d'étendre, le long de la RD968, le secteur Uxb initialement prévu.

Les modifications applicables dans le cas du présent dossier sont présentées ci-après :

Modifications	Justifications
Extension de l'OAP « La corvée aux moines »	L'ouverture à urbanisation de la zone A (parcelle 313) nécessite le prolongement de l'OAP en question et donc de la zone Uxb afin d'accueillir des activités commerciales et artisanales.
Mise à jour de la carte du secteur soumis à OAP sectorielle.	



Figure 30 : Comparaison entre l'ancienne OAP (à gauche) et la nouvelle OAP (à droite)

La modification de l'OAP « La corvée aux moines » fait l'objet d'une analyse spécifique, présentée dans la partie « Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

1.4 Synthèse des incidences générales du projet de territoire sur l'environnement

Aucune modification du PADD n'est prévue dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey. La transformation de la zone A du secteur de la Corvée aux Moines en zone Uxb induit des incidences sur l'environnement.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

2 Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

La directive européenne EIPPE et le code de l'urbanisme indiquent que l'évaluation doit exposer « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ». Ils précisent également qu'elle « expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ».

2.1 Identification des secteurs du projet de PLU à considérer

Le projet propose donc l'ouverture à l'urbanisation à court ou à moyen terme de l'extension du secteur de « la Corvée aux moines », dédiée à des activités économiques ou commerciales, d'une superficie totale de 1.97 hectares, pour totalité en zone agricole.

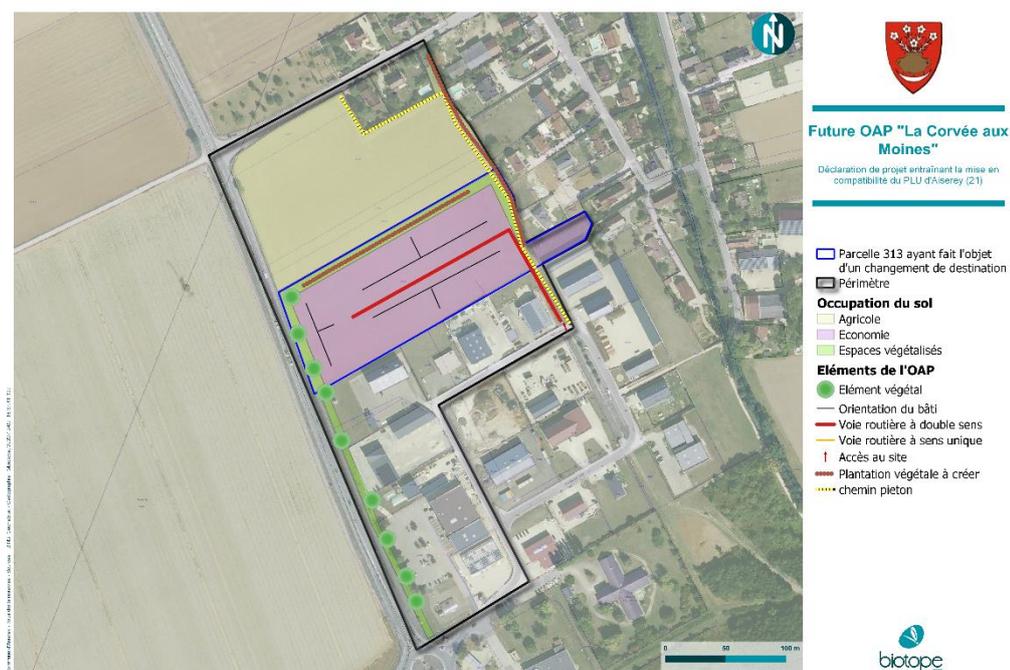


Figure 31 : OAP "La Corvée aux Moines" proposée dans le cadre de la présente modification

2.2 Analyse des incidences sur les zones à enjeux environnementaux

L'extension de l'OAP de « La corvée aux moines » et du changement de zonage sont susceptibles d'engendrer des effets sur l'environnement, et font l'objet d'une analyse des incidences. Cette dernière est présentée dans la fiche ci-après.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Analyse des incidences du PLU	
Photo du site	Superficie
	1.97 ha
Zonage du document en vigueur	
Zone A : Secteur agricole	
Zonage et vocation proposés par la procédure de mise en compatibilité du PLU	
Zone UxB : secteur à vocation artisanale, commerciale et médico-sociale.	
Accès et réseaux	
Les réseaux nécessaires existants en périphérie immédiate de la zone A ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble de la zone. La zone économique sera desservie par une voie routière à double sens depuis la Corvée aux Moines.	
Objectif recherché	
Il s'agit de permettre l'urbanisation du site afin d'étendre la zone d'activité vers le Nord le long de la RD968. Le site accueillera des activités artisanales et commerciales. Le logement est interdit pour toute nouvelle construction.	
Contexte écologique et enjeux <i>in situ</i>	
<p>Occupation du sol : La zone A est majoritairement composé de cultures de tournesol, la petite extension de la parcelle est composée de prairies mésoxérophiles à hydroclines fauchées</p> <p>Zonages réglementaires ou d'inventaires : La zone se situe à proximité d'une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II à 16m de distance.</p> <p>Trame verte et bleue : La zone est située sur un corridor à restaurer et sur un corridor de haies et d'îlots forestiers identifiés par le SCoT. Elle se situe non loin de corridor écologique identifié à la fois par le SCoT, le SRCE et par le PLU.</p> <p>Zones humides : aucune zone humide n'est identifiée sur la zone.</p>	Enjeu Moyen

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Contexte paysager et urbain	Enjeu
<p>Localisation : la zone A fait partie de la commune d'Aiserey, située à 22km de la métropole dijonnaise. La ville contribue à l'équilibre spatial et fonctionnel de l'intercommunalité. L'aire d'étude se situe en continuité des zones urbanisées actuelles (zone économique et logements) et à proximité du bourg de Potangey.</p> <p>Enjeux paysagers : Relief plat, zone agricole ouverte entourée par des routes et des zones urbanisées.</p> <p>Patrimoine urbain : la zone A n'accueille pas de construction relevant du patrimoine urbain.</p>	Faible
Ressources naturelles et sensibilité des milieux	Enjeu
<p>Proximité d'un cours d'eau : La zone est située à l'Ouest d'un cours d'eau.</p> <p>Ressource en eau potable : La zone est située dans un périmètre éloigné de captage d'eau potable. Elle est aussi située dans une aire d'alimentation de captage.</p>	Moyen
Risques et nuisances	Enjeu
<p>Risque inondation : zone potentiellement sujette aux inondations de caves et aux remontées de nappes</p> <p>Aléa mouvement de terrain : zone soumise au retrait gonflement des argiles d'intensité faible.</p> <p>Risque technologique : une ICPE soumise à autorisation se trouve dans le périmètre de l'OAP à proximité de la parcelle 313.</p> <p>Nuisances : la zone A est longée sur sa partie Ouest par la RD968. Les nuisances sonores générées par cette infrastructure (100 m de part et d'autre de l'infrastructure) concernent la partie Ouest de la zone A.</p>	Moyen
Incidences prévisibles notables liées à l'urbanisation de cette zone	
<p>Milieu physique : La mise en place de l'extension de l'OAP « la Corvée aux Moines » engendrera la consommation d'espaces agricoles (1.97 ha) et l'imperméabilisation des sols (bâtiments et routes). Toutefois, l'OAP prévoit que la zone conservera 20% d'espaces de pleine terre <i>a minima</i>. En cas de création d'aires de stationnement, 1/3 de l'espace consacré sera aménagé en espaces non imperméabilisés (par exemple pavés à joints enherbés, dalles enherbées, etc). L'OAP prévoit également certaines préconisations en phase travaux qui seront portées à connaissance des futurs aménageurs et permettant de limiter l'impact sur le milieu physique (mesures permettant de limiter les pollutions : zone de parcage imperméabilisée, stockage des produits polluants sur surfaces étanches avec système de rétention, ravitaillement des engins sur des surfaces réservées non sensibles car non perméables, mise en place de dispositifs d'absorption en cas de pollution accidentelle (kits anti-pollution). Si le projet n'impacte ni la topographie ni le contexte hydrographique, en revanche il a un impact sur l'occupation des sols (diminution de la surface agricole alors que le PLU préconise un effort en matière de consommation du foncier agricole).</p> <p>Patrimoine paysager : La mise en place de l'extension de l'OAP « la Corvée aux Moines » aura une incidence faible sur le paysage. En effet, la création d'un filtre paysager, via la plantation d'arbres le long de la RD968 (14 à 16 arbres espacés de 4 m minimum) ainsi que le maintien d'un espace engazonné, et, via la plantation une haie paysagère légèrement plus consistante afin de marquer la limite entre l'espace agricole et l'espace urbain. Le site bénéficiera également d'un traitement paysager puisqu'il est inscrit dans l'OAP que l'orientation des bâtiments principaux prendra en compte les caractéristiques urbaines de la commune. De plus, l'OAP prévoit la création de haies le long des habitations ce qui contribuera à la qualité du cadre de vie. Enfin, il est précisé dans l'OAP qu'« un traitement paysager de qualité doit être porté à l'aménagement de l'extension de la zone d'activités ».</p> <p>Patrimoine naturel et continuités écologiques : L'urbanisation du secteur de la Corvée aux Moines va induire la destruction et l'artificialisation de cultures, de prairies mésophiles des talus routiers et de prairies mésoxérophiles à hydroclines fauchées qui, à ce jour, présentent quelques enjeux écologiques (habitats favorables à l'accueil d'espèces d'oiseaux ou de mammifères). Néanmoins, le maintien d'un espace engazonné, la préservation d'<i>a minima</i> 20% d'espaces de pleine terre et la plantation d'arbres d'essences locales le long de la RD968 ainsi que la plantation de</p>	

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

deux haies bocagères fonctionnelles, pluristratifiées, locales, connectées, larges et de préférence frugifères, vont contribuer à maintenir des conditions favorables pour la faune. De même, le secteur étant identifié comme étant un corridor à restaurer, ces éléments vont aussi servir pour renforcer les continuités écologiques. En s'appuyant sur la maille de haies comme élément structurant de l'aménagement urbain, l'OAP répond aux objectifs du SCoT. La préservation de la zone agricole au nord de la parcelle 313 permet également de garder un espace de report proche pour les espèces qui se servaient du site pour s'alimenter. Est également prévu dans l'OAP que les futurs aménageurs prennent connaissance de préconisations relatives à la sensibilité des milieux naturels proches (ZNIEFFs et cours d'eau) et mise en place d'une signalétique indiquant la présence de ces zones sensibles. Ainsi, le projet d'OAP n'aura qu'une incidence faible sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Les ressources : L'extension de l'OAP de « la Corvée aux Moines » va engendrer une augmentation des besoins en eau, liée à l'implantation de nouvelles structures. La station d'épuration ayant encore une capacité d'accueil de 5 629 EH en 2020, on peut estimer que la station d'épuration a une capacité suffisante pour traiter l'augmentation des volumes d'eaux usées. L'urbanisation du site va également générer la création de nouvelles surfaces imperméabilisées qui sont susceptibles d'augmenter le phénomène de ruissellement des eaux pluviales avec une incidence quantitative (hydraulique) et qualitative (pollution) sur les masses d'eau souterraines (affleurantes notamment) et superficielles. Néanmoins, 20% d'espaces de pleine terre seront conservés, 1/3 de l'espace consacré sera aménagé en espaces non imperméabilisés en cas de création d'aires de stationnement et l'implantation de haies va permettre de filtrer les pollutions et d'infiltrer l'eau dans le sol. Le PLU prévoit que la gestion des eaux pluviales s'effectue à la parcelle (sauf impossibilité technique démontrée) et, de plus, le règlement du PLU incite les candidats à l'urbanisation à recourir à des techniques alternatives pour la récupération des eaux pluviales. Par ailleurs, il est prévu que l'excroissance de la parcelle de projet puisse accueillir un bassin de rétention si nécessaire. Les incidences du projet sont donc faibles. A noter que suivant le type d'activité commerciale sur la zone économique des pollutions ponctuelles ou accidentelles peuvent également subvenir.

Energie et GES : L'extension de l'OAP la Corvée aux Moines va engendrer une augmentation de la consommation énergétique, en lien avec le développement urbain. D'autre part, l'accueil de nouvelles infrastructures (et donc de nouvelles personnes) induira une hausse de la consommation en énergies fossiles dues aux déplacements. Ces augmentations auront des conséquences sur les rejets de gaz à effet de serre (GES). Toutefois, cette augmentation reste mesurée par rapport aux consommations et émissions régionales. De plus, l'OAP prévoit de limiter la pollution atmosphérique, dans une moindre mesure, avec la création de cheminements doux pour desservir Potangey. Ainsi, le projet n'aura qu'une incidence très faible sur cette thématique.

Nuisances et pollution : L'extension de l'OAP de la Corvée aux Moines est susceptible d'entraîner l'augmentation des nuisances sonores et lumineuses en lien avec le développement urbain, mais qui sera atténuée par la mise en place de filtres et autres aménagements paysagers. L'arrivée de nouveaux commerces et de nouveaux artisans va également générer une augmentation très modérée de la quantité de déchets, qui seront collectés et traités par le SMICTOM. Un rappel en matière de déchets/gestion de déchets sera mis en place pour les futurs aménageurs. Ce dernier ne génère donc une incidence faible pour ces thématiques.

Risques : Le site de la Corvée aux Moines est localisé sur une zone potentiellement sujette aux inondations de caves et aux remontées de nappes. Le phénomène de ruissellement causé par l'imperméabilisation des sols pourrait être à l'origine d'une augmentation du débit du cours d'eau à l'Ouest du site, et entraîner des risques d'inondation. Toutefois, la gestion des eaux pluviales prévues à la parcelle et la préservation et mise en place d'éléments naturels devraient permettre de diminuer ce risque. Par ailleurs, 20% d'espaces de pleine terre seront conservés et 1/3 de l'espace consacré sera aménagé en espaces non imperméabilisés en cas de création d'aires de stationnement. Enfin, il est prévu que les arbres soient plantés au minimum à 4 mètres du bord de la chaussée et en dehors du domaine

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

public routier départemental pour assurer la sécurité des usagers. Le projet a donc une incidence faible sur cette thématique.

Après application des mesures d'évitement et de réduction, l'urbanisation projetée sur le site de la Corvée aux Moines ne sera pas de nature à créer des incidences notables sur l'environnement et le paysage, et ne saurait soumettre les personnes et les biens à de nouveaux risques. Par le soin apporté à l'intégration paysagère du site et la volonté de requalifier ce secteur, la modification de l'OAP aura une incidence négative faible.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

2.3 Synthèse des principales incidences du projet de territoire sur les zones d'intérêt pour l'environnement

La mise en compatibilité du PLU d'Aiserey participe au renforcement de la trame verte par la création de plusieurs haies avec essences locales. Cela contribuera à renforcer la continuité écologique entre les milieux boisés proches à l'Ouest du projet et le cours d'eau situé à l'Est.

En intégrant ces éléments dans la conception du projet, le cadre paysager est également préservé.

Bien qu'une partie au Nord de la Corvée aux Moines conserve sa vocation agricole, le projet entraînera, tout de même l'imperméabilisation d'environ 1.9 hectares de cultures. Selon le règlement, la gestion des eaux de pluie devra s'effectuer à la parcelle. Le développement du secteur de la Corvée aux Moines va également entraîner une hausse des besoins énergétiques ainsi que de potentielles nuisances sonores (à minima en phase travaux), qui seront atténués par le maintien d'éléments écologiques et paysagers.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

3 Incidences sur le réseau Natura 2000

3.1 Rappel réglementaire

Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Natura 2000 et les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme ont une obligation générale de préservation des écosystèmes. Cela est souligné tant dans le code de l'urbanisme (art L.121-1 et s.) que dans le code de l'environnement (Art L.122-1 et s.). La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) a profondément modifié le contenu de ces documents dans ce sens, en obligeant à réaliser un état initial de l'environnement, à évaluer les incidences et orientations du document d'urbanisme sur l'environnement et à exposer la manière dont le document prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents d'urbanisme doivent aussi faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 s'ils sont susceptibles de les affecter de manière significative. Cette évaluation est appelée « évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 » ou « évaluation des incidences Natura 2000 ».

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Elle est prévue par la Directive « Habitats, Faune, Flore » (art 6, § 3 et 4). En France, il y a eu une transposition incorrecte, l'article L414-4 du code de l'environnement a donc été modifié et le premier texte d'application est le décret n° 2010-365 du 09/04/2010. Les textes juridiques relatifs à cette évaluation sont, en grande partie, codifiés dans le code de l'environnement (art L414-4, R 414-19 à R 414-26) et dans le code de l'urbanisme (art R122-2).

Objectifs de la démarche

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Etablir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet ;
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

3.2 Rappel des sites Natura 2000 sous influence potentielle du projet

Deux sites Natura 2000 sont sous influence potentielle du projet de mise en compatibilité du PLU d'Aiserey :

- La zone de protection spéciale FR2612007 « Forêt de Cîteaux et environs », située à environ 2.7 km du site de la Corvée aux Moines ;
- La zone spéciale de conservation FR2601013 « Forêt de Cîteaux et environs », située à environ 2.7 km du site de la Corvée aux Moines.

3.3 Analyse des incidences potentielles globales de la modification de l'OAP sur le réseau Natura 2000

Description des zones Natura 2000

La ZPS et la ZSC concernées couvrent le même périmètre. Les sites Natura 2000 se situent au sein de la Plaine de Saône. La topographie de la plaine alluviale a été favorable à la création d'étangs, dont certains sont intégrés au site "Forêt de Cîteaux et environs". En plus des étangs, les sites Natura 2000 comprennent un bloc forestier, composé à 50 % de forêt domaniale et à 25 % de forêt communale. Fort de ces atouts naturels, ces sites possèdent une valeur patrimoniale culturelle et historique à travers l'Abbaye de Cîteaux. Ce vaste ensemble forestier est caractéristique des plaines alluviales de la Saône et représente une ressource forestière de qualité. Les deux zones Natura 2000 sont donc composées comme suit :

- Forêts caducifoliées sur 85 % de la surface des zones

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

- Autres terres arables sur 8.5 % de la surface des zones
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées sur 4 % de la surface des zones
- Eaux douces intérieurs (Eaux stagnantes, Eaux courantes) sur 1 % de la surface des zones
- Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière) sur 1 % de la surface des zones
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) sur 0.5 % de la surface des zones

Ainsi, cette zone à forte proportion de forêts feuillues de Chênes pédonculés se caractérise par une présence importante de petits étangs intra forestiers ou en bordure de massif qui apportent une très forte diversité floristique comme faunistique.

Habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC « Forêt de Cîteaux et environs » FR2601013

8 habitats d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site Natura 2000 dont un est prioritaire*.

Code Natura 2000	Intitulé Directive « Habitats » (* habitat prioritaire)
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>

Espèces ayant justifié la désignation de la ZSC « Forêt de Cîteaux et environs » FR2601013

Le site présente de grands massifs forestiers à base de forêts feuillues de chêne pédonculé. Les sols argileux souvent imperméables sont favorables à un réseau dense de zones humides de tailles variées (ornières, fossés, mares temporaires, étangs) qui offrent de nombreux sites de reproduction et d'alimentation du crapaud Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*). Les plans d'eau forestiers abritent également une espèce végétale : la Fougère d'eau à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*), cette espèce est présente dans un étang de la forêt de Cîteaux.

Au total, 10 espèces sont considérées comme d'intérêt communautaire au titre de la « directive Habitat ».

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom vernaculaire
1324	<i>Myotis Myotis</i>	Grand Murin
1381	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert
1428	<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marciliée à quatre feuilles
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Cerf-volant
1166	<i>Tritus cristatus</i>	Triton crêté
1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein

Espèces ayant justifié la désignation de la ZPS « Forêt de Cîteaux et environs » FR2612007

Cette zone à forte proportion de forêts apporte une très forte diversité à la seule avifaune forestière. La densité des pics mars est l'une des plus forte de France. La Cigogne noire fréquente de plus en plus le secteur depuis quelques années. Le Héron pourpré, le Busard des roseaux et le Milan noir sont présents au sein des zones d'étangs.

Sur ce site, ce sont 24 espèces d'oiseaux qui sont visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE. On retrouve de manière exhaustive : l'Aigrette garzette, le Busard des roseaux, le râle d'eau, la bécasse des bois, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré, le pic noir, le Fuligule milouin, etc.

La diversité d'habitat du site est importante puisque ce sont des espèces caractéristiques de différents milieux : boisés, semi-ouverts, humides, etc.

Incidences potentielles de la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey sur les zones Natura 2000

Tout d'abord, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé sur le site de l'OAP. Il n'y aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000.

Pour la ZSC FR2601013, les espèces ayant justifiées la désignation de la zone, à l'exception des chauves-souris, sont inféodées aux milieux boisés ou humides et ont une faible capacité de dispersion. Ainsi, il est peu probable que l'extension de l'OAP de « la Corvée au Moines », située à 2.7 km sur une parcelle agricole et proche des habitations ait un impact sur ces espèces. En revanche, les chiroptères utilisent les haies comme corridors écologiques et trouvent de nombreux insectes au sein de ces haies pour se nourrir.

5 Quatrième partie : Incidences du projet sur l'environnement

La parcelle 313 n'est pas directement concernée par la présence de haies, cependant l'OAP aura pour conséquence la destruction d'une fourrée arbustive à l'Est qui peut servir pour la chasse à l'affût des chiroptères présents dans la ZPS. En revanche, aucun bâtiment avec gîtes potentiels ne sera détruit et les surfaces détruites sont des surfaces de cultures : surfaces qui ne sont pas des habitats préférentiels pour la chasse des chiroptères. De plus, l'OAP prévoit la plantation de haies qui pourront servir aux chiroptères.

Il n'y a également pas d'incidences directes sur les espèces floristiques d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation de la ZSC. En effet, les stations de Dicrane vert ou de Marciliée à quatre feuilles n'ont pas été observées sur le site de la Corvée aux Moines.

Pour la ZPS FR2612007, la plupart des espèces d'oiseaux sont également inféodées aux milieux boisés et humides. Cependant certaines espèces, notamment de rapaces comme le busard Saint Martin, le busard cendré ou le milan royal, peuvent venir chasser dans des milieux à végétation basse telles que les champs et cultures. Ainsi, l'extension de l'OAP et le changement de zonage constitueront, via l'artificialisation de la parcelle 313, une perte de surface pour chasser. Cependant, l'OAP conserve une parcelle agricole au Nord de la futur zone et de nombreux habitats de reports sont disponibles à l'Ouest du projet. Certaines espèces peuvent également nicher dans des milieux boisés et chasser dans des cours d'eau comme l'Oucherotte (comme la cigogne noir) afin d'y trouver du Chabot commun. Situé entre le cours d'eau et la ZPS, l'OAP pourrait ainsi constituer un faible dérangement supplémentaire.

Toutefois, les expertises faunistiques réalisées à l'automne 2022 n'ont pas confirmé la présence de ces espèces sur le site de la Corvée aux Moines.

3.4 Conclusion

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la présente mise en compatibilité du PLU d'Aiserey n'aura pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifiés la désignation des deux sites Natura 2000 (FR2601013 et FR2612007).

6

Cinquième partie : Motifs
pour lesquels le projet a été
retenu

6 Cinquième partie : Motifs pour lesquels le projet a été retenu

1 Raisons justifiant le choix opéré

L'ensemble des justifications ayant conduit aux choix opérés pour réaliser le PLUi sont détaillées dans le rapport de présentation produit par le Cabinet GéoHabitat.

7

Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

1 Rappel de la démarche « ERC »



La séquence dite « éviter – réduire – compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire selon laquelle les projets d'aménagement doivent prendre à leur charge les mesures permettant d'éviter prioritairement d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels),

puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.

Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation propre.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts s'inscrivent dans une démarche progressive et itérative propre à l'évaluation environnementale. Elles sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul.

Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers les choix de développement urbain retenus. L'argumentaire présenté dans le rapport de présentation explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux notamment environnementaux.

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

2 Mesures intégrées à la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des éléments pour éviter, réduire, voire compenser, les effets de la mise en compatibilité du PLU sur les différentes thématiques environnementales.

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace & milieu physique	E	Réflexion argumentée sur les besoins d'extension des zones économiques (cohérence avec les tendances, identification des potentiels en réinvestissement de l'existant)
	R	Délimitation précise des espaces qui seront nécessaires au développement du territoire Artificialisation au strict minimum Préservation de 20 % d'espaces de pleine terre a minima En cas de création d'aires de stationnement, 1/3 de l'espace consacré sera aménagé en espaces non imperméabilisés (par exemple pavés à joints enherbés, dalles enherbées, etc)
	C	/
Paysage	E	Zone en continuité de l'existant
	R	Création d'un filtre paysager pour traiter la transition entre les parcelles en culture et la zone économique (déjà prévue) Maintien d'un espace engazonné le long de la RD968. Orientation des bâtiments principaux qui devra prendre en compte les caractéristiques urbaines de la commune
	C	/
Patrimoine naturel et continuités écologiques	E	/
	R	Assurer la mise en place des haies afin qu'elles soient connectées entre elles, pluristratifiées, larges et de préférence frugifères afin de renforcer au maximum le rôle de trame verte de ces éléments. Préservation de quatre parcelles agricoles au Nord du projet Préconisation à porter à connaissance des futurs aménageurs : sensibilisation des milieux naturels proches (ZNIEFFs et cours d'eau) et mise en place d'une signalétique indiquant la présence de ces zones sensibles

7 Sixième partie : Mesures envisagées pour éviter, réduire, voire compenser les incidences

Thématique environnementale	Mesures	
		/
Ressources		Rappel de l'application des servitudes d'utilité publique associées à différents captages AEP, au-delà des prescriptions du règlement
		Gestion des eaux usées par assainissement collectif Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle En cas de création d'aires de stationnement, 1/3 de l'espace consacré sera aménagé en espaces non imperméabilisés (par exemple pavés à joints enherbés, dalles enherbées, etc). Préconisation à porter à connaissance des futurs aménageurs : plusieurs mesures permettant d'éviter et de réduire des pollutions par des substances solides et/ou liquides pouvant se retrouver dans le sol ou entraîner une dégradation du cours d'eau voisin
		/
Nuisances et pollutions		Assurer la mise en place des haies afin qu'elles soient connectées entre elles, pluristratifiées, larges.
		Préconisation à porter à connaissance des futurs aménageurs : Sensibilisations des entreprises/artisans vis-à-vis de la production de déchets et du tri.
		/
Energies et émissions de GES		Création d'un cheminement doux pour desservir Potangey Zone très proche de l'existant
		/
		/
Risques		/
		Mise en place de haies permettant ainsi l'infiltration de l'eau 20 % d'espaces de pleine terre seront conservés Gestion des eaux pluviales par infiltration à la parcelle privilégiée
		/

8

Septième partie : Programme
de suivi des effets du PLU sur
l'environnement

8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

1 Objectifs et modalités de suivi

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans. Cette analyse des résultats passe par la définition d'indicateurs.

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de **caractériser une situation évolutive** (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer :

- D'une part l'état initial de l'environnement,
- D'autre part les transformations induites par les dispositions du document,
- Et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Il s'agit ainsi d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives) Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Au travers du programme de suivi défini ici, l'objectif n'est pas de construire un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement de Petite île. Il faut avant tout cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre de l'OAP concernée

Ce tableau de bord sera alimenté par la collectivité tout au long de l'application du PLU, selon des fréquences fixées par la suite.

8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

2 Présentation des indicateurs retenus

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du document d'urbanisme.

Ce suivi passe par la définition d'indicateurs, qui sont donc de 2 types :

- Les indicateurs d'état qui permettent le suivi direct des incidences environnementales de l'application du document. Ces indicateurs révèlent l'état de l'environnement et correspondent à des descripteurs significatifs par rapport aux enjeux identifiés comme prioritaires.
- Les indicateurs de résultats qui permettent le suivi indirect des incidences environnementales de l'application du document sur l'environnement par rapport aux objectifs de celui-ci.

En conséquence, dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU d'Aiserey, plusieurs indicateurs de suivi sont proposés dans le tableau suivant, permettant de couvrir les critères soulevant des enjeux, présentés dans l'évaluation environnementale. Ils ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

8 Septième partie : Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Objectif	Indicateur	Périodicité	Source des données
Paysage – Patrimoine naturel – Continuités écologique			
Aménagement du réseau de haies	Vérification du bon développement des haies afin qu'il remplisse les conditions suivantes : haies pluristratifiées, connectées entre elles, larges (2 mètres minimum) avec utilisation d'essences locales.	Annuelle	Collectivité
Ressources et Risques			
Gestion adaptée des eaux pluviales	Vérification du phénomène de ruissellement sur les surfaces	Annuelle	Collectivité
Préservation de la ressource en eau superficielle	Mesure de la qualité chimique de l'Oucherotte à proximité du secteur de la Corvée aux Moines	Suivant mise à jour des états des lieux du SDAGE et du SAGE	SDAGE/SAGE

A

Annexes

1 Méthodologie pour le volet général

L'objectif de l'état initial de l'environnement est de disposer d'une vision claire des enjeux environnementaux sur l'ensemble du territoire de la commune et à l'échelle de l'aire d'étude. Cette étape de constitution de l'état des lieux est un préalable indispensable pour ensuite évaluer les incidences prévisibles de la déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

Sur la base de cette analyse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités, l'Etat Initial de l'Environnement identifie in fine les enjeux environnementaux prioritaires dans le territoire.

Thématiques	
Milieu physique	BRGM, IGN, Géoportail, topographic-map.com, Carte géologique au 50 000ème de Dijon et de la Seurre, Carte des sols produite par le Groupement d'Intérêt Scientifique sur les sols (GIS Sol), PLU d'Aiserey
Paysage, Patrimoine, Qualité du cadre de vie	PLU d'Aiserey
Ressources	SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, SAGE du bassin de la Vouge, DREAL BFC, Observatoire régionale des matériaux de Bourgogne
Risques	Géorisques, Atlas départemental des mouvements de terrains de la Côte-d'Or, plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Vouge, de la Biètré et de la Cent-fonts, PLU d'Aiserey, IGN, DDRM Côte d'or
Nuisances et pollutions	PLU d'Aiserey, portail de l'assainissement, classements sonores des infrastructures de Côte d'Or, Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3ème échéance de Côte d'or, Avex Asso, SMICTOM, BASOL, BASIAS
Biodiversité	INPN, PLU en vigueur d'Aiserey, DREAL BFC, IGN, SRCE BFC, TVB du SCOT Dijonnais,
Energie et gaz à effet de serres, Changement climatique	MétéoFrance, Infoclimat, OPTTEER

A Annexes

2 Méthodes d'inventaire de la flore et des habitats

Flore et végétations

Cartographie des unités de végétation

Une précartographie des habitats naturels a été réalisée au sein de l'aire d'étude. Il s'agissait alors de digitaliser par une analyse de photo-interprétation les habitats ponctuels (mares, ornières...), linéaires (haies étroites, cours d'eau, fossés...) et surfaciques (parcelles agricoles, zones anthropiques, boisements...).

Ce travail de précartographie a été réalisé sur la base de différents fonds cartographiques :

- Les orthophotographies ou photographies aériennes (BD ORTHO®) de l'Institut Géographique National (IGN) : elles ont permis par une analyse de photo-interprétation de localiser, de délimiter et de tracer les contours des différentes unités d'habitats ;
- Les images cartographiques numériques SCANS 25® de l'Institut Géographique National : elles ont permis de dessiner les linéaires de cours d'eau, de fossés ainsi que de localiser quelques masses d'eau ponctuelles invisibles par photo-interprétation (sources, mares...);
- Les données du réseau hydrographique français (BD CARTHAGE®) de l'Institut Géographique National : elles ont permis de dessiner les linéaires de cours d'eau ainsi que les masses d'eau surfaciques (étangs, gravières, lacs...);
- Les documents cartographiques recueillis dans le cadre de la synthèse bibliographique.

Une précision maximale a été recherchée pour identifier chacun des habitats naturels mais la limite de précision de la photointerprétation n'a pas permis parfois de discriminer toutes les unités de végétation. Ce sont ensuite les prospections de terrain qui ont permis de confirmer et affiner la photointerprétation. Elles ont été conduites par un expert botaniste de BIOTOPE. La cartographie finale des habitats naturels de l'aire d'étude a été établie définitivement à l'issue de la totalité des investigations de terrain. Il résulte de ce travail trois tables cartographiques d'habitats naturels (points, lignes, polygones). Chaque point, ligne, polygone d'habitat a été nommé selon un code de la typologie hiérarchisée Eunis (Louvel et al., 2013).

Ce travail a été réalisé sous le Système d'Information Géographique (SIG) Quantum Gis, à une échelle de l'ordre du 1/2000ème. Les documents numériques produits ont été géoréférencés en coordonnées Lambert 93.



Habitats naturels

Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieu et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier.

Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie phytosociologique de l'Inventaire des végétations de Franche-Comté (CBNFC, 2020), à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement phytosociologique.

La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales définies une classification dont s'est inspirée la typologie Corine Biotopes. L'unité fondamentale de base en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire ; les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux emboîtés (association < alliance < ordre < classe). Dans le cadre de cette étude, des relevés phytosociologiques n'ont pas été réalisés pour tous les habitats mais il leur a été préféré des relevés phytocénotiques qui rassemblent toutes les espèces observées entrant dans la composition d'un habitat donné. En revanche, dans le cas d'habitats patrimoniaux devant être finement caractérisés ou précisés du fait de dégradations ou d'un mauvais état de conservation, des relevés phytosociologiques ont pu être réalisés.

L'interprétation des relevés a permis d'identifier les habitats a minima jusqu'au niveau de l'alliance phytosociologique selon le Prodrome des végétations de France, voire au niveau de l'association pour des habitats patrimoniaux, de l'annexe I de la Directive « Habitats » (d'après les références bibliographiques régionales des conservatoires botaniques ou selon les Cahiers d'habitats) et de la typologie issue du « Catalogue des végétations de la région Bourgogne » (CBNBP, 2019)

Sur cette base, il a alors été possible de les nommer selon la typologie française Corine Biotopes (Bissardon et al., 1997) et selon la typologie européenne du manuel EUR28 (Commission européenne, 2013) pour les habitats d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, qui instaure le réseau de Natura 2000.

En ce qui concerne les habitats naturels, la nomenclature utilisée est celle de Corine Biotopes et EUNIS, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat naturel décrit. Les habitats naturels d'intérêt communautaire listés en annexe I de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats, faune, flore », possèdent également un code spécifique. Parmi ces habitats d'intérêt européen, certains possèdent une valeur patrimoniale encore plus forte et sont considérés à ce titre comme « prioritaires » (leur code Natura 2000 est alors complété d'un astérisque

Flore

L'expertise de la flore est une précision de l'expertise des végétations. Elle vise à décrire la diversité végétale au sein de l'aire d'étude et à identifier les espèces à statut patrimonial ou réglementaire mises en évidence lors de la synthèse des connaissances botaniques (bibliographie, consultations) ou attendues au regard des habitats naturels présents.

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru, s'appuyant sur une méthode par transect. Cette méthode consiste à parcourir des itinéraires de prospection répondant au mieux aux réalités du terrain de manière

à couvrir une diversité maximale d'entités végétales sur l'ensemble du site. La définition de ces cheminements nécessite de visiter chaque grand type d'habitat identifié.

Les espèces végétales recensées au cours de l'expertise ont été identifiées au moyen de flore régional (Bugnon et al., 1995).

Les inventaires ont été axés sur la recherche des plantes « patrimoniales » et plus particulièrement de plantes protégées. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces végétales repose à la fois sur les bases juridiques des arrêtés relatifs à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national (1982), en Bourgogne (1992) mais également sur la base du catalogue des plantes vasculaires de Bourgogne (CBNBP, 2020).

Ces stations éventuelles de plantes patrimoniales sont localisées au moyen d'un GPS, avec une précision oscillante entre 3 et 6 m en fonction de la couverture satellitaire. Leur surface et/ou le nombre de spécimens sont estimés. Des photographies des stations et des individus sont également réalisées.

Nomenclature

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée dans cette étude est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF, consultable en ligne sur le site www.tela-botanica.org)

Limites méthodologiques

Généralités

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à la recherche de la flore et de la faune patrimoniale. Néanmoins, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limité. Les inventaires donnent toutefois une représentation juste de la patrimonialité des espèces floristiques et faunistiques et des enjeux du site d'étude.

Flore

D'une manière globale, les inventaires floristiques sont suffisants pour identifier et caractériser les habitats naturels présents sur le site d'étude. De la même manière, la période durant laquelle ont été menées les investigations couvrait celle de la floraison de nombreuses espèces et était propice à la recherche de la flore patrimoniale, depuis le printemps (flore vernale) jusqu'à l'été. Le premier passage sur site fin avril, a permis d'analyser la flore vernale présente du fait du retard important du développement de la végétation en raison des aléas climatiques en 2021. Ainsi, les inventaires floristiques, bien que ne pouvant être considérés comme exhaustifs donnent une bonne représentation de la patrimonialité des habitats et de la flore.

Certaines plantes à floraison précoce (certaines annuelles et bulbeuses notamment) ou à expression fugace ont toutefois pu ne pas être visibles ou identifiables aisément lors des passages

A Annexes

3 Méthodes d'inventaire de la faune

3.1 Oiseaux

Le passage dédié à l'inventaire de la faune a été réalisé en période de migration postnuptiale pour les oiseaux. La méthodologie employée est donc différente de la méthode d'échantillonnage classique inspirée des Indices ponctuels d'abondance (IPA), élaborée et décrite par Blondel, Ferry et Frochot en 1970, réalisée lors des inventaires de l'avifaune en période de nidification. Lors du passage dédié à l'expertise de la faune à l'automne 2022, l'objectif visait d'une part à repérer les oiseaux sédentaires et en migration ou en stationnement sur le site et d'autre part à évaluer les potentialités d'accueil de la zone pour les oiseaux en période de nidification.

Ainsi, des points d'observation fixes ont été positionnés régulièrement sur l'ensemble du site, afin de couvrir l'ensemble des habitats présents sur l'aire d'étude. Une heure d'écoute et d'observation a été réalisée sur chaque point.

De plus, des transects itinérants reliant chacun des points ont également été réalisés. La méthode consiste à rouler à basse vitesse afin de relever les espèces présentes entre chaque point d'écoute/observation.

En complément des points d'écoute/observation et des transects itinérants, l'ensemble de l'aire d'étude a été parcourue à pied.

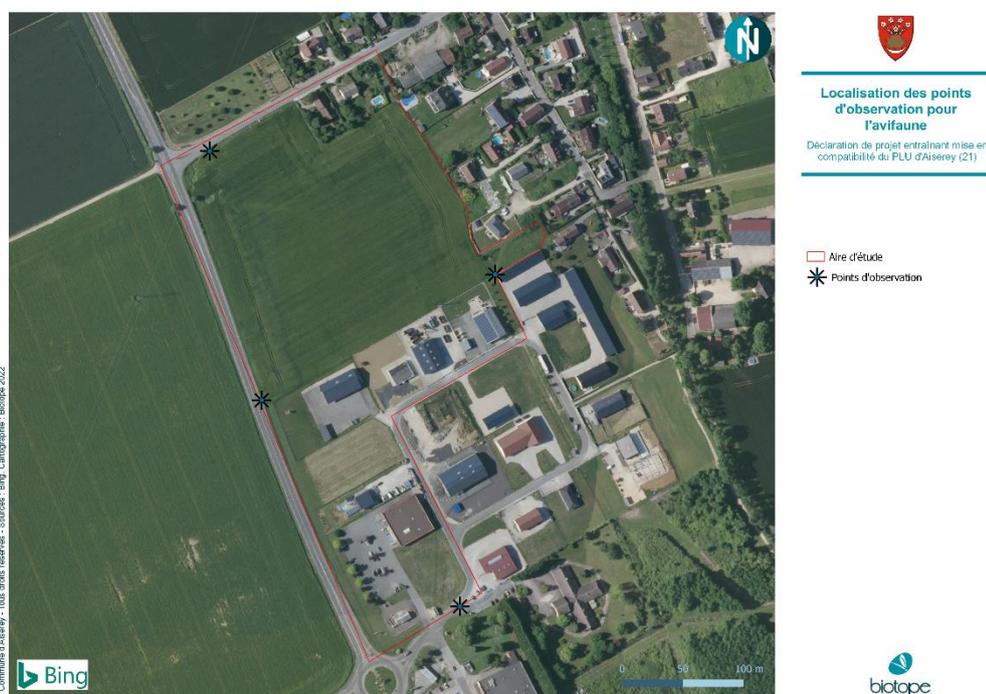


Figure 32 : Carte des points d'observation fixes pour l'inventaire des oiseaux

A Annexes

3.2 Chiroptères

Au vu des milieux présents sur l'aire d'étude, les enjeux pour ce groupe sont considérés comme faibles, et aucune méthodologie spécifique n'a été appliquée pour l'inventaire des Chiroptères. Une attention particulière a toutefois été portée à la présence des quelques arbres à proximité de l'aire d'étude (recherche de gîtes potentiels).

Les arbres à cavité pouvant en effet constituer des gîtes à chiroptères (présence de colonies, individus isolés ou encore de gîte de repos nocturne).

3.3 Mammifères (hors Chiroptères)

Au regard des milieux présents sur l'aire d'étude, les enjeux pour ce groupe sont considérés comme faibles, et aucune méthodologie spécifique n'a été appliquée pour l'inventaire des mammifères terrestres. Cependant, une recherche des indices de présence (coulées, empreintes, laissées, restes de repas, etc...) a été menée lors des transects effectués à pied sur l'ensemble de l'aire d'étude.

3.4 Autre faune

Au regard des milieux présents sur l'aire d'étude, les enjeux pour les groupes des insectes, des reptiles, des amphibiens et de la faune aquatique sont considérés comme faibles, et aucune méthodologie spécifique n'a été appliquée pour l'inventaire de ces groupes biologiques.

3.5 Limites méthodologiques

La période durant laquelle a été réalisée l'expertise de la faune était propice à l'identification d'espèces d'oiseaux patrimoniales en période internuptiale. En revanche, la période était beaucoup moins propice à l'identification des autres groupes (insectes, reptiles, amphibiens, etc...). De plus, aucune méthodologie spécifique n'a été appliquée pour l'inventaire des groupes biologiques autres que celui des oiseaux. Par ailleurs, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limités (un seul passage dédié à la faune). L'inventaire réalisé donne toutefois une idée des potentialités d'accueil de la faune au regard de la bibliographie et de notre connaissance de l'écologie de ces espèces. Il permet ainsi d'évaluer au plus juste l'enjeu du site d'étude pour chaque groupe biologique étudié.

4 Liste des espèces végétales identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom français	Indigénat	Rareté Bourgogne	Liste rouge Bourgogne	Liste rouge France	Protection	Déterminant ZNIEFF Bourgogne	Espèce exotique envahissante
<i>Acer campestre</i> L., 1753	Érable champêtre	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Bugle rampante	Ind.	CCC	LC	LC			
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Arctium lappa</i> L., 1753	Grande bardane	Ind.	AC	LC	LC		0	0
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Armoise commune	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Atriplex patula</i> L., 1753	Arroche étalée	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Bromus hordeaceus</i> L., 1753	Brome mou	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i> (Jacq.) Tutin, 1968	Racine-vierge	Ind.	CC	LC	0		0	0
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	Ind.	CCC	LC	LC		0	0

<i>Cardamine pratensis L., 1753</i>	Cardamine des prés	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Carpinus betulus L., 1753</i>	Charme	Ind.	CCC	LC	LC			
<i>Centaurea jacea L., 1753</i>	Centaurée jacée	Ind.	CC	LC	LC			
<i>Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870</i>	Petite linaire	Ind.	AC	LC	LC		0	0
<i>Chaerophyllum temulum L., 1753</i>	Chérophylle penché	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Chelidonium majus L., 1753</i>	Grande chélidoine	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Chenopodium album L., 1753</i>	Chénopode blanc	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Cichorium intybus L., 1753</i>	Chicorée sauvage	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Cirsium arvense (L.) Scop., 1772</i>	Cirse des champs	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838</i>	Cirse commun	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Convolvulus arvensis L., 1753</i>	Liseron des haies	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Cornus sanguinea L., 1753</i>	Cornouiller sanguin	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i>	Aubépine à un style	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Cynodon dactylon (L.) Pers., 1805</i>	Cynodon dactyle	Ind.	R	LC	LC		0	0
<i>Dactylis glomerata L., 1753</i>	Dactyle aggloméré	Ind.	CCC	LC	LC			
<i>Daucus carota L., 1753</i>	Carotte sauvage	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Echium vulgare L., 1753</i>	Vipérine commune	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Erigeron annuus (L.) Desf., 1804</i>	Vergerette annuelle	Nat. (E.)	C	NA	NAa		0	3
<i>Erigeron canadensis L., 1753</i>	Conyze du Canada	Nat. (E.)	CC	NA	NAa		0	3

<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Euphorbia helioscopia</i> L., 1753	Euphorbe réveil matin	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) Á.Löve, 1970	Renouée liseron	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Frêne élevé	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Gaillet commun	Ind.	CCC	LC	LC			
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Geranium pusillum</i> L., 1759	Géranium fluet	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Patte dours	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Séneçon à feuilles de Roquette	Ind.	C	LC	LC			
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coul., 1828	Knautie des champs	Ind.	C	LC	LC			
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756	Laitue scariole	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753	Troëne	Ind.	CCC	LC	LC			
<i>Lolium perenne</i> L., 1753	Ivraie vivace	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Malva neglecta</i> Wallr., 1824	Petite mauve	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Mélicot blanc	Ind.	AR	LC	LC		0	0
<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Mercuriale annuelle	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753	Pain de coucou	Ind.	AR	LC	LC			
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753	Picride éperviaire	Ind.	CC	LC	LC		0	0

<i>Plantago lanceolata L., 1753</i>	Plantain lancéolé	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Plantago major L., 1753</i>	Plantain majeur	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Poa annua L., 1753</i>	Pâturin annuel	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Poa trivialis L., 1753</i>	Pâturin commun	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Potentilla reptans L., 1753</i>	Potentille rampante	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Poterium sanguisorba L., 1753</i>	Petite primrenelle	Ind.	CC	LC	LC			
<i>Quercus robur L., 1753</i>	Chêne pédonculé	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Ranunculus repens L., 1753</i>	Renoncule rampante	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Reseda lutea L., 1753</i>	Réséda jaune	Ind.	AC	LC	LC		0	0
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia	Nat. (E.)	CC	NA	NAa		5	
<i>Rubus fruticosus L., 1753</i>	Ronce de Bertram	Ind.	CCC	LC	0		0	0
<i>Senecio vulgaris L., 1753</i>	Séneçon commun	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Setaria italica (L.) P.Beauv., 1812</i>	Millet des oiseaux	Ind.	C	NA	NAa		0	0
<i>Silene latifolia Poir., 1789</i>	Compagnon blanc	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869</i>	Silène enflé	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791</i>	Chardon marie	Nat. (S)	RRR	NA	LC		1	
<i>Sinapis arvensis L., 1753</i>	Moutarde des champs	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Solanum nigrum L., 1753</i>	Morelle noire	Ind.	AC	LC	LC		0	0
<i>Sonchus arvensis L., 1753</i>	Laiteron des champs	Ind.	AC	LC	LC		0	0

<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	Pissenlit							
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Ortie dioïque	Ind.	CCC	LC	LC		0	0
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	Ind.	CC	LC	LC		0	0
<i>Vicia cracca</i> L., 1753	Vesce cracca	Ind.	C	LC	LC		0	0
<i>Vicia sepium</i> L., 1753	Vesce des haies	Ind.	CCC	LC	LC		0	0

A Annexes

5 Liste des espèces d'oiseaux identifiées lors de l'inventaire de terrain Biotope au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Taxon patrimonial	Taxon protégé	FRANCE - LR_repro	FRANCE - LR_migr - 2011	BOURGOGNE - LR - 2015	BOURGOGNE - Migr - 2012
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Oui	Oui	VU	NA	VU	CC
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Oui	Oui	VU	NA	LC	CC
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Non	Non	LC	NA	LC	CCC
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	Non	Non	LC	-	LC	CC
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Non	Oui	LC	NA	LC	R
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Non	Oui	LC	NA	DD	CC
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Non	Oui	LC	NA	LC	CC
<i>Fringilla montifringilla</i> Linnaeus, 1758	Pinson du nord	Non	Oui	-	NA	-	C
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Non	Oui	LC	NA	LC	R
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Non	Oui	LC	NA	LC	-
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	Non	Non	LC	-	LC	-
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	Non	Oui	LC	-	LC	-
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frigalszky, 1838)	Tourterelle turque	Non	Non	LC	NA	LC	-
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Non	Non	LC	NA	LC	CC
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Non	Non	LC	NA	LC	CC

Légende :

- FRANCE LR repro : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine (IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- FRANCE LR migr : Liste Rouge des espèces menacées en France, chapitre oiseaux de France métropolitaine – Oiseaux de passage (IUCN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- LR Bourgogne : Liste Rouge régionale des oiseaux nicheurs menacés en Bourgogne – Etude et protection des oiseaux en Bourgogne (ABEL J., BABSKI S.-P., BOUZENDORF F. & BROCHET A.-L., 2015) : VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NA : non applicable.
- Niveau de rareté (statut migrateur) : Les oiseaux de Saône-et-Loire. Inventaire et synthèse des connaissances (FROLET J.-M. & MEZANI S., 2012) : E : exceptionnel ; RRR : très très rare, irrégulier ; RR : très rare ; R : rare ; AR : assez rare ; PC : peu commun ; AC : assez commun ; C : commun ; CC : très commun.

6 Lexique

La première citation de chaque terme apparaît en bleu et souligné dans le corps de l'étude.

AEP : Alimentation en Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

EBC : Espace Boisé Classé

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DOO : Documents d'Orientations et d'Objectifs (SCOT)

Ha : Hectare

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable (SAGE)

PAOT : Plan d'action opérationnel territorialisé (SAGE)

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PCET : Plan Climat Énergie Territorial

PPBE : Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIC : Site d'Importance Communautaire

TMD : Transport de Matière Dangereuses

ZPS : Zone de protection spéciale

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

A Annexes

7 Glossaire

Le glossaire a pour objectif de définir certaines notions et certains termes techniques utilisés dans le corps de l'étude.

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : En climat tempéré, les argiles, souvent proches de leur état de saturation, ont potentiel de gonflement relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait et la tranche la plus superficielle de sol est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles se manifestant verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.
- **Bassin versant** : Portion de territoire délimitée par des lignes de crête, dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, mer, océan, etc. Chaque bassin versant se subdivise en un certain nombre de bassins élémentaires (parfois appelés « sous-bassins versants ») correspondant à la surface d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.
- **Inondation** : Submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Il peut s'agir d'une inondation pluviale, fluviale, par remontée de nappe ou liée à un dysfonctionnement d'une activité humaine.
- **Masse d'eau souterraine** : La Directive Cadre Eau (DCE) a introduit le terme de « masse d'eau souterraine » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Les masses d'eau souterraine peuvent se superposer en formant des niveaux connectés ou non (masses d'eau profondes) avec les masses d'eau superficielles. Au sein de chaque masse d'eau souterraine un découpage plus fin en aquifères ou systèmes aquifères est connu à l'échelle départementale grâce aux travaux menés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).
- **Mouvement de terrain** : Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution, d'érosion ou de saturation des sols, qui sont favorisés par l'action du vent, de l'eau, du gel ou de l'homme. On distingue différents types de mouvements de terrain : tassement et affaissement des sols, retrait/gonflement des argiles, glissements de terrain, effondrement de cavités souterraines, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles. Les risques les plus importants sont le glissement de terrain et le retrait/gonflement des argiles.
- **Réseau Natura 2000** : réseau de sites écologiques européens lancé en 1992 (pSIC, SIC, ZPS, ZSC). Il a le double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Il est composé de deux types de zones issues des directives européennes.
- **Risque** : Le risque peut être défini comme la probabilité d'occurrence d'un événement d'origine naturelle ou anthropique dont les conséquences peuvent, en fonction de la gravité, mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Les risques majeurs se caractérisent par une probabilité faible et par une gravité importante.
- **Risque industriel majeur** : Événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et ou l'environnement.
- **Risque inondation** : Les inondations constituent un risque majeur sur le territoire national. En raison de pressions économiques, sociales, foncières ou encore politiques, les cours d'eau ont souvent été aménagés, augmentant ainsi la vulnérabilité des hommes, des biens (économiques et culturels), et de l'environnement. Pour pallier cette situation, la prévention reste essentielle, notamment à travers la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable grâce à des outils tels que le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI).

A Annexes

- **Risque sismique** : Un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur en raison de l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être ressenti dans une commune jusqu'à dans plusieurs départements.
- **Risque Transport de Matières Dangereuses (ou TMD)** : Risque consécutif à un accident qui se produit lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.
- **Séisme** : Évènement naturel provenant d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. La faille active est la zone où se génère la rupture. Cette rupture peut se propager jusqu'à la surface du sol, il s'agit alors de « rupture en surface » ou de « rejet ».
- **Vulnérabilité d'une masse d'eau** : Correspond à la facilité avec laquelle ce milieu peut être atteint par une pollution. Elle peut être établie à partir des caractéristiques physiques de la masse d'eau considérée pouvant influencer la circulation d'un polluant. Les facteurs pouvant être pris en compte sont l'épaisseur et la nature des terrains surmontant l'aquifère, les caractéristiques intrinsèques de ce dernier (nappe captive ou libre,...) ou encore le mode d'alimentation de la nappe.
- **Zone humide** : Du point de vue écologique, les milieux humides sont des terres recouvertes d'eaux peu profondes ou bien imprégnées d'eau de façon permanente ou temporaire. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Il définit spécifiquement les critères et modalités de caractérisation des zones humides pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 sur l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et le remblai en zone humide du R.214-1 du code de l'environnement.
- **ZNIEFF** : L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un programme lancé en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables sur l'ensemble du territoire national. Les ZNIEFF sont donc des inventaires faunistiques et floristiques ; elles n'ont aucune conséquence réglementaire, mais constituent un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces.

Elles sont réparties en deux types :

- les ZNIEFF de type I, qui correspondent à des secteurs d'un intérêt biologique remarquable ;
- les ZNIEFF de type II, en général plus vastes que le type I, qui correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.



Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr